

Journal Officiel

ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES



Secrétariat permanent : B.P. 10071 (Yaoundé) Cameroun - Tél. : (237) 222 21 09 05 / Fax 222 21 67 45

COMPTES-RENDUS-DECISIONS-REGLEMENTS-COMMUNIQUE



SOMMAIRE

Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA

Cotonou, (Bénin) 14 et 15 juin 2012.....p-5

- **Décision N° 15/2012/CCJA/ADM/ARB établissant la liste des arbitres au titre de l'année 2012**
Abidjan, (Côte d'Ivoire) le 05 mars 2012.....p-17
- **Décision N° 01/2012/CM/OHADA instituant un fonds de promotion de l'arbitrage de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)**
Cotonou, (Bénin) 14 et 15 juin 2012.p-27
- **Décision N° 02/2012/CM/OHADA autorisant le Secrétaire Permanent à ouvrir un compte de dépôt à terme**
Cotonou, (Bénin,) le 15 juin 2012.....p-28
- **Décision N° 03/2012/CM/OHADA autorisant le Secrétaire Permanent à négocier et à signer avec International Development Association (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale, une convention de financement portant sur un don de Quinze Millions de Dollars U.S**
Cotonou, (Bénin), le 15 juin 2012.....p-29
- **Règlement N° 01/2012/CM portant modification du Règlement N° 01/2010/CM du 15 décembre 2010 relatif au programme d'harmonisation du droit des affaires en Afrique**
Cotonou, (Bénin,) le 15 juin 2012.....p-30

Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA
Cotonou, (Bénin) 13 et 14 décembre 2012.p-32

- **Décision N° 05/2012/CM/OHADA portant autorisation de virement des crédits de chapitre à chapitre.**
Cotonou, (Bénin,) le 14 décembre 2012.p-43
- **Décision N° 06/2012/CM/OHADA portant nomination du Directeur des Affaires Juridiques, de la Documentation et de la Communication**
Cotonou, (Bénin,) le 14 décembre 2012.p-48
- **Décision N° 07/2012/CM/OHADA constatant l'élection d'un Juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage**
Cotonou, (Bénin,) le 14 décembre 2012.p-49
- **Décision N° 08/2012/CM/OHADA constatant l'élection d'un Juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage**
Cotonou, (Bénin,) le 14 décembre 2012.p-50
- **Décision N° 09/2012/CM/OHADA portant report de l'entrée en vigueur en République Démocratique du Congo de l'Acte Uniforme portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités des Entreprises**
Cotonou, (Bénin,) le 14 décembre 2012.p-51
- **Décision N° 10/2012/CM/OHADA relative à la présentation du budget de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)**
Cotonou, (Bénin,) le 14 décembre 2012.p-52
- **Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA**
Ouagadougou, (Burkina Faso) 13 et 14 juin 2013p-53
- **Décision N° 03/2013/CM/OHADA portant adoption des taux de répartition des cotisations annuelles des Etats parties au budget de l'OHADA**
Ouagadougou, (Burkina Faso) 14 juin 2013p-64
- **Décision N° 04/2013/CM/OHADA portant création du Comité de Contrôle Interne de l'OHADA**
Ouagadougou, (Burkina Faso) 14 juin 2013p-66
- **Décision N° 05/2013/CM/OHADA portant allocation d'une indemnité de logement**
Ouagadougou, (Burkina Faso) 14 juin 2013p-68

Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA
Ouagadougou, (Burkina Faso), 15 octobre 2013p-69

Communiqué final de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OHADA
Ouagadougou, (Burkina Faso), 17 octobre 2013p-73

Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA
Ouagadougou, (Burkina Faso), 30 et 31 janvier 2014p-82

- **Décision N° 08/2014/CM/OHADA portant adoption de la Charte de l'Audit Interne de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)**
Ouagadougou, (Burkina Faso), 30 janvier 2014p-97

- **Décision N° 10/2014/CM/OHADA fixant les modalités de prise en charge des membres des organes statutaires de l'ERSUMA**
Ouagadougou, (Burkina Faso), 30 janvier 2014p-113

Compte rendu de la XXXVI^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA
Yaoundé, (Cameroun), le 25 juillet 2014p-114

- **Décision N° 02/2014/CM/OHADA portant renouvellement du mandat du Secrétaire Permanent de l'OHADA**
Yaoundé, (Cameroun), le 24 juillet 2014.....p-126
- **Décision N° 03/2014/CM/OHADA portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA)**
Yaoundé, (Cameroun), le 24 juillet 2014.....p-127
- **Décision N° 04/2014/CM/OHADA portant augmentation du nombre de Juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA)**
Yaoundé, (Cameroun), le 24 juillet 2014.....p-128
- **Décision N° 05/2014/CM/OHADA portant renouvellement du contrat du Directeur des Etudes et des Stages de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA)**
Yaoundé, (Cameroun), le 25 juillet 2014.....p-129

Compte rendu de la XXXVII^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA
Yaoundé, (Cameroun), 30 janvier 2015.....p-130

Compte rendu de la XXXVIII^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA
Abidjan, (Cote d'Ivoire), 12 et 13 mars 2015.....p-134

- **Décision N° 002/2015/CM/OHADA portant adoption du budget de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), 13 mars 2015.....p-143
- **Décision N° 003/2015/CM/OHADA constatant l'élection d'un Juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (C.C.J.A)**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), 13 mars 2015.....p-144
- **Décision N° 004/2015/CM/OHADA constatant l'élection d'un Juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (C.C.J.A)**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), 13 mars 2015.....p-145
- **Décision N° 005/2015/CM/OHADA constatant l'élection d'un Juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (C.C.J.A)**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), 13 mars 2015.....p-146
- **Décision N° 006/2015/CM/OHADA constatant l'élection d'un Juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (C.C.J.A)**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), 13 mars 2015.....p-147
- **Décision N° 007/2015/CM/OHADA constatant l'élection d'un Juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (C.C.J.A)**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), 13 mars 2015.....p-148
- **Décision N° 008/2015/CM/OHADA constatant la fin de contrat du Directeur Financier et Comptable de l'OHADA**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), 13 mars 2015.....p-149

- **Décision N° 009/2015/CM/OHADA portant nomination du Commissaire aux Comptes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), 13 mars 2015.....p-150
- **Décision N° 010/2015/CM/OHADA portant désignation d'un cabinet chargé d'assurer la gestion financière et comptable de l'OHADA**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), 13 mars 2015.....p-151

Compte rendu de la XXXIX^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA
Abidjan, (Cote d'Ivoire), le 12 juin 2015.....p-152

- **Décision N° 011/2015/CM/OHADA portant nomination du Directeur Financier et Comptable de l'OHADA**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), le 12 juin 2015p-168
- **Décision N° 012/2015/CM/OHADA portant nomination du Directeur des Ressources Humaines, du Matériel et de l'Administration Générale**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), le 12 juin 2015p-169
- **Décision N° 013/2015/CM/OHADA portant nomination de Juriste référendaire à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (C.C.J.A)**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), le 12 juin 2015p-170
- **Décision N° 014/2015/CM/OHADA portant nomination du Documentaliste en Chef de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (C.C.J.A)**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), le 12 juin 2015p-171
- **Décision N° 015/2015/CM/OHADA portant nomination de Juriste référendaire à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (C.C.J.A)**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), le 12 juin 2015p-172
- **Décision N° 016/2015/CM/OHADA portant nomination du Documentaliste en Chef de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA)**
Abidjan, (Cote d'Ivoire), le 12 juin 2015p-173



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en Africa de la Legislación Empresarial
Organização para a Harmonização em Africa do Direito dos Negócios

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES
DE L'OHADA**

Cotonou (Bénin), 14 et 15 juin 2012

Les 14 et 15 juin 2012, s'est tenue à Cotonou (Bénin), dans la salle GBEHANZIN de Azalaï Hôtel de la Plage, la réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Etaient présentes les délégations des Etats membres suivants : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Congo, Comores, Gabon, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

Etaient absentes les délégations des Etats membres suivants : Centrafrique, Guinée et Guinée Bissau.

Etaient, en outre, présents, accompagnés de leurs proches collaborateurs, les responsables des Institutions de l'OHADA, à savoir :

- le Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA);
- le Directeur Général de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA).

Etait présente, en qualité d'observateur, la République Démocratique du Congo.

Ont également participé aux travaux, en qualité d'observateurs, les délégations de la Coopération française, de l'Organisation Internationale de la Francophonie, du Groupe de la Banque mondiale, de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement, de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et du Programme des Nations Unies pour le Développement.

La cérémonie d'ouverture de la réunion a été placée sous la présidence de Son Excellence Docteur Boni YAYI, Président de la République du Bénin, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président en exercice de l'Union Africaine, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OHADA, représenté par Monsieur Pascal KOUPAKI, Premier Ministre de la République du Bénin.

Trois allocutions ont marqué cette cérémonie solennelle :

- Discours de bienvenue du Professeur Dorothe Cossi SOSSA, Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- Discours de Maître Marie-Elise GBEDO, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme de la République du Bénin,

Porte Parole du Gouvernement, Présidente en exercice du Conseil des Ministres de l'OHADA ;

- Message de Son Excellence Docteur Boni YAYI, Président de la République du Bénin, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président en exercice de l'Union Africaine, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OHADA.

Dans son discours de bienvenue, monsieur le Secrétaire Permanent a tenu à remercier le Chef de l'Etat, le Gouvernement et le peuple béninois pour la qualité de l'accueil qu'ils ont bien voulu réserver aux délégations et pour les commodités mises à leur disposition pour un travail convenable. Il a ensuite souligné, à l'aide d'exemples, la justesse de la vision de nos Chefs d'Etat et de Gouvernement avec la création de l'OHADA, une bonne maîtrise du droit et de sa pratique constituant des préalables indispensables à l'amorce du développement économique et social. Il a aussi énoncé les grands défis auxquels l'Organisation doit répondre aujourd'hui.

Avant de terminer son propos, monsieur le Secrétaire Permanent a procédé à la remise symbolique à monsieur le Premier Ministre du Bénin, à l'intention des Gouvernements des Etats membres, de la dernière édition du code OHADA, dont le mérite est d'offrir aux acteurs de l'espace communautaire, le Traité consolidé de l'Organisation ainsi que l'ensemble des textes actualisés.

Madame la Présidente en exercice du Conseil des Ministres de l'OHADA a réitéré le message de bienvenue en terre béninoise à l'ensemble des délégations. Elle a rappelé la fidélité de son pays aux objectifs de l'OHADA dont les actions contribuent au développement des Etats membres, et a particulièrement mis en relief les projets du Bénin pour l'OHADA au titre de sa présidence en cours. Elle a en outre souligné les différents points de l'ordre du jour des travaux de la présente session et invité ses homologues à y consacrer, comme d'habitude, tous les soins indiqués.

Dans son message porté aux délégations, Son Excellence Docteur Boni YAYI a tenu à souligner l'attachement de la République du Bénin, membre fondateur, aux idéaux ainsi que l'importance de cette Organisation dans le processus de développement de ses Etats-parties.

Il a invité le Conseil des Ministres à maintenir vivantes les ambitions qui animaient les Chefs d'Etat, lorsqu'ils ont mis en place cet outil précieux, et l'a exhorté à les traduire davantage dans les faits, notamment par un soutien adéquat à apporter aux Institutions de l'Organisation.

Il a terminé son message en déclarant officiellement ouverts les travaux du Conseil des Ministres.

Une suspension de séance a été observée après ces trois discours, pour permettre à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre et aux invités de se retirer avant le début des travaux du Conseil des Ministres.

Les travaux proprement dits ont débuté par la mise en place du bureau composé comme suit :

- Maître Marie-Elise GBEDO (Bénin), Présidente,
- Madame Salamata SAWADOGO (Burkina Faso), Vice-présidente,
- Monsieur MOUKAGNI-IWANGOU..... (Gabon), Premier Rapporteur,
- Monsieur Amadou BAL (Sénégal), Deuxième Rapporteur.

Après la mise en place du bureau, le Conseil des Ministres a pris acte du compte rendu des travaux du Comité des Experts, présenté par Madame Alphonsine Michelle MEDEGAN épouse FASSINO, Présidente de la Commission Nationale OHADA du Bénin, et a invité les partenaires techniques et financiers à délivrer leurs messages, dans le cadre d'une innovation apportée à la procédure d'ouverture des travaux.

De ces messages, il est ressorti que les Partenaires Techniques et Financiers ont unanimement marqué leur appréciation pour le travail accompli et réitéré leurs soutiens multiformes à l'OHADA.

Après cette séquence, la Présidente du Conseil des Ministres a ordonné le huis clos.

Le Conseil des Ministres a ensuite adopté l'ordre du jour de ses travaux qui se présente comme suit :

I - RAPPORT DU SECRETAIRE PERMANENT SUR LES ACTIVITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE L'OHADA AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2012

II – SITUATION FINANCIERE DE L'OHADA

- Situation des contributions des Etats
- Présentation de la requête de l'UEMOA relative à la justification des dépenses de l'OHADA
- Compte rendu du remboursement par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à l'OHADA du reliquat du fonds de capitalisation
- Négociation en cours de deux accords de dons avec le Groupe de la Banque mondiale (*International Development Association*) et le Fonds *Investment Climate for Africa (ICF)*.

III – REVISION DU REGLEMENT DE PROCEDURE DE LA CCJA

IV – RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS

- Election d'un Juge à la CCJA
- Rappel de l'annonce de la fin du mandat d'un Juge à la CCJA
- Divers actes concernant le personnel
- Principe de la mutualisation du personnel de fonctionnement dans les langues officielles de l'OHADA autres que la langue française

V – POINT SUR LES PREPARATIFS DE LA SECONDE REUNION DES FORCES VIVES DE L'OHADA ET LA CELEBRATION DU VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE L'OHADA EN 2013

VI – POINT SUR L'INFORMATISATION ET LA MODERNISATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER

- Point sur l'achèvement du logiciel du fichier régional du RCCM



- Proposition de mise à disposition des Etats d'un logiciel pour les fichiers RCCM
- Annonce de la disponibilité d'un guide de modernisation du RCCM réalisé par les équipes du Groupe de la Banque Mondiale

VII – POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DES AFFAIRES DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OHADA

- Actualité du droit des affaires dans les Etats membres
- Information sur la situation de l'harmonisation du droit des affaires par la CEDEAO
- Point sur la ratification du Traité de Québec
- Elaboration de la méthodologie future du point sur la mise en œuvre du droit des affaires dans les Etats membres

VIII - DIVERS

A - Actes uniformes en cours d'élaboration

- Droit du travail
- Droit de la consommation
- Droit des contrats et droit de la preuve

B - Formations délocalisées des professionnels du droit

C - Sources de financement du fonds relatif à la promotion de l'arbitrage

D – Prise en charge des frais locatifs du Président de la CCJA

Ces différents points de l'ordre du jour ont été ensuite examinés successivement.

I- RAPPORT DU SECRETAIRE PERMANENT SUR LES ACTIVITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE L'OHADA AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2012

Le Secrétaire Permanent a rendu compte au Conseil du fonctionnement des Institutions de l'OHADA au titre du premier semestre de l'année 2012, à travers les activités de la Présidence du Conseil des Ministres, du Secrétariat Permanent, de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage et de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature.

A – Les activités de Madame la Présidente du Conseil des Ministres

Les activités de Madame la Présidente du Conseil des Ministres de l'OHADA tiennent pour l'essentiel, au titre du premier semestre de l'année en cours, en la visite des institutions effectuée par Maître Marie-Elise GBEDO. Cette visite s'est déroulée successivement au Secrétariat Permanent de l'OHADA à Yaoundé (Cameroun) du 2 au 4 avril 2012, à la CCJA à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 5 et 6 avril 2012, à l'ERSUMA à Porto-Novo (Bénin) le 13 avril 2012.

Au cours de la tournée, Madame la Présidente du Conseil des Ministres a rencontré et discuté avec l'ensemble du personnel de l'Organisation sur la bonne marche de l'OHADA. Elle a

également rencontré ses homologues de la République du Cameroun et de la République de Côte d'Ivoire avec lesquels elle a échangé sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'efficacité de l'OHADA.

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux de la République du Cameroun a, en particulier, fortement suggéré, à cette occasion, que la conception des sessions délocalisées de formation, assurées par l'ERSUMA, soit réaménagée pour que la formation dispensée à ce titre profite massivement au personnel du pays d'accueil au lieu de servir à un regroupement de stagiaires provenant de différents pays.

Par ailleurs, Madame la Présidente du Conseil des Ministres a personnellement conduit la cérémonie d'ouverture de la réunion de validation des formulaires du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), tenue à Cotonou (Bénin) les 11 et 12 avril 2012.

B – Les activités du Secrétariat Permanent

En ce qui concerne le Secrétariat Permanent, les activités du premier semestre se sont déclinées en activités normatives, en activités d'administration et de renforcement des capacités ainsi qu'en activités de représentation, de promotion et de coopération.

1 - Les activités normatives

Le Secrétaire Permanent a organisé ou participé, avec l'appui, respectivement du Groupe de la Banque mondiale, du Fonds *Investment Climate for Africa (ICF)* et de la Coopération française, à plusieurs réunions principalement sur l'avant-projet d'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et sur celui portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif, ainsi que sur la validation des formulaires du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier mis à jour.

Ce premier semestre a été ainsi notamment marqué par les rencontres suivantes :

Le 18 janvier 2012, le Secrétaire Permanent a organisé à Abidjan (Côte d'Ivoire) une réunion de concertation avec les organes de régulation des marchés financiers de la zone OHADA (Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale, Commission des Marchés Financiers du Cameroun).

Cette rencontre avait pour objectif d'échanger sur le traitement de l'appel public à l'épargne et le régime des valeurs mobilières dans le cadre de la révision de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Le 18 mai 2012, le Secrétaire Permanent a organisé à Paris (France) une réunion de concertation avec la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC) pour traiter de la situation des banques commerciales en difficulté dans le cadre de la révision de l'Acte uniforme portant organisation des procédures d'apurement du passif.

Par ailleurs, il a été noté l'envoi officiel le 23 avril 2012, par le Secrétariat Permanent, de l'avant-projet d'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du

groupement d'intérêt économique aux Etats membres de l'OHADA, pour recueillir leurs observations écrites.

Sur financement de la Coopération française, le Secrétaire Permanent a entrepris, en relation avec les Gouvernements camerounais et équato-guinéen, la collecte des traductions anglaise et espagnole des textes officiels de l'OHADA pour les soumettre au Conseil des Ministres en vue de leur validation.

Enfin, il convient de signaler que le Secrétaire Permanent a été informé du lancement d'une étude diligentée par la Société Financière Internationale/ *International Finance Corporation (IFC)* du Groupe de la Banque Mondiale, sur la mise en œuvre du nouveau statut d'entrepreneur et l'identification des mesures d'accompagnement y relatives. Les conclusions de cette étude devraient proposer au Secrétaire Permanent, à l'attention des Etats membres, des actions sur ce point.

2 - Les activités d'administration et de renforcement des capacités

Ces activités tiennent essentiellement, pour ce premier semestre, dans la tenue de trois rencontres impliquant les principaux responsables des institutions. Ainsi, a été organisé, les 12 et 13 janvier 2012, à la diligence du Secrétaire Permanent à Cotonou (Bénin) et à l'intention des Chefs des institutions et de leurs principaux collaborateurs, un atelier de formation sur les enjeux, la philosophie et les modalités pratiques de la mise en œuvre du Règlement financier et du Manuel de procédures administratives, financières et comptables des institutions de l'OHADA, ce dernier étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Le Secrétaire Permanent a organisé, en outre, deux réunions de concertation entre les institutions sur des questions relatives au traitement du personnel à mandat en général et aux juges en particulier. La première s'est tenue le 13 janvier 2012 à Cotonou (Bénin), en marge de la formation présentée ci-dessus, et la seconde, le 13 avril 2012, dans les locaux de l'ERSUMA à Porto-Novo (Bénin), en marge de la visite de Madame la Présidente du Conseil des Ministres à l'Ecole.

3 - Les activités de représentation, de promotion et de coopération

S'agissant enfin de ces activités, on peut mentionner, principalement, le règlement du dossier du reliquat du fonds de capitalisation de l'OHADA détenu par le PNUD, le démarrage de la préparation, avec le concours technique et financier de l'Organisation Internationale de la Francophonie, de la deuxième réunion des forces vives de l'OHADA, prévue pour les 15, 16 et 17 octobre 2012 à Cotonou (Bénin).

Figurent également parmi ces activités, les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'OHADA, prévue pour octobre 2013 à Ouagadougou (Burkina Faso), les négociations de conventions de don, avec le Fonds *Investment Climate Facility for Africa (ICF)* et le Groupe de la Banque mondiale (*International Development Association*).

Plusieurs autres actions de représentation et promotion de l'OHADA ont été réalisées. Il s'agit notamment :

- de la participation au lancement de la première édition du *Rapport Doing Business dans les Etats membres de l'OHADA 2012*, à Bamako (Mali) du 24 au 27 janvier 2012,

- de la participation aux *Journées des Réseaux institutionnels de l'Organisation Internationale de la Francophonie* à Paris (France) les 13 et 14 mars 2012,
- de la promotion de l'OHADA auprès des représentants du Gouvernement fédéral du Canada, du Gouvernement provincial du Québec et des milieux d'affaires canadiens le 22 mars 2012
- de la participation à un colloque sur l'OHADA, le 23 mars 2012 à l'Université de Montréal à l'initiative du Club OHADA Canada, de l'Institut de Médiation et d'Arbitrage du Québec et de la Faculté de droit de l'Université de Montréal
- de la participation au 21^e congrès de l'Union Internationale des Huissiers de Justice à Cape Town (Afrique du Sud), du 1^{er} mai au 4 mai 2012,
- et, enfin, de la présentation par JURISCOPE, à l'invitation du Secrétaire Permanent, de la quatrième édition du Code OHADA et d'un DVD innovant de formation et d'autoformation au droit OHADA en marge de la réunion plénière sur la validation des formulaires d'actes du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier à Cotonou (Bénin), le 12 avril 2012.

C – Les activités de la CCJA

Les activités de la CCJA ont porté, du 1^{er} janvier au 07 juin 2012, sur des procédures contentieuses, consultatives et arbitrales.

S'agissant des procédures contentieuses, les statistiques relatives aux pourvois reçus, aux affaires en instance et aux décisions rendues dans la période se déclinent comme suit :

- pourvois reçus : 64 ;
- affaires en instance: 475 ;
- décisions rendues : 74.

En ce qui concerne les procédures consultatives, la Cour n'a enregistré aucune demande au cours du premier semestre 2012. Toutefois, deux demandes d'avis provenant précédemment du Burkina Faso et du Cameroun sont en cours d'examen.

En matière arbitrale, la Cour a, au cours du premier semestre 2012, enregistré trois nouvelles affaires provenant du Cameroun, du Togo et du Congo. Une décision judiciaire a été rendue dans l'une de ces affaires. Les deux autres procédures suivent leur cours.

D – Les activités de l'ERSUMA

Au cours de ce premier semestre, l'essentiel des actions de formation développées par l'ERSUMA s'inscrit dans le cadre de la poursuite de l'exécution du projet de l'Union européenne. S'y ajoutent des actions de communication et de gestion administrative courante.

Au titre de la formation, deux sessions délocalisées ont été organisées, respectivement du 10 au 13 avril 2012 et du 7 au 10 mai 2012. Ces deux formations ont porté sur le même thème, à savoir : « les Actes uniformes relatifs aux procédures simplifiées de recouvrement et voies d'exécution et aux procédures collectives d'apurement du passif : pratique des Cours d'Appel et perspectives d'harmonisation ». La première session a eu lieu à Lomé (Togo) et a regroupé des participants en provenance des Etats-Parties de l'Afrique de l'Ouest. La deuxième session tenue à Brazzaville (Congo) a concerné des stagiaires provenant des Etats membres de l'Afrique Centrale.

S'agissant de la remise de matériels informatiques et de kits documentaires aux Commissions Nationales OHADA (CNO), sur financement de l'Union européenne, l'ERSUMA y a procédé, le 12 avril 2012 à Cotonou (Bénin), sous la présidence du Secrétaire Permanent et en marge de la réunion de validation des formulaires du RCCM.

Sur le plan de la recherche, l'Ecole a organisé, par visioconférence le 13 mars 2012 sur un financement *Trustafrica*, un atelier de restitution, réunissant quatre vingt-deux (82) participants, d'une étude portant sur les « difficultés de recouvrement des créances des entreprises dans l'espace UEMOA : cas du Bénin, du Burkina-Faso, du Mali et du Sénégal ».

L'Ecole a, en outre, renforcé sa documentation et soutenu la publication de plusieurs ouvrages portant principalement sur le droit OHADA.

Enfin, outre l'exécution des activités administratives courantes, l'ERSUMA s'est assurée les services d'une agence-conseil en communication pour réaliser, dans les médias, la visibilité du projet Union Européenne et de ses propres activités.

Prenant acte de ce rapport, le Conseil des Ministres a tenu à adresser ses félicitations à Monsieur le Secrétaire Permanent pour la qualité de la restitution faite, les progrès enregistrés au niveau du fonctionnement des institutions de l'OHADA et les bonnes relations avec les partenaires au développement.

Donnant suite aux préoccupations relevées, il s'est particulièrement prononcé sur les questions relatives à l'institution des formations délocalisées au profit de chaque Etat membre, au volume des affaires pendantes devant la CCJA, aux langues officielles de l'OHADA et à la présentation du rapport du Secrétaire Permanent.

Sur la première préoccupation, le Conseil des Ministres a donné son accord, pour l'institution des formations délocalisées au bénéfice de chaque Etat, dans les limites des moyens disponibles, tout en poursuivant les programmes de formation organisées au siège de l'ERSUMA.

Sur la deuxième préoccupation, le Conseil des Ministres a déploré l'accumulation des affaires en instance devant la CCJA. Tout en exprimant son encouragement aux juges, pour le travail accompli au cours du premier semestre 2012, le Conseil des Ministres a pris une recommandation invitant la CCJA à accélérer l'examen des procédures, afin de parvenir à résorber le retard accumulé sous l'effet conjugué de la crise socio-politique, ayant eu cours en Côte d'Ivoire, et les règles de procédure dont il se réserve de faire évaluer l'efficacité.

Sur la troisième préoccupation, le Conseil des Ministres a décidé de la mise en œuvre effective du processus devant garantir l'application de l'ensemble des langues officielles de l'OHADA, et a donné mission au Secrétaire Permanent pour en suivre l'application.

Sur la quatrième préoccupation, le Conseil des Ministres a invité le Secrétaire Permanent, dans la confection de ses futurs Rapports d'activités, à présenter les résultats sanctionnant chaque démarche accomplie, afin d'améliorer le suivi des activités de l'ensemble des institutions de l'OHADA.

II – SITUATION FINANCIERE DE L'OHADA

Après avoir pris connaissance de la situation des contributions et constaté la nécessité de soutenir plus vigoureusement l'Organisation, le Conseil des Ministres lance un appel pressant aux Etats, qui ne sont pas encore à jour de leurs contributions, à bien vouloir consentir les efforts conséquents pour s'acquitter de leurs obligations.

Il a noté le versement par l'Union des Comores de sa contribution au titre de l'année 2011 et a pris acte de sa proposition d'un plan d'apurement de ses arriérés.

En ce qui concerne la demande du Président de la Commission de l'UEMOA, relative à la production par le Secrétaire Permanent du rapport de la structure de contrôle externe de l'OHADA au titre des exercices 2010 et 2011, le Conseil des Ministres s'est d'abord félicité de la bonne collaboration qui existe entre l'UEMOA et l'OHADA. Pour donner suite à la requête présentée, et marquer sa ferme volonté de poursuivre la collaboration avec cette Organisation, il a donné mandat à Madame la Présidente en exercice du Conseil des Ministres et à Monsieur le Secrétaire Permanent, afin qu'ils rencontrent le Président de la Commission de l'UEMOA et le Président en exercice du Conseil des Ministres de l'UEMOA pour leur expliquer le mécanisme de financement de l'OHADA et convenir de la bonne poursuite de la collaboration entre les deux Organisations.

Pour terminer, sur la question relative à la situation financière de l'OHADA, le Conseil des Ministres a noté avec satisfaction la bonne exécution par le Secrétaire Permanent de sa décision N° 023/2011/CM/OHADA du 16 décembre 2011, qui a conduit au remboursement par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) du reliquat relatif au fonds de capitalisation placé sous sa gestion, pour un montant de un million six cent neuf mille neuf cent soixante dix (1.609.970) Dollars US, soit la somme de sept cent quatre vingt dix sept millions cinq cent vingt un mil neuf cent quatre vingt (797.521.980) FCFA à la date du paiement.

Le Conseil des Ministres a décidé que cette somme vienne en déduction des contributions, au budget des Institutions au titre de l'exercice 2012, des Etats à jour de leurs participations au fonds de capitalisation et, en vertu des valeurs de solidarité, d'annuler les arriérés des Etats membres concernés au titre du fonds de capitalisation.

Il a aussi noté :

- le soutien de la Coopération française aux activités de l'OHADA, par un don d'un montant de cinq cent cinquante neuf mille trois cent quatre vingt douze (559.392) Euros ;
- la convention de don en préparation, pour un montant d'un million sept cent cinquante mille (1.750.000) Dollars US, avec le Fonds ICF ;
- la subvention annoncée par la Banque Africaine de Développement ainsi que la subvention de l'Union européenne.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres autorise le Secrétaire Permanent à signer la convention de don, d'un montant de quinze millions (15.000.000) de Dollars US, avec le Groupe de la Banque mondiale (*International Development Association*), dans le respect des dispositions des articles 40, alinéa 2, 43 alinéa 3 et 46 du Traité et de lui en rendre compte à sa plus prochaine session.

Sur l'ensemble de la question, le Conseil des Ministres exprime ses remerciements à tous les partenaires techniques et financiers qui manifestent leur confiance à l'OHADA et les assure qu'il sera fait un bon usage de leurs divers appuis.

Dans cet esprit, le Conseil des Ministres a rappelé au Secrétaire Permanent, au Président de la CCJA et au Directeur Général de l'ERSUMA, que tous les dons et appuis reçus des différents partenaires techniques et financiers doivent toujours, et intégralement, figurer aux budgets des activités des Institutions ainsi que dans les rapports annuels relatifs à leur exécution pour un suivi adéquat.

III – REVISION DU REGLEMENT DE PROCEDURE DE LA CCJA

Prenant acte des dispositions nouvelles introduites par le Traité de Québec, qui portent notamment sur :

- le nombre de juges composant la Cour porté à neuf, avec la possibilité pour le Conseil des Ministres d'augmenter ce nombre au regard des nécessités du service et des possibilités financières
- le non renouvellement du mandat des juges, désormais limité à sept (7) ans
- l'usage, en plus du français, de l'anglais, de l'espagnol et du portugais comme langues officielles de travail,

Le Conseil des Ministres décide d'entreprendre la révision du Règlement de procédure de la CCJA, dans le cadre d'un Audit, dont la mise en œuvre est confiée au Secrétaire Permanent.

IV – RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS

Après avoir enregistré le retrait par le Niger de la candidature de monsieur ADAMOU Mazou Seidou à l'élection au poste de juge à la CCJA, le Conseil des Ministres décide du renvoi de cette élection ainsi que des questions relatives au renforcement des capacités des institutions de l'OHADA à sa session de décembre 2012.

Au sujet du recrutement des juristes interprètes traducteurs sollicité par le Secrétaire Permanent, le Conseil des Ministres l'autorise avec la précision que ce personnel doit être déployé, pour le compte de l'ensemble des institutions communautaires, à l'ERSUMA, lieu d'implantation institutionnel du laboratoire des langues.

V – POINT SUR LES PREPARATIFS DE LA SECONDE REUNION DES FORCES VIVES DE L'OHADA ET LA CELEBRATION DU VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE L'OHADA EN 2013

Après avoir entendu le rapport du Secrétaire Permanent sur les premières propositions relatives aux préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'OHADA en octobre 2013 au Burkina Faso, le Conseil des Ministres invite le Secrétaire Permanent à se mettre urgemment en rapport avec les autorités burkinabè pour entreprendre les actions indiquées pour le démarrage effectif de ces préparatifs, avec le concours des partenaires techniques et financiers désireux d'y apporter leur soutien.

En outre, il décide que cet évènement soit également célébré au lieu du siège de l'Organisation ainsi que dans chaque Etat-membre.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a noté la bonne avancée de la préparation de la seconde réunion des Forces Vives de l'OHADA, prévue en Octobre 2012 à Cotonou (Bénin). A ce propos, il s'est félicité des soutiens signalés de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de la Coopération française et invité le Secrétaire Permanent à tout mettre en œuvre pour le succès de cette manifestation.

VI – POINT SUR L'INFORMATISATION ET LA MODERNISATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER

Le Conseil des Ministres a pris acte de la situation de l'informatisation du RCCM, limité aujourd'hui à quatre Etats (Bénin, Congo, Tchad et Togo) sur seize, et de la demande présentée par le Secrétaire Permanent, d'obtenir son autorisation, afin d'acquérir, sur financement de l'un des partenaires techniques et financiers de l'OHADA, un logiciel qui sera mis gracieusement à la disposition des Etats membres.

Le Conseil des Ministres donne son autorisation, en même temps qu'il recommande au Secrétaire Permanent, de lancer un appel d'offres international, après consultation des Etats membres pour requérir leurs observations pertinentes dans la définition des termes de référence, notamment quant à l'appropriation du logiciel, la formation des formateurs, l'interopérabilité avec le fichier régional.

Enfin, le Conseil des Ministres marque son accord pour la mise à disposition de chaque Etat membre du guide, élaboré par une équipe pluridisciplinaire recrutée par la Banque mondiale. L'objectif de ce guide est d'aider à la mise en place du RCCM.

VII – POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DES AFFAIRES DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OHADA

Devant la nécessité partagée par tous, de procéder à une évaluation interne sur la mise en œuvre du droit OHADA dans les Etats membres, le Conseil des Ministres a réitéré l'inscription systématique de ce point à son ordre du jour, selon un canevas ouvert.

Au sujet du Traité de Québec, le Conseil des Ministres invite les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer le processus de ratification.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres invite le Secrétaire Permanent à suivre de près, en concertation avec le Président de la Commission de la CEDEAO, le processus d'harmonisation en cours dans cet espace communautaire pour prévenir tout risque de conflit.

VIII - DIVERS

Dans le cadre des divers, le Conseil des Ministres a examiné les questions suivantes :

- Actes uniformes en cours d'élaboration ;
- sessions de formation délocalisées ;

- sources de financement du fonds relatif à la promotion de l'arbitrage ;
- prise en charge des frais locatifs du Président de la CCJA.

Procédant à l'examen de chaque question, il a décidé :

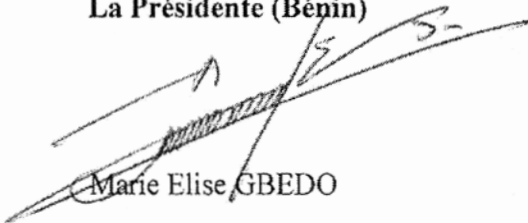
- que le Secrétaire Permanent se rapproche du Président de la Commission de la CEMAC en vue de l'accélération de la concertation prescrite par le Conseil des Ministres ;
- du retrait des avant-projets d'Actes uniformes relatifs au droit de la consommation, au droit des contrats et au droit de la preuve ;
- que les formations délocalisées soient effectivement consacrées au bénéfice de l'Etat membre qui les accueille ;
- du prélèvement d'un taux de vingt pour cent (20%) sur les frais administratifs générés par les procédures d'arbitrage de la CCJA pour financer le fonds de promotion de l'arbitrage.

Pour terminer, le Conseil des Ministres a pris acte de la disponibilité de la République de Côte d'Ivoire à prendre en charge le coût de la location de la résidence de Monsieur le Président de la CCJA, et a invité ce dernier à produire le contrat de bail attendu.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2012

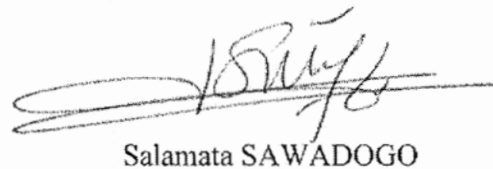
Suivent les signatures de :

La Présidente (Bénin)



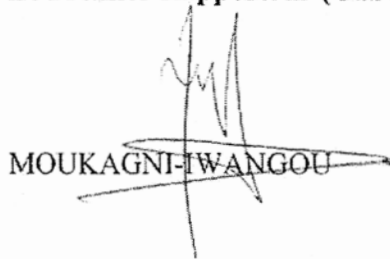
Marie Elise GBEDO

Le Vice-président (Burkina Faso)



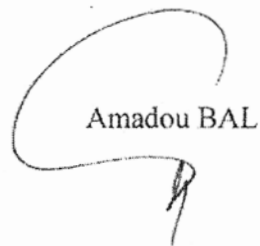
Salamata SAWADOGO

Le Premier Rapporteur (Gabon)



MOUKAGNI-IWANGOU

Le Deuxième Rapporteur (Sénégal)



Amadou BAL

**ORGANISATION POUR L'HARMONISATION
EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES
(O.H.A.D.A.)**

**COUR COMMUNE DE JUSTICE
ET D'ARBITRAGE**

(C.C.J.A.)



**DECISION N° 15 /2012/CCJA/ADM/ARB
ETABLISSANT LA LISTE DES ARBITRES AU TITRE
DE L'ANNEE 2012**

LA COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE DE L'OHADA

Vu le Traité de Port-Louis du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;

Vu le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, notamment en son article 3.2 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des arbitres au titre de l'année 2012 est établie comme suit :

| N° D'ORDRE | NOM ET PRENOMS | NATIONALITE | ADRESSE | PROFESSION OU ACTIVITES |
|------------|---------------------------|------------------------|---|--|
| 1 | M. ACCAD Lucien | française | 24, Av de la porte d'Asnières – 75017 Paris e-mail : lucaccad@yahoo.fr Tél : 0033 6 63 91 93 45 | Ancien Avocat Consultant indépendant Docteur d'Etat en droit |
| 2 | M. AFOUTOU Homéfa Yao | togolaise | BP 80100 Lomé Tél. 40-00-18 / 40 01 69 | DESS en droit des affaires Enseignant de droit |
| 3 | M. AGBAYISSAH Sena | togolaise | Hauts-de-Seine | Avocat Droit bancaire et financier |
| 4 | M. AKAKPO Koffi Martial | togolaise | 27, rue Maréchal BUGEAUD BP 62210 Lomé / Tél. : (228) 90-04-10-17 Fax : 22-22-08-32/ scpmartialakakpo@yahoo.fr | Avocat |
| 5 | M. ALMADA David Hopfler | capverdienne | | |
| 6 | M. AMOUSSOU Guenou Roland | française et béninoise | Via Pompeo Magno, 94-00192 Roma (Italie) Tél : 0039 063217397 Email : rmoussou@hotmail.com | Avocat, Expert consultant Pratique de l'arbitrage |

| | | | | |
|----|-----------------------------------|--------------|--|---|
| 7 | M. ANOUKAHA François | camerounaise | BP 8100 Yaoundé Tél : (237) 22 31 78 04/99 62 20 76/33 45 11 29 email : fanoukaha@yahoo.fr | Agrégé des facultés de droit Pratique l'arbitrage |
| 8 | M. ASSOGBA Eric Fructueux Georges | bénoïse | BP 03 - 1555 Cotonou Tél : 00229-21-31-12-38 / 21-31-20-81 fax : 21-31-32-99 / email : camed ccib@yahoo.fr | Gérant de société de transport DESS droit des affaires et fiscalité Pratique de l'arbitrage |
| 9 | M. AWANA Jean Claude | camerounaise | BP 871 Ebolowa (Cameroun) Tél : 00237 985 49 37/735 26 75 Fax : 2008842-e-mail : ndekoban@yahoo.fr | Magistrat |
| 10 | M. BEDJAOUI Mohammed | algérienne | CIJ 2517 KJ La Haye (Pays Bas) Tél : (3170) 345 7371 / 302.2445 Fax : 362 1011 / 352 0694 | Magistrat Ancien Président de Cour Internationale de Justice (CIJ) |
| 11 | M. BELJIBI Joseph | camerounaise | Tél : (00237) 2229539 / 9922759 e-mail : jobelibi@yahoo.fr | Magistrat Hors hiérarchie |
| 12 | M. BENSARAUDE Denis | française | 130 rue du Faubourg St-Honoré 75008 Paris Tél : 0033144353535 | Avocat, Conseiller à la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI |
| 13 | M. BERTHE Badara Alioune | maliennne | BP 833 Bamako Tél. (00223) 20-29-41-47/ Fax. 20-29-37-59 | Conseil juridique et fiscal |
| 14 | M. BIKALOU Albert | gabonaise | BP 840 Libreville Tél : 0024106040408/ fax : 44 49 68 e-mail : albiakalou@yahoo.fr | Avocat |
| 15 | M. BILE-AKA Joachim | ivoirienne | 25 BP 1971 Abidjan 25 Tél : 00225 22 47 93 38 | Avocat |
| 16 | M. BIZITOU Prosper | congolaise | Sans adresse précise, mais voir bureau Fidafrica- Pointe Noire - CONGO | Conseil juridique et fiscal Doctorat en droit |
| 17 | Mme BLANCH Juliette | britannique | | |
| 18 | M. BOURDIN René | française | 36, Bd Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris Tél : (0033) 1-45-72-06-87 | Avocat Général Honoraire Pratique de l'arbitrage |
| 19 | M. BRABANT Stéphane | française | 20 rue Quentin Bauchart 75008 Paris tél : 0033 1 53 57 70 70/fax : 0033153 57 70 80 | Avocat Enseignant à l'Université Dundee |
| 20 | M. CAILLARD Michel | française | 53, rue du Ranelagh, 75016 Paris Tél. : 01 47 34 38 13 /06 08 97 55 36 | Juriste, Administrateur de société |
| 21 | M. CASELLA Borba Paulo | brésillienne | Sao Paulo Tél (5511)231 52 12/fax : 5511 256 3771 | Avocat |
| 22 | Mme CASTELLANE Béatrice | française | 10, rue Chardin 75016 Paris, France Tél. : 33 1 45-20-69-60 / fax : 45-20-69-80 Email : beatrice.castellane@wanadoo.fr | Avocat Pratique de l'arbitrage |

| | | | | |
|----|--|-------------|---|--|
| 23 | M. CAULIER Emmanuel | française | 19, rue Duvivier 75007 Paris (France) Tél. : 06 68 30 31 15 | Doctorat en droit international Avocat, Enseignant universitaire |
| 24 | M. CHAREYRE Jacques | française | | Avocat |
| 25 | Mme CHIFFLOT Frédérique | française | 39, Rue du Moutier, 95570 Moisselles (France) Tél : 06 26 41 36 74 e-mail : eb@workmail.com | Avocat Droit bancaire Pratique de l'arbitrage |
| 26 | M. CISSE Yacouba | ivoirienne | 302-199 Kent St - Ottawa, Ontario K2P-2K8 Tél : + 613 761 5820 / + 225 05 33 12 80 Mail : cisse@nottaw.ca | Docteur en droit Conseiller juridique Professeur faculté droit d'Ottawa |
| 27 | Mme COFFY DE BOISDEFRE Marie-Joseph | française | 7, rue Cognacq Jay - 75007 Paris Tél : 0033 1 45 51 55 68 Fax : 0033 1 45 51 55 80 | Avocat Chargé de cours à l'Université de Paris X en droit privé |
| 28 | M. COULIBALY Cheick Ahmed Tidiane | sénégalaise | Fax : 00221 33821 22 77 Tél : 00221 77 569 37 81 | Magistrat Pratique de l'arbitrage |
| 29 | Mme COUTANT PEYRE Isabelle | française | 215 bis, Bd Saint Germain 75007 Paris Tél : (0033) 1 42 22 63 63 / fax : 1 42 22 82 22 e-mail : coutant.peyre@paris.barreau.fr | Avocat Pratique de l'arbitrage |
| 30 | Mme D'ALMEIDA Régine Akouelevi | gabonaise | BP 1246 Port-Gentil Tél. 56 59 61 / 07 52 88 40 / Fax : 56 46 02 | Avocat |
| 31 | M. DEWAST Philippe | française | 29, rue du faubourg St-Honoré 75008 Paris Tél : 0613302170 e-mail : phdewast@hotmail.com | Avocat |
| 32 | M. DICKO Boubacar | malienne | Tél : (00225) 22-42-36-76 Email : bdicko79@yahoo.fr | Magistrat Ancien Juge à la CCJA/OHADA |
| 33 | M. DIENG Amadou | sénégalaise | 104 av. Raymond Poincaré 75116 Paris Tél : 0033145002419 / 619804467 | Avocat Docteur en droit Pratique de l'arbitrage |
| 34 | M. DIOP Mamadou Aminata | sénégalaise | BP 7540 Dakar (Sénégal) Tél : (221) 33 820 60 95 / 77 653 35 86 Fax : 33 820 61 03 / mail : scafex@yahoo.fr | Expert comptable |
| 35 | M. DIOUF Allé | sénégalaise | Front de terre 3 en face Ecole Int. Coiffure BP 2856 Dakar / Tél. : (221) 33-869-40-40 Fax : 33-867-11-19 / mail : allediouf@yahoo.fr | Ingénieur en génie civil pluridisciplinaire |
| 36 | M. DIOUF Oumar | sénégalaise | Villa n° 22, rue Amadou Assane Ndoeye Dakar - Sénégal / Tél. (221) 33-821-51-68 P. 77-450-59-78 / chicodiouf@hotmail.com | Magistrat Adjoint au Directeur des Affaires Criminelles / Ministère Justice |

| | | | | |
|----|----------------------------------|--------------|--|---|
| 37 | M. DJEKOUADE Benoît | tchadienne | BP 5826 Ndjamena Tél : 00235 52 14 40 / 24 09 70 | Auditeur-Contrôleur de gestion |
| 38 | M. DOSSOU M. Robert | béninoise | 01 BP 1204 Cotonou Tél : 00229 31 44 11 / fax : 00229 31 42 09 e-mail : rdossou@intnet.bj | Avocat Enseignant à la fac de droit Pratique de l'arbitrage |
| 39 | M. EBANGA EWODO | camerounaise | BP 5407 Yaoundé Tél. : 221 18 91 Fax : 221 07 77 / mail : cabinetebang@yahoo.fr | Avocat Ancien Bâtonnier |
| 40 | M. EDOU ABESOLO Hurbain | camerounaise | | Conseil juridique et fiscal |
| 41 | M. ELBAR Frédéric | française | | Conseil juridique et fiscal |
| 42 | Mme EKANI MANGA Régine Française | camerounaise | e-mail : ekaniconsels@creolink.net Tél : (237) 222 26 62 / 966 12 60 BP 5852 Yaoundé | Avocat |
| 43 | M. ESSEAU Jean-Philippe | congolaise | BP 1974 Brazzaville Tél : 00242 81 53 74 / fax : 81 03 30 | Avocat |
| 44 | M. FENEON Alain | française | 79, Av. Henri-Martin – 75116 Paris Tél : 0033 1 45 04 36 35 fax : 003314072 65 65 | Avocat Pratique de l'arbitrage |
| 45 | M. FALL Cheikh | sénégalaise | 48, rue Vincens x A.K. Bourgi Tél : 00221 8217579 | Avocat |
| 46 | Mme FILIPPI Française | française | | |
| 47 | Mme FOFANA BROU Nathalie | ivoirienne | 22 BP : 1221 Abidjan 22 Tél : 122 48 23 45/07089732 / Fax : 22482326 | Avocat |
| 48 | Mme FOFANA OUEDRAOGO Ramata | burkinabé | 01 BP 5188 Ouagadougou 01 Tél : 00226 50 35 05 42 / 70 11 25 13 | Magistrat |
| 49 | M. FONTAINE Marcel | belge | 1348 – Louvain-la-Neuve – Belgique Tél : 0032-104734/fax (0032)10 68 02 71 e-mail : fontaine@obli.ucl.ac.be | Avocat |
| 50 | M. GABOU Alexis | congolaise | 98, avenue de l'OUA ex route du djoué BP 811 Brazzaville / Tél : 00242 81 33 11 | |
| 51 | M. GAYE Amadou Mansour | sénégalaise | BP 7642 Dakar Tél : (221) 821 41 88 / fax : 821 10 70 e-mail : cice@tefecomplus.sn | Expert comptable Juriste |
| 52 | M. GOMEZ Jean René | congolaise | | |

| | | | | | |
|----|-------------------------------|-------------------------------|--|--|---|
| 53 | M. GOULENE Alain | française | | | |
| 54 | M. GOURDON Alain | française | | | |
| 55 | M. GUIBERE Alain | française | | | |
| 56 | M. GUIJLAUME Gilbert | française | | Palais de la paix 2517 KJ S'- Gravenhage Tél : 00331 70 302 2460 fax : 00331 70 302 2409 | Magistrat Juge à la Cour Internationale de Justice de la Haye |
| 57 | M. HEIMANN Jean | française | | 144, rue des Vallées 91800 Brunoy Tél : 33 1 6046 91 31 | Magistrat |
| 58 | M. HOUNKPATIN Angelo | béninoise | | 01 BP 2753 Cotonou Tél : 229 21 32 27 86 21301187 / fax : 21322786 | Avocat |
| 59 | M. HUYGHE DE MAHENGÉ | française | | 69 boulevard Haussmann 75008 Paris Tél : 0033144564440 / fax : 144564400 e-mail : yhm@fredshfields.com | Avocat Docteur d'Etat en droit |
| 60 | M. INBAVIJAYAN V. | indienne | | D 103/A, Sowbagya Colony K.K Nagar, Chennai -600 078 / Tamilnadu Tél. +91-044-2371 8145 / fax : 2433 1237 | Avocat |
| 61 | M. ISSA-SAYEGH Joseph | française et sénégalaise | | BP 4448 Dakar RP - Sénégal Tél. : 221 33-842-02-96 / 33 4-93-20-89-92 jomis@orange.fr | Professeur Honoraire Avocat Pratique de l'arbitrage |
| 62 | M. JANTIO Roger B. | camerounaise et américaine | | 1211 Connecticut Avenue, fourth floor, Washington, DC 20036 Tél. : (202)785-3500 / Fax 785-3505 | Juriste d'affaires |
| 63 | M. JOB Henri Pierre | camerounaise | | BP 5482 Douala Tél : 00237 342 48 02 / 342 05 49 Fax : (237) 342 05 49 | Avocat |
| 64 | M. KALINA MENGA Lionel | congolaise | | 315 av Ch. De Gaulle, face TGI, Pointe Noire Tél. : 432-90-15 / 543-72-94 Email : lionelkalina76@hotmail.com | Avocat / Consultant |
| 65 | M. KAMCHE TEBOU Christophe | camerounaise | | Soege Str. 48, D-28195 Bremen Email : ckamche@yahoo.fr Port : (0049) 160 984 39 551 | Avocat Docteur en droit |
| 66 | Mme KAUFMANN-KOHLER Gabrielle | suisse | | 10, Cours de rive case postale 3054 1211 Genève 3 / fax (0041 22) 707 8001 | Avocat Pratique de l'arbitrage |

| | | | | |
|----|-------------------------------|--------------|--|--|
| 67 | M. KEMICHA Fathi | tunisienne | 8, Av Bugeaud, 75116 Paris Tél : 0033 1 53 65 09 90 / 6 80-40-42-34 fax : 0033 1 53 65 09 97 e-mail : Fathi.Kemicha@wanadoo.fr | Avocat Docteur en droit Pratique de l'arbitrage |
| 68 | M. KENFACK DOUJANI Gaston | camerounaise | BP 4683 Yaoundé Fax: 00237 22 85 04 / Tél : 00237 21 92 73 | Magistrat Pratique de l'arbitrage |
| 69 | M. KENGOUNM Célestin | camerounaise | BP 12724 Douala rue Boue de la peyriere - Akwa - Douala Tél : (237) 42 05 61 / fax : 42 50 22 Tél. : 237 99877165 / 226 76451122 Email : idim.k@yahoo.fr | Avocat |
| 70 | M. KERE Idrissa | burkinabé | BP 2547 Brazzaville Tél : 00242 51 60 90/81 04 73 Fax : 81 04 73 / e-mail gkinouani@nabov.fr | Magistrat Expert Consultant en commerce, transport, audit opérationnel... |
| 72 | M. KIRSCH Martin | française | | |
| 73 | M. FOLQUET Léon | ivoirienne | Imm. « les acacias » - Plateau 20-22 Bd Clozel Porte 604 - 6° étage - 01 BP 8157 Abidjan 01 Tél : 20-22-19-82 / mail : ff.folquet@gmail.com | Avocat |
| 74 | M. KONATE Ismaila Mamadou | malienne | Résidences 2000 Hamdallaye ACI 2000 Tél : 223 20-23-40-24 / 76-40-20-42 Email : mko@juris.com | Avocat Pratique de l'arbitrage |
| 75 | M. KONE Mamadou | ivoirienne | Avenue Lamblin - Imm. Bellevue - 4e étage 01 BP 6421 Abidjan 01 Tél 20-33-22-45 / Fax : 20-33-14-75 | Avocat, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats de Côte d'Ivoire Pratique de l'arbitrage |
| 76 | M. KOUAM TEKAM Jean-Paul | camerounaise | BP 30246 Yaoundé fax : 00237 22231134 | Magistrat Hors Hiérarchie |
| 77 | M. KOULATONGAR Madjipeur Amos | tchadienne | BP.1055 N'Djamena Tél : (00235) 51 61 17 | Expert comptable Conseil juridique |
| 78 | M. LAURIOL Thierry | française | 87, avenue Kleber 75784 Paris Cedex 16-France Tél : 0033145058008 Fax : 0033147042041 | Avocat Pratique de l'arbitrage |
| 79 | M. LE BARS Benoît | française | 4 avenue Vélasquez 75008 Paris e-mail : benoit.lebars@hammonds.com Tél : 33 1 53 83 75 82 / 6 82 10 45 53 Fax : 0033153837401 | Avocat Docteur en droit privé Pratique de l'arbitrage |

| | | | | |
|----|------------------------------------|--------------|--|---|
| 80 | M. LEBOULANGER Philippe | française | 5 rue de Chaillot - 75116 Paris Tél : 0033 40 70 14 81 / fax : 00331 47 23 67 96 | Avocat Docteur en droit Pratique de l'arbitrage |
| 81 | M. LECERF Michel | française | 32, rue Guersant 75833 Paris cedex 17 Tél : 0033156575657/fax : 0033 156575658 | Avocat Conseil juridique et fiscal |
| 82 | Mme LOHOUES-OBLE Jacqueline | ivoirienne | 08 BP 1457 Abidjan fax : 00225 22 41 23 52 / Tél : 20326049 | Agrégée des facultés de droit |
| 83 | M. LONG Chen Chieng | brésilienne | | |
| 84 | M. LOTTIN Denys | camerounaise | BP 651 Akwa - Douala Tél : 00237 773 23 43 / fax : 342 44 61 | Expert comptable |
| 85 | M. MALET Pierre | française | 18, rue des chazelles 75017 Tél : 33607845436 / Fax : 1 43 80 58 80 | Avocat Chargé de Cours de droit affaires |
| 86 | M. MARINI Philippe | française | 16 rue Lagrange-75005 Paris | Avocat |
| 87 | M. MARQUES Lorenzetti Eduardo | brésilienne | | |
| 88 | M. MATRAY Didier | belge | Avenue du Luxembourg, 25 à 4020 Liège Fax : 32/2/649 37 79 | Avocat Chargé de cours à la fac de droit |
| 89 | M. MAWU TION Léon Pascal | ivoirienne | 04 BP 1208 Abidjan 04 Tél : 20-25-05-05 / 07 67 94 12 Email : mawution@hotmail.fr | Magistrat Hors Hiérarchie Avocat Général - Parquet Général |
| 90 | M. MISSIE Diéudonné | congolaise | B.P. 5056 Pointe Noire Tél : 00242 94 54 89/ Fax : 00242 94 02 31 | Avocat Enseignant du droit |
| 91 | Mme MONGO Patricia Annick | congolaise | BP 747 Brazzaville Fax : 00242 81 48 61 / Tél : 00242 68 18 86 e-mail : annickmongo@hotmail.com | Avocat |
| 92 | M. MONTECINO Isidro Conrado Cartes | chilienne | | |
| 93 | M. MORAND - DEVILLER Jacqueline | française | 16 rue Richelieu 75001 Paris Tél : 0033 142960709 / 664392095 e-mail : fa.morande@hotmail.fr | Agrégée de droit public Pratique de l'arbitrage |
| 94 | M. MOULET Richard | française | Cabinet FIDAFRICA (Pointe Noire) | Avocat Conseil juridique et fiscal |
| 95 | M. MOULOUGUI Abel | gabonaise | BP 1028 Libreville Tél/Fax : 241 45 03 56 / Tél : 241 07 29 96 07 | Ancien Magistrat Hors hiérarchie Notaire |
| 96 | M. MOULOUL Alhousseini | nigérienne | BP 650 Niamey | Professeur de droit |

| | | | | |
|-----|--|---------------------------|--|--|
| 97 | M. MOURAO Fernando Augusto Albuquerque | brésilienne | | |
| 98 | M. MOURAO Fernando Emmanuel d'Oliveira | brésilienne et portugaise | | |
| 99 | M. NAMBAK Biquezil | bissau guinéenne | Email : luisnambak@yahoo.fr | |
| 100 | M. NAMIA Mbaïtoïna | tchadienne | BP 50396 / Tél : 00235 29 01 71 | |
| 101 | M. NDIAYE Doudou | sénégalaise | 66, Cité des cadres, Yoff, Toundoup Rya BP 8136 Dakar (Sénégal) Tél : 33 820 90 72 / 77 637 93 91 | Magistrat, Arbitre inscrit au Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Dakar |
| 102 | M. NDIAYE Mamadou | sénégalaise | Imm. Ali Baba, Bureau 207 BP 2507 Bamako Tél: 223 66-75-51-14 Email : ndiaye@afribonemali.net | |
| 103 | M. NDOKY DIKOUME Josué Dumont | camerounaise | BP 12994 Douala Tél : 00237 342 44 80 / Fax : 342 58 09 Email : ndoky@hotmail.com | Avocat |
| 104 | M. NGAMKAN Gaston | camerounaise | | |
| 105 | Mme NGUESSAN Laplaine | ivoirienne | 06 BP 1863 Abidjan 06 Fax : 00225 20 21 95 45 | |
| 106 | Mme NOUTAIS-HOLO Gracia Marie Laure | béninoise | 01 BP 70 Cotonou e-mail : gnholo@yahoo.fr Tél : (00229) 21-31-24-27 / 90-90-84-23 | Avocat |
| 107 | M. OUATTARA Aboudramane | ivoirienne | Abidjan-Plateau, rue du commerce-Résidence l'Ebrien, 1 ^{er} étage Tél : 20-32-63-75 / ouatmane@yahoo.fr | |
| 108 | M. PETRO Jean | congolaise | BP 793 Pointe Noire Tél : (242) 294 06 66 / 520 17 10 Email : cabinettejeanpetro@yahoo.fr | Avocat |
| 109 | Mme PILKINGTON Nanette | britannique | 42, Avenue du Président Wilson, 75116 Paris Tél. +33 1 44 34 71 00 / 44 34 71 11 | Avocat |
| 110 | M. POUGOUE Paul Gérard | camerounaise | BP 7136 Yaoundé Fax : 00237 22 02 56/22 23 25 Tél : 00237 22 12 65 /22 00 30/23 74 17 | Professeur agrégé de droit Pratique de l'arbitrage |
| 111 | M. RANJEVA Raymond | malgache | 2517 KJ La Haye Tél (070) 3022323 / fax (070) 3649928 | Magistrat |

| | | | | |
|-----|--------------------------------|--------------|--|---|
| 128 | M. TIDIANI-SERPOS Ismaël | béninoise | 01 BP 21 Porto-Novo Tél : (229) 21 21 00 / 95 94 05 | Magistrat |
| 129 | M. TIETHE BEHI Pierre | ivoirienne | 01 BP 7166 Abidjan 01 Tél. : 20-32-28-44 | Juriste Expert immobilier |
| 130 | M. TOE Franck Didier | burkinabé | 01BP 1949 Ouagadougou 01 Tél : 2265037292 / 70203367 Fax : 226 50375293/ mail : toefrank@fasonet.bf | Avocat |
| 131 | M. TOURE Hamadou | maliennne | | |
| 132 | M. TRAORE Founké dit Fousseyni | maliennne | Hamdallaye ACI 2000, Imm. SONAVII; BP E: 3456 Bamako Tél : 223 20-23-21-61 / 76-41-19-84 | |
| 133 | Mme TSATTOGIANNIS Maria Angéla | brésillienne | | |
| 134 | M. TUENO Jean-Gilbert | camerounaise | BP.133 Douala Tél : 00237 43 15 69/471047/fax : 425619 | Avocat conseil d'entreprises Docteur en droit des affaires |
| 135 | Mme VIGNON Elvire | béninoise | Lot 649 G, rue 951, quartier Les Cocotiers 01 BP 5170 Cotonou (Bénin) Mail : elvirevignon@cabinetvignon.net (229) 21-30-79-15 / Fax : 21-30-01-30 | Avocat DESS Gestion de Banque Pratique de l'arbitrage |
| 136 | Mme WACOUBOULE-Douhouré Ozoua | ivoirienne | | |
| 137 | M. WOGNIN Jean-Claude | ivoirienne | 04 BP 1433 Abidjan 04 Tél. (225) 01 07 60 25 / 20 31 77 21 Mail : jeanwognin@hotmail.com | Juriste, Conseil juridique et fiscal |
| 138 | M. YAO Abbé | ivoirienne | 29, Bd Clozel, 01 BP 174 Abidjan 01 Tél : (225) 20 21 74 49 / 20 21 70 55 Fax : (225) 20 21 58 02 | Avocat |
| 139 | M. YAO Kobena Innocent | ivoirienne | 12, Av Houadiatille, Imm. T'AS, 1 ^{er} étage 04 BP 446 Abidjan 04 Tél/fax : 20-32-13-72 | Avocat |
| 140 | M. YIKAM Jérémie | camerounaise | BP 756 Nkongsamba Tél : + 237 77 15 10 65/ Fax : 33 49 19 17 e-mail : jericmievikam@yahoo.fr | Avocat |
| 141 | M. YOUMSI Joseph | camerounaise | BP 469 Yaoundé Tél / fax : 00237 21 50 60 | Magistrat Avocat Général CS Cameroun |
| 142 | M. ZENO Xavier | français | 94, Bd Flandrin - 75116 Paris Tél : 33 6 73-51-86-18 Email : xavier@avocatzeno.com | Avocat Pratique de l'arbitrage |

| | | | | |
|-----|------------------------|--------------|---|---|
| 143 | M. ZIBI NSOE Toussaint | camerounaise | Tél : (237) 22-23-32-00 / 99-88-84-61 (237) 78-12-00-33 / zibinsoeiou@yahoo.fr | Magistrat Conseiller à la Cour Suprême |
|-----|------------------------|--------------|---|---|

Article 2 : La présente décision entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

Le Président

Antoine J. OLIVEIRA





Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en Africa de la Legislación Empresarial
Organização para a Harmonização em Africa do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 01 /2012/CM/OHADA
INSTITUANT UN FONDS DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE DE L'ORGANISATION
POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

Vu le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, signé à Port Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé le 17 octobre 2008 ;

Vu le Règlement n° 001/2010/CM/OHADA du 30 juillet 2010 portant règlement financier révisé de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;

Vu les délibérations du Conseil des Ministres en date du 15 juin 2012 ;

Décide

Article premier : Il est institué un fonds de promotion de l'arbitrage auprès de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

Article 2 : Ce fonds est financé par un prélèvement de vingt pour cent (20%) sur les frais administratifs générés par les procédures d'arbitrage de la CCJA.

Article 3 : Le Secrétaire Permanent de l'OHADA et le Président de la CCJA sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et des Etats Parties.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2012

Pour le Conseil des Ministres,
La Présidente,

Maitre Marie-Elise A. GBEDO





Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en Africa de la Legislación Empresarial
Organização para a Harmonização em Africa do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N° 02 /2012/CM/OHADA
AUTORISANT LE SECRETAIRE PERMANENT À OUVRIR
UN COMPTE DE DEPOT A TERME**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

Vu le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, signé à Port Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé le 17 octobre 2008 ;

Vu le Règlement n° 001/2009/CM/OHADA du 22 mai 2009 portant attributions et organisation du Secrétariat Permanent de l'OHADA tel que modifié par le Règlement n° 012/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011 ;

Vu le Règlement n° 001/2010/CM/OHADA du 30 juillet 2010 portant règlement financier révisé de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires notamment en son article 64 ;

Décide

Article premier : Le Secrétaire Permanent de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), est autorisé à ouvrir un compte de dépôt à terme d'une durée de six (6) mois auprès d'une Institution financière du Cameroun pour un montant de sept cent quatre vingt dix sept millions cinq cent vingt un mille neuf cent quatre vingt (797 521 980) francs CFA correspondant au reliquat du fonds de capitalisation reversé à l'OHADA par le Programme des Nations Unies pour le Développement.

Article 2 : Les produits financiers résultant de ce placement seront portés en ressources au budget de l'Organisation au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : Le Secrétaire Permanent est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et des Etats Parties.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2012
Pour le Conseil des Ministres,
La Présidente

Maitre Marie-Elise A. GBEDO





Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en Africa de la Legislación Empresarial
Organização para a Harmonização em Africa do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 03 /2012/CM/OHADA

AUTORISANT LE SECRETAIRE PERMANENT À NEGOCIER ET À SIGNER, AVEC *INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION (IDA)* DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE, UNE CONVENTION DE FINANCEMENT PORTANT SUR UN DON A L'OHADA DE QUINZE MILLIONS DE DOLLARS U.S.

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

Vu le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, signé à Port Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé le 17 octobre 2008, notamment en ses articles 40 alinéa 2, 43 alinéa 3 et 46 ;

Vu le Règlement n° 001/2009/CM/OHADA du 22 mai 2009 portant attributions et organisation du Secrétariat Permanent de l'OHADA tel que modifié par le Règlement n° 012/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011 ;

Vu le Règlement n° 001/2010/CM/OHADA du 30 juillet 2010 portant règlement financier révisé de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;

Vu le projet de convention de financement présenté par le Secrétaire Permanent de l'OHADA,

Décide

Article premier : Le Secrétaire Permanent de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), est autorisé à mener les négociations et à signer la convention de financement portant sur un don d'un montant de neuf millions sept cent mille (9.700.000) de droits de tirage spéciaux, soit quinze millions (15.000.000) de dollars US, avec *International Development Association (IDA)* du Groupe de la Banque mondiale.

Article 2 : Le Secrétaire Permanent est tenu de rendre compte au Conseil des Ministres, en sa prochaine session, des résultats des actions qu'il aura entreprises dans le cadre de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et des Etats Parties.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2012
Pour le Conseil des Ministres,
La Présidente,

Maître Marie-Elise A. GBEDO





Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en Africa de la Legislación Empresarial
Organização para a Harmonização em Africa do Direiton dos Negocios

CONSEIL DES MINISTRES

**REGLEMENT N° 01 /2012/CM
PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT N° 01/2010/CM
DU 15 DECEMBRE 2010 RELATIF AU PROGRAMME D'HARMONISATION
DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

Vu le traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique signé à Port-Louis (Maurice) le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;

Vu le Règlement N°01/2010/CM du 15 décembre 2010 relatif au programme d'harmonisation du droit des affaires en Afrique ;

Vu la Décision N° 011/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011 autorisant une étude de faisabilité de la possibilité d'extension du domaine du droit des affaires de l'OHADA à de nouvelles matières ;

Adopte le présent Règlement modificatif :

Article premier :

L'article 1^{er} du Règlement N°01/2010/CM du 15 décembre 2010 relatif au programme d'harmonisation du droit des affaires en Afrique est modifié comme suit :

Article 1er :

Sont retirées du domaine d'harmonisation du droit des affaires, les matières ci-après :

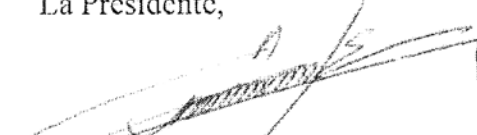
- le droit bancaire ;
- le droit de la concurrence ;
- le droit de la propriété intellectuelle ;
- le droit des sociétés civiles ;
- le droit de la preuve.

Article second :

Le présent Règlement, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal officiel de l'OHADA et des Etats Parties.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2012

Pour le Conseil des Ministres,
La Présidente,



Maître Marie-Elise A. GBEDO





Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organizacion para la Armonizacion en Africa de la Legislacion Empresarial
Organizaçao para a Harmonizaçao em Africa do Direito dos Negocios

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OHADA

Cotonou (Bénin), 13 et 14 décembre 2012

Les 13 et 14 décembre 2012, s'est tenue à Cotonou (Bénin), dans la salle GUEZO de AZALAI Hôtel de la Plage, la réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Etaient présentes, les délégations des Etats membres suivants : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

Etait absente l'Union des Comores.

Etaient également présents, accompagnés de leurs proches collaborateurs, les responsables suivants des Institutions de l'OHADA :

- Le Secrétaire Permanent ;
- Le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) ;
- Le Directeur Général de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA).

Ont également pris part à la réunion, en qualité d'observateurs, les Institutions et Organismes suivants :

La Coopération Française, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), International Finance Corporation (IFC) du Groupe de la Banque Mondiale, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

La cérémonie d'ouverture a été marquée par deux interventions :

- l'allocution du Professeur Dorothé Cossi SOSSA, Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- Le discours d'ouverture de Maître Marie Elise GBEDO, Garde des sceaux, Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme, porte parole du gouvernement de la République du Bénin, présidente du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Dans son allocution, le Secrétaire Permanent a remercié les autorités béninoises, notamment le Président de la République, Chef de l'Etat et du Gouvernement, le Docteur Boni YAYI et son Gouvernement, ainsi que le peuple béninois pour la qualité de l'accueil qu'ils ont réservé aux délégations.

Puis, il a mis l'accent sur les activités qui ont ponctué le mandat finissant du Bénin à la tête de l'Organisation, caractérisées, d'une part, par la production normative qui a abouti à la mise au point du projet d'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique(AUSCGIE), soumis à l'approbation du Conseil des Ministres et, d'autre part, par le renforcement des capacités opérationnelles qui a suscité le concours des partenaires techniques et financiers de plus en plus disposés à accompagner l'OHADA dans son développement.

Il a terminé son propos en évoquant la possibilité pour l'OHADA de dresser un bilan de ses acquis et d'élaborer les perspectives de son développement lors de la célébration du 20^{ème} anniversaire du Traité de Port-Louis l'année prochaine.

Dans son discours d'ouverture, Madame le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme, porte parole du gouvernement de la République du Bénin, Présidente du Conseil des Ministres de l'OHADA, a commencé par souhaiter la bienvenue à tous avant de remercier ses collègues ministres qui ont fait le déplacement de Cotonou.

Elle a ajouté qu'en 2012, l'OHADA a ouvert, achevé ou poursuivi plusieurs réformes destinées à améliorer le climat des investissements, notamment la révision des formulaires du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), l'achèvement et l'installation du fichier régional, la conclusion de plusieurs accords avec les partenaires techniques et financiers, la poursuite de la révision de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif (AUPC) et la finalisation du projet de révision de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique soumis au Conseil des Ministres en sa présente session.

Elle a terminé son intervention par l'évocation de quelques uns des onze points inscrits à l'ordre du jour, notamment le projet de budget de l'Organisation, la révision de la clé de répartition des contributions, le Règlement de procédure de la CCJA et la question du statut juridique de l'entrepreneur, avant de déclarer ouverte la session.

Une suspension de séance a été observée après les deux discours. A la reprise, les travaux ont débuté par la mise en place du bureau du Conseil composé comme suit :

- Présidente (Bénin) : Maître Marie Elise GBEDO ;
- Vice-president (Burkina Faso) : Madame Salamata SAWADOGO;
- Premier rapporteur (Congo) : Monsieur Pierre MABIALA ;
- Deuxième rapporteur (Guinée) : Monsieur Fodé KANTE.

Après la mise en place du bureau du Conseil, les délégués ont adopté l'ordre du jour qui se présente comme suit :

1. Rapport du Secrétariat Permanent sur les activités et le fonctionnement des institutions.
2. Point sur l'adhésion de la République Démocratique du CONGO.
3. Mise à jour de la clé de répartition du budget de l'OHADA entre les Etats parties.
4. Présentation du rapport d'opinion du Commissaire aux Comptes sur les états financiers des Institutions au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011.
5. Examen et adoption du projet de budget de l'OHADA pour l'exercice 2013.

6. Examen des rapports entre International Finance Corporation (IFC) du groupe de la Banque Mondiale et l'OHADA au regard du protocole d'accord signé par les deux organisations le 19 décembre 2008 à Dakar (Sénégal).
7. Renforcement des capacités des Institutions :
 - Election de deux juges à la CCJA ;
 - Recrutement du Directeur des Affaires Juridiques et de trois juristes interprètes-traducteurs (français-anglais, français-espagnol, français portugais) ;
 - Autres actes concernant le personnel.
8. Point sur la mise en œuvre du droit des affaires dans les Etats membres de l'OHADA :
 - Le statut de l'entrepreneur ;
 - La ratification du Traité de Québec.
9. Révision du règlement de procédure de la CCJA.
10. Adoption du projet d'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.
11. Divers :
 - Point sur la modernisation et l'informatisation du RCCM ;
 - Point sur les avant-projets d'Actes uniformes en cours ;
 - Autres divers.

Après l'adoption de l'ordre du jour, le Conseil des Ministres a pris acte du compte rendu des travaux du Comité des Experts, présenté par Madame Alphonsine Michèle MEDEGAN, épouse FASSINO, Présidente de la Commission Nationale OHADA du Bénin, et a invité les partenaires techniques et financiers à délivrer leurs messages.

De ces messages, il est ressorti que les partenaires techniques et financiers ont unanimement marqué leur appréciation positive pour le travail accompli et réitéré leurs soutiens multiformes à l'OHADA.

Les travaux ont été à nouveau suspendus pour être repris à huis clos avec le premier point de l'ordre du jour.

I. RAPPORT DU SECRETARIAT PERMANENT SUR LES ACTIVITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS

Le Conseil des Ministres a pris acte du rapport du Secrétaire Permanent qui s'est articulé autour des points suivants :

a) Au titre des activités de la Présidence du Conseil des Ministres :

La Présidente du Conseil des Ministres a mené plusieurs activités au titre desquelles il faut retenir :

- la présidence de la réunion de validation des formulaires du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) les 11 et 12 avril 2012;
- la tournée de prise de contact avec les autres Institutions de l'OHADA du 2 au 6 avril ;
- la présidence de la réunion du Conseil des Ministres tenue à Cotonou (Bénin) les 14 et 15 juin 2012 ;
- la présidence de la deuxième édition de la réunion des « Forces Vives de l'OHADA » tenue les 17 et 18 octobre 2012 à Cotonou (Bénin).

b) Au titre des activités du Secrétariat Permanent :

Les activités normatives ont eu trait à :

- la révision de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et celui portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif ;
- la mise à jour des formulaires du RCCM ;
- la commande d'une étude sur le statut de l'entrepreneur sur financement de la Société Financière Internationale (IFC du groupe de la Banque Mondiale) ;
- l'assemblée plénière de la Commission de Normalisation Comptable ;
- la deuxième réunion des « Forces vives de l'OHADA » ;
- la traduction en cours des Actes uniformes en langues anglaise, espagnole et portugaise sur financement de la Coopération française.

Les activités administratives ont consisté à renforcer l'équipe du Secrétariat Permanent, notamment par l'organisation de la prise de service du personnel nouvellement recruté et le lancement du processus de recrutement du Directeur des Affaires Juridiques de l'OHADA et de trois juristes-interprètes-traducteurs.

Les activités de concertation et de coordination des Institutions se sont réalisées grâce à l'organisation de rencontres inter - institutionnelles, notamment sur leur fonctionnement, le statut du personnel de l'OHADA et la stratégie de développement du système d'information de l'OHADA.

Les activités de représentation ont permis de promouvoir l'Organisation par la réalisation de plusieurs missions et la participation à diverses réunions.

Les activités de coopération ont permis à l'Organisation de bénéficier de concours financiers extérieurs notamment par la signature d'accords de financement avec certains partenaires techniques et financiers et par le recouvrement du reliquat du fonds de capitalisation de l'OHADA auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

c) Au titre des activités de la Cour Commune de Justice et d'arbitrage :

La CCJA a réalisé des activités relatives aux procédures contentieuses, consultatives et arbitrales.

De 2011 à ce jour, la Cour a connu une hausse des affaires jugées (55) grâce à l'augmentation du nombre de juges qui est passé de 7 à 9.

Elle a remis à chaque Etat partie ses recueils de jurisprudence.

d) Au titre des activités de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature :

Conformément à sa vocation, l'ERSUMA a réalisé des activités de formation, de recherche, de publication et de coopération.

S'agissant de la formation, certaines sessions ont eu lieu au siège de l'ERSUMA, alors que d'autres ont été délocalisées.

En ce qui concerne la recherche, le Centre de Recherches et de Documentation de l'ERSUMA a conduit deux études et attribué une trentaine de bourses d'études et de recherche aux étudiants en master et en thèse. Elle a, en outre, lancé le prix de la meilleure thèse en droit des affaires ou en droit communautaire.

Pour ce qui concerne la documentation, l'ERSUMA a procédé à l'acquisition de plusieurs ouvrages et en a reçu d'autres comme dons de l'Institut de Droit d'Expression Française (IDEF). A cela, s'ajoute la publication de plusieurs ouvrages sur financement de l'ERSUMA.

Enfin, s'agissant des activités de coopération, l'ERSUMA a :

- offert du matériel informatique et des kits documentaires aux Commissions Nationales OHADA sur financement de l'Union Européenne ;
- participé à des réunions avec les Ecoles Nationales de Magistrature et les Centres de Formation Judiciaire des Etats membres de l'OHADA ;
- abrité le concours de plaidoirie du Centre International de Formation en Afrique des Avocats Francophones (CIFAF) ;
- enregistré une promesse de subvention financière de l'Union Européenne au titre du dixième FED/ PIR Afrique centrale pour la formation des magistrats et auxiliaires de justice des Etats de la CEMAC, de la RDC et de SAO TOME et PRINCIPE ;
- signé des accords de partenariat avec d'autres Institutions.

II. POINT SUR L'ADHESION DE LA RDC

Informé du dépôt par la République Démocratique du Congo (RDC) de ses instruments de ratification le 13 juillet 2012 à Dakar (Sénégal), le Conseil des Ministres a félicité par acclamations la RDC pour son adhésion à l'Organisation.

Réagissant à cette marque de sympathie, Maître Wivine MUMBA MATIPA, Ministre de la Justice et Droits Humains de la RDC, a présenté les salutations du Président KABILA KABANGE à ses pairs avant de confirmer la détermination de son pays à participer activement à l'amélioration du climat des affaires dans l'espace OHADA.

Le Conseil des Ministres a demandé au Secrétaire permanent d'examiner avec les autorités congolaises les actions d'accompagnement favorables à la diffusion et à l'application effective du droit OHADA en RDC.

Enfin, il l'a instruit de poursuivre et renforcer les relations avec les Etats africains qui ont déjà manifesté un intérêt pour le droit OHADA, notamment le GHANA, SAO TOME et PRINCIPE, le CAP VERT et le BURUNDI.

III. MISE A JOUR DE LA CLE DE REPARTITION DU BUDGET DE L'OHADA ENTRE LES ETATS PARTIES

Après avoir rappelé la signature du règlement n° 002/2003/CM/OHADA du 18 octobre 2003, le Secrétaire Permanent a présenté le système proportionnel retenu par les Etats et fondé sur l'indexation d'une clé de contribution sur un agrégat macroéconomique représentatif des capacités contributives de chacun des Etats membres, notamment le produit intérieur brut (PIB).



Les agrégats de la richesse des Etats ayant évolué, il propose de réviser cette clé. De plus, après l'adhésion de la RDC, cette révision devenait nécessaire.

Des débats, il ressort les préoccupations et conclusions suivantes :

- Le critère (PIB) proposé par le Secrétariat Permanent pour le calcul de la clé de répartition a été jugé insuffisant, la solidarité et l'équité devant aussi être prises en compte ;
- La clé de répartition de 2004 devra être appliquée avec quelques aménagements jusqu'à la prochaine session du Conseil des Ministres ; il a été ainsi décidé d'adopter provisoirement le second scénario proposé par les Experts financiers et qui consiste à alléger la contribution des autres Etats membres par déduction de celle de la RDC de leur quote-part, le plafond maximal de celle-ci étant, par ailleurs, fixé à 8%.
- Le Secrétariat Permanent devra constituer un Comité d'experts et réunir ensuite la plénière des Experts financiers des Etats membres pour proposer un nouveau projet de clé de répartition à la prochaine réunion du Conseil des Ministres.

Le tableau relatif aux parts contributives des Etats parties au financement des Institutions de l'OHADA pour l'exercice 2013 a été adopté et sera transmis à chaque Etat membre.

IV. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil des Ministres a pris acte du rapport d'opinion sur les comptes des Institutions de l'OHADA pour l'exercice 2011 qui certifie sans réserve les états financiers des trois Institutions (SPO, CCJA, ERSUMA). Il a, en conséquence, félicité les responsables des Institutions de l'OHADA pour la bonne tenue des comptes.

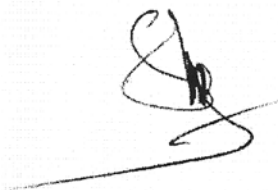
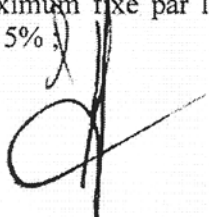
S'agissant de la question de l'absence d'immatriculation de certains biens immobiliers de l'OHADA, il a été précisé que ces biens sont la propriété des Etats hôtes qui ont bien voulu les mettre à la disposition de l'OHADA pour faciliter son fonctionnement.

V. EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE BUDGET DE L'OHADA POUR L'EXERCICE 2013

Le Conseil des Ministres a marqué sa satisfaction générale quant à l'exécution du budget de l'exercice 2012.

Cependant, la présentation du budget de l'exercice 2013 a donné lieu à de nombreuses observations, notamment :

- La nécessité de l'unicité du budget par la prise en compte des appuis budgétaires des partenaires et des financements sur ressources extérieures ;
- L'organisation des journées « Portes ouvertes » aussi bien par la CCJA que par le Secrétariat Permanent et l'ERSUMA ;
- La justification de la hausse de 18% du budget de fonctionnement de l'ERSUMA alors que le maximum fixé par la lettre de cadrage de Madame la Présidente du Conseil était fixé à 5%



Après les réponses appropriées apportées par les responsables des Institutions de l'OHADA aux observations ci-dessus, le Conseil des Ministres a adopté le budget de l'OHADA pour l'année 2013 qui s'équilibre en ressources et en emplois à la somme de **quatre milliards sept cent soixante six millions huit cent quatre vingt quatre mille cinq cent quatre vingt un (4.766.884.581) francs CFA** en augmentation de trois cent douze millions neuf cent quarante deux mille six cent soixante dix (312.942.670) francs CFA, soit 7% par rapport à l'exercice 2012.

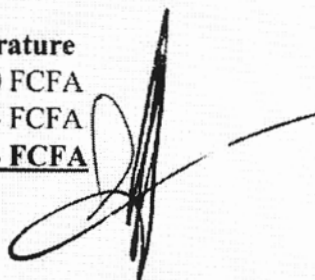
Le Conseil décide que, pour l'avenir, la présentation du budget des institutions de l'OHADA doit emprunter la forme d'un budget-programme comprenant l'ensemble des ressources extérieures reçues par l'Organisation.

Ce budget est ainsi structuré :

| | |
|---|----------------------------------|
| • En dépenses : | <u>4 766 884 581 FCFA</u> |
| – Dépenses d'investissement : | 304.095.212 frs CFA |
| – Dépenses de fonctionnement : | 4.462.789.369 frs CFA |
| • En recettes : | <u>4 766 884 581 FCFA</u> |
| – Contributions des Etats : | 3.625.096.234 frs CFA |
| – Reliquat budgétaire de l'exercice antérieur : | 265.842.489 frs CFA |
| – Recettes propres : | 78.423.879 frs CFA |
| – Reliquat sur fonds de capitalisation PNUD : | 797.521.904 frs CFA |

Le budget se présente ainsi qu'il suit par Institution :

| | |
|--|----------------------------------|
| • Secrétariat Permanent | |
| – Investissement : | 165 922 712 FCFA |
| – Fonctionnement : | 1 445 933 595 FCFA |
| – Soit un total de : | <u>1 611 856 307 FCFA</u> |
| • Cour Commune de Justice et d'Arbitrage | |
| – Investissement : | 84 950 000 FCFA |
| – Fonctionnement : | 1 724 400 000 FCFA |
| – Soit un total de : | <u>1 809 350 000 FCFA</u> |
| • Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature | |
| – Investissement : | 53 222 500 FCFA |
| – Fonctionnement : | 1 292 455 774 FCFA |
| – Soit un total de : | <u>1 345 678 274 FCFA</u> |





VI. EXAMEN DES RAPPORTS ENTRE L'IFC ET L'OHADA AU REGARD DU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE PAR LES DEUX ORGANISATIONS EN 2008 A DAKAR (SENEGAL)

Informé des négociations engagées entre le Secrétariat Permanent et *International Finance Corporation* (IFC) du groupe de la Banque Mondiale, au sujet du protocole d'accord signé à Dakar en 2008, le Conseil des Ministres a jugé que la révision des Actes uniformes ne constitue pas, aujourd'hui, une priorité pour l'OHADA. Dans le cadre de la renégociation de l'accord susmentionné, l'accent doit être davantage porté sur l'audit de l'application des Actes uniformes que sur les Actes uniformes eux-mêmes. Aussi, le Secrétaire Permanent a-t-il été félicité et encouragé pour sa vigilance et le Conseil des Ministres, prenant acte de son rapport, décide, unanimement, que désormais, tout dossier de révision d'un Acte uniforme devra recevoir son accord préalable.

VII. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS

Le Conseil des Ministres a nommé Monsieur **DIARRAH Boubacar Sidiki**, magistrat de nationalité malienne, au poste de Directeur des Affaires Juridiques, de la Documentation et de la Communication du Secrétariat Permanent.

Il a, ensuite, élu aux postes vacants de juge à la CCJA, Messieurs :

- **Mamadou DEME**, magistrat, de nationalité sénégalaise ;
- **Idrissa YAYE**, magistrat, de nationalité nigérienne.

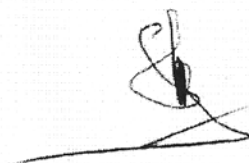
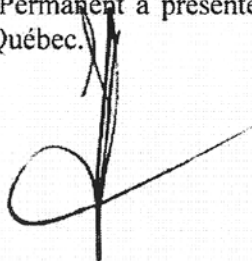
Le recrutement des juristes-interprètes-traducteurs a été reporté pour défaut de candidatures satisfaisantes.

Enfin, s'agissant du litige opposant Messieurs DICKO, NAMBAK et MBOSSO, juges en fin de mandat à la CCJA, il résulte des faits exposés que le rapport du Cabinet BEKOLO est appliqué en certains de ses points, notamment pour le paiement des salaires.

Le Conseil des Ministres a pris acte de cette question et de la volonté des parties de trouver une solution amiable et relève qu'en l'état actuel, il ne dispose pas d'assez d'éléments pour proposer des orientations. Il invite le Secrétaire Permanent à lui soumettre en sa prochaine session de juin 2013 le rapport final BEKOLO dont il a commandité l'étude et préconise qu'à la même occasion un nouveau statut du personnel ainsi qu'une nouvelle grille salariale soient présentés pour adoption.

VIII. MISE EN ŒUVRE DU DROIT DES AFFAIRES

Sous cette rubrique, le Secrétaire Permanent a présenté l'état du statut de l'entrepreneur et celui de la ratification du traité de Québec.



S'agissant du statut de l'entrepreneur, le Conseil des Ministres a insisté sur la nécessité pour les Etats de déterminer le statut fiscal et social de l'entrepreneur, questions qui ne sont pas du ressort de l'OHADA. Le Conseil des Ministres a autorisé le Secrétaire Permanent à entreprendre des démarches avec les administrations concernées des Etats parties et de mettre en exergue l'expérience de ceux qui sont avancés sur cette question.

En ce qui concerne la ratification du Traité de Québec, le Secrétaire Permanent a été instruit d'obtenir du Gouvernement de la République du Sénégal la situation des ratifications de ce Traité et de rappeler ensuite, le cas échéant, le dossier aux Etats qui n'y ont pas encore procédé.

IX. REGLEMENT DE PROCEDURE DE LA CCJA

En raison du dépôt tardif du rapport des experts, le Secrétaire Permanent a proposé le retrait de ce point de l'ordre du jour pour le soumettre au prochain conseil qui se tiendra en juin 2013 à Ouagadougou (Burkina Faso).

Le Conseil des Ministres a accédé à cette demande.

X. L'ADOPTION DU PROJET D'ACTE UNIFORME REVISE RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

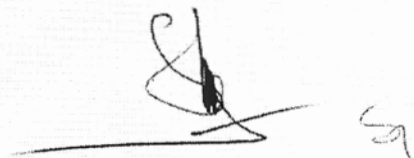
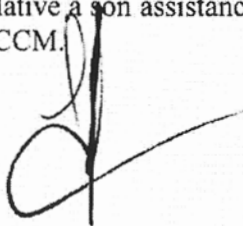
Sur ce projet d'Acte uniforme révisé, le Secrétaire Permanent a rappelé au Conseil des Ministres que depuis 2010, un important processus de révision a été engagé et que de nombreuses réunions se sont tenues successivement à Praia (CAP-VERT), à Douala (Cameroun), à Brazzaville (Congo) et à Cotonou (Bénin). Mais un consensus n'a pu être obtenu au niveau du Comité des Experts au sujet, notamment, de trois articles (10,144 et 311).

A l'issue des débats sur les Actes précités, le Conseil des Ministres a décidé de renvoyer ce dossier aux experts pour réinscription à l'ordre du jour de sa session de juin 2013, avec la prescription de mieux analyser l'applicabilité de l'option entre acte notarié et acte sous seing privé pour la constitution des sociétés, le paiement anticipé de dividendes partiels et le capital minimum de la SARL.

XI. DIVERS

Plusieurs questions ont été soulevées au titre des divers.

Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres de la demande du Cameroun relative à son assistance pour l'appropriation par les greffiers camerounais des formulaires du RCCM.



La question des Actes uniformes en cours de préparation a été aussi évoquée. Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres de la concertation envisagée avec les autorités de la CEMAC sur le droit du travail.

Le Secrétaire Permanent a aussi informé le Conseil des Ministres de l'indisponibilité, pour l'instant, du projet final de l'Acte uniforme révisé portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif.

Il a également évoqué la réunion tenue à Cotonou par la Commission de Normalisation Comptable (CNC), celle des « Forces vives » et de l'Assemblée annuelle des commissions nationales de l'OHADA.

Le Conseil des Ministres a pris acte de la tenue de ces rencontres et remercié les partenaires techniques et financiers qui ont participé à leur financement. Le Secrétariat Permanent est chargé d'en exploiter les recommandations sous le contrôle du Conseil des Ministres.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a approuvé la demande de la RDC d'un délai pour la mise en œuvre de l'Acte uniforme relatif à l'organisation et à l'harmonisation des comptabilités des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les comptes individuels et du 1^{er} janvier 2015 pour les comptes combinés et consolidés.

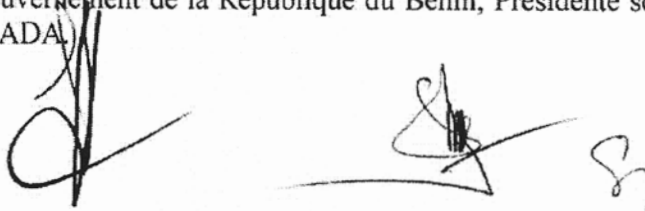
En ce qui concerne la question de la coexistence de deux référentiels comptables (le SYSCOA et le système comptable OHADA) dans l'espace OHADA, il a été rappelé que la réunion du Conseil des Ministres tenue à Lomé en décembre 2010 avait invité le Secrétaire Permanent à négocier des cadres de concertation avec les organes et institutions communautaires dotés de pouvoirs normatifs, pour prévenir les risques de conflits de normes. Un cadre permanent de concertation dont les modalités de fonctionnement sont en voie de définition a été mis en place entre le Secrétariat Permanent et les organes et institutions concernés, le 30 août 2012 à Dakar.

Le Conseil des Ministres a instruit le Secrétaire Permanent de saisir la CNC OHADA aux fins de dresser un rapport sur l'état de la mise en œuvre du droit comptable OHADA et sur l'éventuelle application par certains Etats d'un droit comptable différent, en vue de la saisine du cadre permanent de concertation.

La réunion du Conseil des Ministres a été clôturée par la passation de la Présidence, dans une parfaite convivialité, entre Maître Marie Elise GBEDO (Bénin), Présidente du Conseil des Ministres sortante et Madame Salamata SAWADOGO (Burkina Faso), Présidente du Conseil des Ministres entrante.

Le Conseil des Ministres a adressé une motion de remerciements à Son Excellence Docteur Boni YAYI, Président de la République du Bénin, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Membres de l'OHADA, pour son engagement et son soutien constants à l'Organisation.

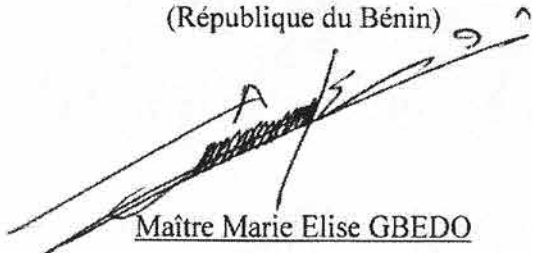
Deux motions de félicitations ont été adressées, respectivement, à la République Démocratique du Congo à l'occasion de son adhésion à l'OHADA, et à Maître Marie Elise GBEDO, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement de la République du Bénin, Présidente sortante du Conseil des Ministres de l'OHADA.



Le Conseil des Ministres a, enfin, décidé d'adresser une lettre de félicitations au Professeur Dorothe Cossi SOSSA, Secrétaire Permanent de l'OHADA, pour son dynamisme et son dévouement dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées et le suivi des accords signés.

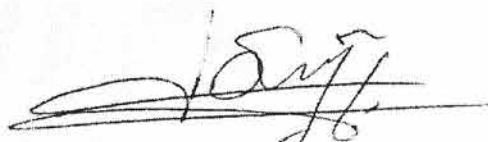
Fait à Cotonou, le 14 décembre 2012

La Présidente
(République du Bénin)



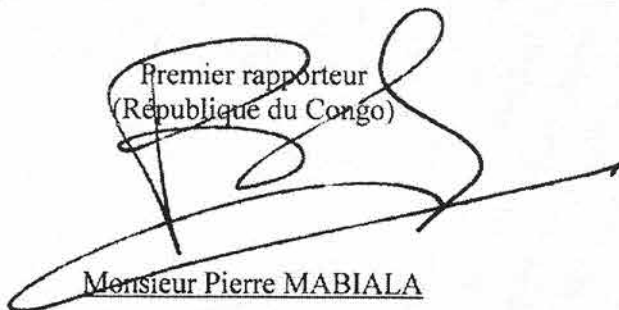
Maître Marie Elise GBEDO

Vice-president
(Burkina Faso)



Madame Salamata SAWADOGO

Premier rapporteur
(République du Congo)



Monsieur Pierre MABIALA

Deuxième rapporteur
(République de Guinée)



Monsieur Fodé KANTE



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en Africa de la Legislación Empresarial
Organização para a Harmonização em Africa do Direito dos Negocios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 05 /2012/CM/OHADA

PORTANT AUTORISATION DE VIREMENT DES CREDITS CHAPITRES A CHAPITRES

Le Président du Conseil des Ministres
de l'Organisation pour l'Harmonisation
en Afrique du Droit des Affaires

Vu le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, signé à Port-Louis,
le 17 octobre 1993 ;

Vu le Règlement n°004/2009/CM/OHADA portant Statut révisé de l'Ecole Régionale
Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) ;

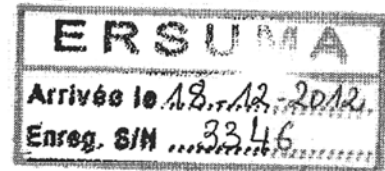
Vu la Décision n°002/96/CM du 10 avril 1998 portant fixation du siège de l'Ecole Régionale
Supérieure de la Magistrature ;

Vu le Règlement n°001/2010/CM/OHADA du 30 juillet 2010 portant règlement financier révisé de l'Organisation
pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires, notamment en son article 11 ;

Vu la demande n°002/DC/ERSUMA/2012 du 06 décembre 2012 ;

Vu les disponibilités budgétaires ;

DECIDE :



Article 1^{er} : Est autorisé, conformément au tableau joint en annexe de la présente décision, les virements de crédits
de douze millions neuf cent huit mille neuf cent soixante-dix-huit (12 908 978).

Des chapitres :

- **F1 : Dépenses relatives aux sessions des Institutions de l'OHADA :**
- Ligne F11306 : un montant de deux millions neuf cent huit mille neuf cent soixante-dix-huit (2 908 978) Fcfa ;
- **F2 : Personnel des Institutions de l'OHADA :**
- Ligne F20301 : un montant de sept millions cinq cent mille (7 500 000) Fcfa ;
- Ligne F21311 : un montant de deux millions cinq cent mille (2 500 000) Fcfa.

Aux chapitres :

- **E1 : Immobilisations :**
- Ligne E12301 : un montant de cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-dix-huit (158 978) Fcfa,

Bénin – Président en exercice 2012

Site : <http://ersuma.ohada.org>

- **F3 : Dépenses de transport du personnel :**
- Ligne 30301 : un montant de deux millions sept cent cinquante mille (2 750 000) Fcfa,
- **F5 : Dépenses relatives aux services extérieurs :**
- Ligne F54301 : un montant de dix millions (10 000 000) de Fcfa.

Article 2 : Le Directeur Général est chargé est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le

**Pour le Conseil des Ministres,
La Présidente**



Me. Marie Elise GBEDO
Ministre de la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux du Bénin.



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
 Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
 Organizacion para la Armonizacion en Africa de la Legislacion Empresarial
 Organizaçao para a Harmonizaçao em Africa do Direiton dos Negocios

**ECOLE REGIONALE SUPERIEURE
 DE LA MAGISTRATURE (ERSUMA)**

Aménagement de crédits "Chapitre à chapitre" N°2

Budget de fonctionnement, exercice 2012

| Codes budget | INTITULE | Budget voté 2012 | Diminutions | Augmentations | Nouvelles dotations (Articles) | Nouvelles dotations (chapitres) |
|--------------|---|------------------|-------------|---------------|--------------------------------|---------------------------------|
| E | DEPENSES D' INVESTISSEMENTS | 52 178 641 | - | 158 978 | 52 337 619 | 52 337 619 |
| E1 | IMMOBILISATIONS | 52 178 641 | - | 158 978 | 52 337 619 | 52 337 619 |
| E113 | Aménagements et Install Tech ERSUMA | 28 785 000 | - | - | 28 785 000 | 28 785 000 |
| E11301 | Aménagement de bureaux | 28 785 000 | - | - | 28 785 000 | - |
| E11302 | Autres aménagements et installations | - | - | - | - | - |
| E11303 | Acquisition de Mat et Mob ERSUMA | 23 393 641 | - | 158 978 | 23 552 619 | 23 552 619 |
| E12301 | Matériel de bureau | 6 000 000 | - | 158 978 | 6 158 978 | - |
| E12302 | Matériel informatique | 9 500 000 | - | - | 9 500 000 | - |
| E12303 | Matériel bureautique | 7 593 641 | - | - | 7 593 641 | - |
| E12304 | Mobilier de bureau | - | - | - | - | - |
| E12305 | Mat et Mob logt du personnel | 300 000 | - | - | 300 000 | - |
| E12306 | Matériel de communication | - | - | - | - | - |
| E12307 | Matériel audio visuel | - | - | - | - | - |
| E133 | Acquisition de matériel de transport ERSUMA | - | - | - | - | 0 |
| E13301 | Matériel automobile | - | - | - | - | - |
| E13302 | Autres matériel de transport | - | - | - | - | - |
| E2 | ETUDES ET ACTIONS COMMUNAUTAIRES | - | - | - | - | - |
| E20301 | Etudes | - | - | - | - | - |
| E20302 | Actions communautaires | - | - | - | - | - |
| F | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1 088 109 292 | 12 908 978 | 12 750 000 | 1 087 950 314 | 1 087 950 314 |
| F10 | DEPENSES RELATIVES AUX SESSIONS | 599 173 335 | 2 908 978 | - | 596 264 357 | 596 264 357 |
| F100 | SESSION DES INSTITUTIONS | 68 000 000 | - | - | 68 000 000 | - |
| F10301 | Conseil d'administration - Frais transport | 4 800 000 | - | - | 4 800 000 | - |
| F10302 | Conseil d'administration - Frais divers | 13 689 050 | - | - | 13 689 050 | - |
| F10303 | Conseil d'établissement - Frais transport | 6 135 400 | - | - | 6 135 400 | - |
| F10304 | Conseil d'établissement - Frais divers | 14 858 900 | - | - | 14 858 900 | - |
| F10305 | Réunion Dir ENAM/Dir ERSUMA - Frais transport | 14 592 150 | - | - | 14 592 150 | - |
| F10306 | Réunion Dir ENAM/Dir ERSUMA - Frais divers | 13 924 500 | - | - | 13 924 500 | - |
| F113 | ACTIVITES DE FORMATION ERSUMA | 531 173 335 | 2 908 978 | - | 528 264 357 | - |
| F11301 | Transport des formateurs | 18 000 000 | - | - | 18 000 000 | - |
| F11302 | Transport des participants | 183 000 000 | - | - | 183 000 000 | - |
| F11303 | Location des véhicules | 26 097 544 | - | - | 26 097 544 | - |
| F11304 | Honoraires des formateurs | 10 300 000 | - | - | 10 300 000 | - |
| F11305 | Indemnités des rapporteurs | 1 200 000 | - | - | 1 200 000 | - |
| F11306 | Pertes | 117 120 000 | 2 908 978 | - | 114 211 022 | - |
| F11307 | Logistique, Mat pédagogique et messagerie | 164 990 000 | - | - | 164 990 000 | - |
| F11308 | Frais divers de gestion | 10 465 791 | - | - | 10 465 791 | - |
| F2 | PERSONNEL DES INST. DE L'OHADA | 293 035 957 | 10 000 000 | - | 283 035 957 | 283 035 957 |
| F213 | REMUNERATIONS ERSUMA | 131 132 513 | 7 500 000 | - | 123 632 513 | - |

| | | | | | | |
|--------|---|-------------|-----------|------------|-------------|-------------|
| F20301 | Rémunération fonctionnaires regime local | 59 188 353 | 7 500 000 | | 51 688 353 | |
| F20302 | Rémunération fonctionnaires regime Internat | 69 944 160 | | | 69 944 160 | |
| F20303 | Heures supplémentaires | 2 000 000 | | | 2 000 000 | |
| F213 | INDEMNITES ERSUMA | 103 812 995 | 2 500 000 | | #REF! | |
| F21301 | Indemnité de conjoint au foyer | 2 872 210 | | | 2 872 210 | |
| F21302 | Indemnité de véhicule ou de transport | 10 203 259 | | | 10 203 259 | |
| F21304 | Indemnité d'intérim | | | | | |
| F21304 | Indemnité d'installation | | | | | |
| F21305 | Indemnité de scolarité | | | | | |
| F21306 | Indemnité de subsistance journalière | | | | | |
| F21307 | Indemnité de représentation | 1 200 000 | | | | |
| F21308 | Indemnité pour déplacement | | | | 1 200 000 | |
| F21309 | Indemnité de fonction | 14 343 884 | | | 14 343 884 | |
| F21310 | Indemnité de judiciaire | | | | | |
| F21311 | Indemnité de responsabilité | 4 220 472 | 2 500 000 | | 1 720 472 | |
| F21312 | Indemnité d'expatriation | 21 033 247 | | | 21 033 247 | |
| F21313 | Indemnité de logement | 24 408 132 | | | 24 408 132 | |
| F21314 | Indemnité de fin de contrat ou de précarité | | | | 25 531 791 | |
| F21315 | Autres indemnités et avantages divers | 25 531 791 | | | #REF! | |
| F22 | ALLOCATIONS ERSUMA | 19 670 802 | | | 19 670 802 | |
| F2201 | Allocations familiales | 4 404 000 | | | 4 404 000 | |
| F22302 | Frais de scolarité | 14 150 000 | | | 14 150 000 | |
| F22303 | Allocations de départ | | | | | |
| F22304 | Frais médicaux | | | | | |
| F22305 | Allocations équipement et installation | 1 116 802 | | | 1 116 802 | |
| F23 | COTISATIONS ET ASSURANCES ERS | 38 419 647 | | | 38 419 647 | |
| F23301 | Cotisation sécurité sociale et retraite | 23 419 647 | | | 23 419 647 | |
| F23302 | Charges sociales | | | | | |
| F23303 | Assurance du personnel | 15 000 000 | | | 15 000 000 | |
| F3 | DEPENSES DE TRANSPORT ET DEPL | 54 120 000 | | 2 750 000 | 56 870 000 | 54 120 000 |
| F303 | DEPENSES DE TRANSPORT ET DEPL | 54 120 000 | | 2 750 000 | 56 870 000 | |
| F30301 | Frais et billets de mission | 49 000 000 | | 2 750 000 | 51 750 000 | |
| F30302 | Transport de congé du personnel | 4 120 000 | | | 4 120 000 | |
| F30303 | Autres frais de déplacement | 1 000 000 | | | 1 000 000 | |
| F4 | ACHAT FOURNITURE STOCKABLE | 22 200 000 | | | 22 200 000 | 22 200 000 |
| F403 | Fournitures ERSUMA | 18 600 000 | | | 18 600 000 | |
| F40301 | Eau | 1 200 000 | | | 1 200 000 | |
| F40302 | Electricité | 2 000 000 | | | 2 000 000 | |
| F40303 | Carburant et lubrifiant | 7 000 000 | | | 7 000 000 | |
| F40304 | Fournitures de bureau | 2 200 000 | | | 2 200 000 | |
| F40305 | Fournitures informatiques | 3 000 000 | | | 3 000 000 | |
| F40306 | Produits d'entretien | 200 000 | | | 200 000 | |
| F40307 | Petits équipements et outillages | 1 500 000 | | | 1 500 000 | |
| F40308 | Frais divers (frais PTT, timbres,...) | 1 500 000 | | | 1 500 000 | |
| F413 | Fournitures personnel ERSUMA | 3 600 000 | | | 3 600 000 | |
| F41301 | Eau | 1 200 000 | | | 1 200 000 | |
| F41302 | Electricité | 1 700 000 | | | 1 700 000 | |
| F41303 | Carburant et lubrifiant | 700 000 | | | 700 000 | |
| F5 | DEPENSES RELATIVES AUX SERVICE | 119 580 000 | | 10 000 000 | 129 580 000 | 129 580 000 |
| F503 | ENTRETIEN, REPARATIONS ET MAI | 18 650 000 | | | 18 650 000 | |
| F50301 | Services, entretien et réparation des immobili | 8 000 000 | | | 8 000 000 | |
| F50302 | Personnels, entretien et réparation des immo | 2 500 000 | | | 2 500 000 | |
| F50303 | Services, entretien et réparation des mobiliers | 3 850 000 | | | 3 850 000 | |
| F50304 | Personnels, entretien et réparation des mobili | 1 200 000 | | | 1 200 000 | |

| | | | | | |
|--------|--|---------------|------------|------------|---------------|
| F50305 | Maintenance | 3 000 000 | | | 3 000 000 |
| F50306 | Autres entretiens et réparations | 100 000 | | | 100 000 |
| F513 | PRIMES D'ASSURANCE ERSUMA | 3 300 000 | - | - | 3 300 000 |
| F51301 | Assurance multirisques | | | | |
| F51302 | Assurance Matériel de transport | 2 000 000 | | | 2 000 000 |
| F51303 | Assurance équipement et logiciel | 1 300 000 | | | 1 300 000 |
| F51304 | Autres primes d'assurance | | | | |
| F523 | DOCUMENTATIONS ERSUMA | 2 000 000 | - | - | 2 000 000 |
| F52301 | Documentation générale | 2 000 000 | | | 2 000 000 |
| F52302 | Documentation technique | | | | |
| F533 | PUBLICITE, PUBLICATION ET RELA | 5 150 000 | - | - | 5 150 000 |
| F53301 | Annonces et insertions | 2 837 500 | | | 2 837 500 |
| F53302 | Publications | | | | |
| F53303 | Cotisations et dons | 1 512 500 | | | 1 512 500 |
| F53304 | Travaux d'impression | 800 000 | | | 800 000 |
| F53305 | Frais de colloque, séminaires et conférences | | | | |
| F543 | FRAIS DE COMMUNICATION ERSUM | 13 500 000 | - | 10 000 000 | 23 500 000 |
| F54301 | Services, téléphone, internet, fax ... | 10 000 000 | | 10 000 000 | 20 000 000 |
| F54302 | Logements, téléphone, internet, fax ... | 3 500 000 | | | 3 500 000 |
| F553 | LOCATION ET CHARGES LOCATIVE | 6 100 000 | - | - | 6 100 000 |
| F55301 | Location de bureau | | | | |
| F55302 | Location de logements | 3 600 000 | | | 3 600 000 |
| F55303 | Location de matériels et outillages | | | | |
| F55304 | Diverses charges locatives | 2 500 000 | | | 2 500 000 |
| F563 | FRAIS BANCAIRES ERSUMA | 1 300 000 | - | - | 1 300 000 |
| F56301 | Frais bancaires (commissions, agios...) | 1 300 000 | | | 1 300 000 |
| F573 | AUTRES CHARGES EXTERNES ERSUM | 69 580 000 | - | - | 69 580 000 |
| F57301 | Honoraires | 14 400 000 | | | 14 400 000 |
| F57302 | Frais d'actes et de contentieux | | | | |
| F57303 | Frais de réception | 5 500 000 | | | 5 500 000 |
| F57304 | Frais de gardiennage | 8 050 000 | | | 8 050 000 |
| F57305 | Nettoyage bureaux et espaces verts | 6 000 000 | | | 6 000 000 |
| F57306 | Frais de recrutement du personnel | 5 000 000 | | | 5 000 000 |
| F57307 | Formation du personnel | 1 200 000 | | | 1 200 000 |
| F57308 | | | | | |
| F57309 | Prix meilleure Thèse en droit communautaire | 5 930 000 | | | 5 930 000 |
| F57310 | Attribution bourses de recherche à l'ERSUM | 23 500 000 | | | 23 500 000 |
| F6 | FRAIS FINANCIERS, CHARGES ASSI | | - | - | |
| F603 | FRAIS FINANCIERS ERSUMA | | | | |
| F60301 | Frais financiers (intérêt débiteur...) | | | | |
| F7 | DEPENSES RELATIVES AUX IMPÔTS, DROITS ET TAXES | | | | |
| F703 | IMPÔTS DIRECTS ERSUMA | | | | |
| F70301 | Impôts directs | | | | |
| F713 | IMPÔTS INDIRECTS ERSUMA | | | | |
| F71301 | Impôts indirects | | | | |
| | TOTAL | 1 140 287 933 | 12 908 978 | 12 908 978 | 1 140 287 933 |

Fait à Porto-Novo, le 06 décembre 2012

Le Directeur Comptable

Godefroy EPANYA MOUKEKE

Le Directeur Général

DR. Félix ONANA ETOUNDI



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organizacion para la Armonizacion en Africa de la Legislacion Empresarial
Organizaçao para a Harmonizaçao em Africa do Direito dos Negocios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 06 2012/CM/OHADA

PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA DOCUMENTATION ET DE LA COMMUNICATION

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, signé à Port Louis, le 17 octobre 1993, tel que révisé le 17 octobre 2008 à Québec ;
- Vu le Règlement n° 001/2009/CM/OHADA du 22 mai 2009 portant attributions et organisation du Secrétariat Permanent de l'OHADA tel que modifié par le Règlement n° 0012/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011 ;
- Vu le Règlement N°001/2007/CM/OHADA du 27 juillet 2007 portant statut du personnel de l'OHADA tel que révisé par le Règlement n° 003/2009/CM/OHADA du 19 décembre 2009 à N'Djamena ;
- Vu le Règlement N° 001/2010/CM/OHADA du 30 juillet 2010 portant Règlement financier de l'OHADA ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'OHADA du 14 décembre 2012 à Cotonou ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Boubacar Sidiki DIARRAH**, Magistrat de nationalité malienne, est nommé **Directeur des Affaires juridiques, de la Documentation et de la Communication** du Secrétariat Permanent de l'OHADA, pour une durée de quatre (4) ans renouvelable une fois.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le **14 DEC 2012**

Pour le Conseil des Ministres,
La Présidente,


Maître A. Marie-Elise C. GBEDO



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en Africa de la Legislación Empresarial
Organização para a Harmonização em Africa do Direito dos Negocios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 07 2012/CM/OHADA

CONSTATANT L'ELECTION D'UN JUGE A LA COUR COMMUNE DE JUSTICE
ET D'ARBITRAGE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, signé à Port Louis, le 17 octobre 1993, tel que révisé le 17 octobre 2008 à Québec ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'OHADA du 14 décembre 2012 à Cotonou ;

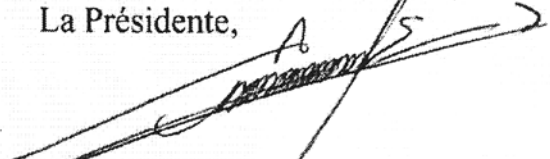
Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Idrissa YAYE**, Magistrat de nationalité nigérienne, est élu Juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA pour un mandat de sept (07) ans non renouvelable.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter du premier (1^{er}) janvier 2013, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 DEC 2012

Pour le Conseil des Ministres,
La Présidente,


Maître A. Marie-Elise C. GBEDO



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en Africa de la Legislación Empresarial
Organização para a Harmonização em Africa do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 08 2012/CM/OHADA

**CONSTATANT L'ELECTION D'UN JUGE A LA COUR COMMUNE DE JUSTICE
ET D'ARBITRAGE**

**Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en
Afrique du Droit des Affaires (OHADA),**

- Vu le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, signé à Port Louis, le 17 octobre 1993, tel que révisé le 17 octobre 2008 à Québec ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'OHADA du 14 décembre 2012 à Cotonou ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Mamadou DEME**, Magistrat de nationalité sénégalaise, est élu Juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA pour un mandat de sept (07) ans non renouvelable.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter du premier (1^{er}) janvier 2013, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 DEC 2012

Pour le Conseil des Ministres,
La Présidente,

Maître A. Marie-Elise C. GBEDO



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en Africa de la Legislación Empresarial
Organização para a Harmonização em Africa do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 09 2012/CM/OHADA

**PORTANT REPORT DE L'ENTREE EN VIGUEUR EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO DE L'ACTE UNIFORME PORTANT ORGANISATION ET HARMONISATION
DES COMPTABILITES DES ENTREPRISES**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, signé à Port Louis, le 17 octobre 1993, tel que révisé le 17 octobre 2008 à Québec ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'OHADA du 14 décembre 2012 à Cotonou ;

Décide :

Article 1^{er} :

L'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises entrera en vigueur en République Démocratique du Congo :

- pour les comptes personnels des entreprises, le 1^{er} janvier 2014 de l'exercice ouvert à cette date ;
- pour les « comptes consolidés » et « les comptes combinés » le 1^{er} janvier 2015 : opérations et comptes de l'exercice ouvert à cette date.

Article 2 :

La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le **14 DEC 2012**

Pour le Conseil des Ministres,
La Présidente,


Maître A. Marie-Elise C. GBEDO



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África de la Legislación Empresarial
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

**DECISION N° 4.0../2012/CM/OHADA
RELATIVE A LA PRESENTATION DU BUDGET DE
L'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU
DROIT DES AFFAIRES**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port Louis (Maurice) le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec (Canada) le 17 octobre 2008 ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres des 13 et 14 décembre 2012 à Cotonou (Bénin) ;

Décide :

Article 1^{er} : Les prévisions budgétaires de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), doivent désormais prendre la forme d'un budget-programme.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 décembre 2012

**Pour le Conseil des Ministres,
La Présidente**


Maître A. Marie Elise C. GBEDO



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OHADA

Ouagadougou (Burkina Faso), 13 et 14 juin 2013

Les 13 et 14 juin 2013, s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), Hôtel LAICO, la réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Etaient présentes, les délégations des Etats Parties ci-après : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

Etaient absentes, les délégations des Etats Parties ci-après : Union des Comores, Guinée-Bissau.

Etaient, en outre, présents, accompagnés de leurs proches collaborateurs, les Responsables des Institutions de l'OHADA, à savoir :

- le Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA);
- le Directeur Général de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA).

Ont, enfin, pris part à la réunion, en qualité d'observateurs: la République Française, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED).

La cérémonie d'ouverture, présidée par son Excellence Monsieur le Premier Ministre, a été marquée par trois interventions:

- l'allocation de bienvenue du Maire de la Commune de Ouagadougou, Monsieur Marin Casimir ILBOUDOU;
- l'allocation introductive du Secrétaire Permanent de l'OHADA, Professeur Dorothé Cossi SOSSA ;
- le discours d'ouverture du Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Burkina Faso, son Excellence Monsieur Béyon Luc Adolphe TIAO.

Dans son allocation de bienvenue, le Maire de la Commune de Ouagadougou a souhaité la bienvenue aux délégations des Etats Parties de l'OHADA. Il a indiqué que quatorze (14) ans après la première session panafricaine de mars 1999, année marquée par le début de la mise en place des Institutions de l'OHADA, son pays accueille à nouveau la réunion du Conseil des Ministres. Terminant son propos, il a souhaité aux participants un agréable séjour à Ouagadougou et formulé le vœu que Ouagadougou soit le terreau de fécondes réflexions et de pertinentes recommandations, pour le grand bonheur des populations des pays membres de notre Organisation commune.

Pour sa part, le Secrétaire Permanent a exprimé toute la gratitude des Institutions et des organes de l'OHADA à Son Excellence Blaise COMPAORE, Président du Faso et Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OHADA. Il a indiqué

que le Burkina Faso préside aux destinées de l'OHADA, à un moment cardinal de la vie de l'Organisation qui sera marqué, principalement en octobre prochain, par la commémoration de son 20^{ème} anniversaire qui donnera l'occasion de dresser le bilan de ses acquis et d'élaborer les perspectives de son développement.

Dans son discours d'ouverture, le Premier Ministre a souhaité, au nom du Président du Faso et Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat, la bienvenue aux délégations à Ouagadougou et salué leur présence sur la terre hospitalière du Burkina Faso.

Il a rappelé que la création de l'OHADA procède de la volonté des chefs d'Etat d'accomplir de nouveaux progrès sur la voie de l'unité africaine et d'établir un courant de confiance en faveur des économies de leurs pays, en vue de la création d'un nouveau pôle de développement en Afrique.

Il a précisé qu'aujourd'hui la situation économique de nos Etats est bien différente de celle que nous connaissions en octobre 1993 au moment de la création de cette Organisation par le Traité de Port-Louis. Il a ensuite fait observer qu'en dépit des soubresauts de l'économie mondiale et des secousses politiques qui traversent la plupart des Etats, les économies de nos pays connaissent une croissance moyenne vigoureuse et même très encourageante, l'OHADA ayant contribué à cette performance.

Au nom du Président du Faso, Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OHADA, il a invité les membres du Conseil des Ministres à ne pas se dérober à leurs responsabilités et à tenir vivantes les ambitions qui animaient les chefs d'Etat et de Gouvernement lorsqu'ils ont mis en place cet instrument précieux.

Il a, enfin, déclaré ouverts les travaux du Conseil des Ministres des 13 et 14 juin 2013.

Une suspension de séance a été observée après ces trois allocutions et les travaux ont repris par la mise en place du bureau, composé comme suit :

- Président : Dramane YAMEOGO (Burkina Faso);
- Vice-Président : Jean Pierre FOGUI (Cameroun) ;
- Premier Rapporteur : Arsène SENDE (Centrafrique);
- Deuxième Rapporteur : Malick COULIBALY (Mali).

Après la mise en place du bureau, les Ministres ont adopté l'ordre du jour suivant :

Point I : Rapport synthétique du Secrétaire Permanent sur les activités et le fonctionnement des Institutions de l'OHADA au cours du premier semestre

Point II : Activités normatives du Conseil des Ministres

1. Révision du Règlement de procédure de la CCJA
2. Présentation du Rapport BEKOLO et révision du Statut du personnel
3. Examen de la Charte d'audit interne de l'OHADA
4. Révision de la clé de répartition des contributions des Etats Parties au budget de l'OHADA
5. Révision de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (examen des trois points réservés)
6. Compte rendu de la mise en œuvre du budget- programme

Point III : Définition du programme annuel d'harmonisation

Point IV : Application du droit OHADA dans les Etats Parties

- Point sur l'effectivité du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) dans les Etats Parties (création des fichiers nationaux) ;
- Point sur la mise en œuvre du statut de l'entrepreneur ;
- Harmonisation des sanctions pénales avec les incriminations posées par les Actes uniformes OHADA.

Point V : Préparatifs du 20^{ème} anniversaire du Traité de Port-Louis

Point VI : Dossiers concernant le Personnel

Point VII : Présentation de deux requêtes du Président de la CCJA

Point VIII : Divers

- Point sur la ratification et le dépôt des instruments de ratification du Traité de Québec
- Autres divers.

Avant d'aborder l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, la question de la représentation des Etats Parties de l'OHADA au Conseil des Ministres par les Experts détenteurs de pleins pouvoirs a été posée.

A cet égard et au terme des échanges, le Conseil des Ministres a recommandé qu'à l'avenir seuls les Ministres peuvent participer à ses délibérations.

Avant le début des travaux, les Partenaires Techniques et Financiers de l'OHADA ont délivré leur message au Conseil des Ministres. L'OIF, l'UEMOA, la BCEAO, la CNUCED, la Banque Mondiale et la France ont ainsi réaffirmé leur engagement à apporter l'assistance nécessaire à l'OHADA et à l'accompagner dans la réalisation de ses objectifs. La France, la Banque Mondiale et l'OIF ont réaffirmé leur disponibilité à apporter leur soutien à l'organisation des festivités du 20^{ème} anniversaire de l'OHADA. L'OIF a, par rapport à la mise en place des Commissions Nationales OHADA, offert son assistance aux Etats membres qui le souhaitent.

Le Conseil des Ministres a exprimé sa gratitude aux différents Partenaires Techniques et Financiers et formulé le vœu de voir le partenariat et la coopération renforcés dans le cadre de la réalisation des chantiers à venir.

Après ces interventions, les points inscrits à l'ordre du jour ont été examinés successivement.

I - RAPPORT DU SECRETAIRE PERMANENT SUR LES ACTIVITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE L'OHADA AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2013

Le Secrétaire Permanent a présenté les activités menées par les différentes Institutions de l'OHADA (Présidence du Conseil des Ministres, Secrétariat Permanent, Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature) depuis la dernière réunion du Conseil des Ministres tenue à Cotonou (Bénin) les 13 et 14 décembre 2012.

I.1 – Activités de Monsieur le Président du Conseil des Ministres

Au cours du premier semestre de l'année en cours, Son Excellence Dramane YAMEOGO, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux du Burkina Faso, Président en exercice du Conseil des Ministres, a présidé la cérémonie d'ouverture de l'Assemblée plénière des Commissions Nationales OHADA, tenue à Azalaï Hôtel Indépendance de Ouagadougou (Burkina Faso) du 02 au 04 mai 2013.

En outre, le Président du Conseil des Ministres a commencé sa tournée de prise de contact dans les Institutions par le Secrétariat Permanent de l'OHADA à Yaoundé, du 10 au 15 mai 2013. Il a également rencontré son homologue de la République du Cameroun et le Ministre Délégué à la Justice.

I.2 – Activités du Secrétariat Permanent

Les activités menées par le Secrétariat Permanent au cours du premier semestre de l'année 2013 se déclinent en trois catégories : activités normatives, activités d'administration et de renforcement des capacités, activités de représentation, de coopération et de promotion de l'Organisation.

I.2.a - Activités normatives

Dans le cadre de la production, de l'évaluation et de l'amélioration du droit OHADA, le Secrétariat Permanent a mené plusieurs activités au cours du premier semestre 2013 notamment, la transmission aux Etats Parties, du projet de Règlement de procédure révisé de la CCJA et du projet final dudit Règlement à la Cour, pour avis, et le lancement des études sur la faisabilité et l'opportunité de l'extension du droit OHADA à de nouvelles matières

I.2.b - Activités d'administration et de renforcement des capacités

Au titre des activités d'administration et de renforcement des capacités, le Secrétariat Permanent a organisé une rencontre de concertation interinstitutionnelle le 19 mars 2013 à Yaoundé. Par ailleurs, dans le cadre du Projet d'Amélioration du Climat des Investissements (PACI) négocié avec la Banque Mondiale, une réunion de concertation et de mise au point s'est tenue, le 30 mai 2013, au siège du Secrétariat Permanent, entre l'équipe de la Banque et les Responsables des Institutions.

Au cours de la même période, le Secrétariat Permanent s'est renforcé avec la prise de service du Directeur des Affaires Juridiques, de la Documentation et de la Communication et du Chef de Service des Affaires Juridiques et de la Communication.

Le Secrétariat Permanent a, en outre, acquis, sur financement de la France, le logiciel X09 qui permettra non seulement d'automatiser la chaîne de production du Journal Officiel de l'OHADA, mais aussi d'effectuer des recherches multicritères sur le Journal Officiel en ligne. Le personnel concerné a été formé à l'utilisation de ce logiciel.

I.2.c - Activités de représentation, de promotion et de coopération

Au titre des activités de représentation, de promotion et de coopération entreprises et réalisées par le Secrétariat Permanent au cours du premier semestre 2013, on peut noter notamment:

- les activités scientifiques et/ ou de promotion et de vulgarisation du droit OHADA à Conakry (Guinée), à Dakar (Sénégal), à Kinshasa (RDC), à Libreville (Gabon), à Abidjan (RCI) ;

- la promotion de l'OHADA en Chine, à la faveur d'un séminaire organisé à Beijing, courant mai 2013, sur l'investissement et le financement Chine-Afrique, et la signature d'un accord-cadre avec la Banque de Développement de Chine dont compte rendu sera fait ultérieurement au Conseil des Ministres.

I.3 – Activités de la CCJA

Les activités menées par la CCJA du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 ont porté sur des procédures contentieuses, consultatives et arbitrales. Au cours de cette période, trente-six (36) nouveaux pourvois en cassation ont été reçus.

On note, globalement, que si la Cour continue d'être saisie en matière contentieuse, son activité arbitrale n'a, par contre, pas atteint sa vitesse de croisière. La nomination prochaine d'un Secrétaire Général du Centre d'Arbitrage de la CCJA, de même que les actions de sensibilisation et de promotion devraient contribuer à un meilleur essor de l'arbitrage sous les auspices de la Cour.

En ce qui concerne la faiblesse du nombre de pourvois enregistrés au Greffe de la CCJA, il a été rappelé que lors de l'une de ses réunions tenue à Bamako en 2005, le Conseil des Ministres avait prescrit que cette question fasse l'objet d'un point autonome de l'une de ses prochaines réunions.

Dans la perspective de l'exécution de cette instruction, le Secrétaire Permanent a proposé d'engager une étude dont les résultats lui permettront de proposer l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil des Ministres de décembre 2013 ou, au plus tard, à celui de juin 2014.

Le Conseil des Ministres a entériné cette proposition du Secrétaire Permanent. Il a fait, par ailleurs, des recommandations dans le sens de l'amélioration du fonctionnement de la Haute Juridiction.

I.4 – Activités de l'ERSUMA

Les activités de formation menées par l'ERSUMA au cours du premier semestre 2013 se résument, pour l'essentiel, à l'organisation de la cinquième session de formation de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones.

Au titre des activités de recherche et de documentation, l'ERSUMA a réalisé et envisagé d'élaborer plusieurs études ayant trait au droit économique. Quarante (40) étudiants ressortissants de l'espace OHADA ont bénéficié de bourses au titre de l'année 2013 sur la base des critères suivants :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'OHADA ;
- être inscrit en thèse ou en Master 2 en droit des affaires OHADA ;
- être recommandé par son Directeur de recherches.

En outre, le prix de la meilleure thèse a été lancé au titre de la même année.

Le Conseil des Ministres a été informé de ce que la mise à disposition tardive des crédits budgétaires impacte négativement les activités de l'Ecole qui ne peut, de ce fait, programmer les formations en temps voulu.

Le Conseil des Ministres a invité les Etats Parties à mettre à la disposition du Secrétaire Permanent leurs contributions dans des délais raisonnables, pour permettre aux Institutions d'entreprendre leurs activités selon la programmation arrêtée.

Prenant acte de ce que le Congo a déjà mis en place le mécanisme de financement autonome de l'OHADA, le Conseil des Ministres lui a adressé une mention spéciale.

Relevant la faiblesse des ressources financières affectées à la recherche alors que celle-ci est indispensable à la consolidation du droit des Affaires OHADA, le Conseil des Ministres a instruit le Directeur Général de proposer un réaménagement du Budget de l'ERSUMA afin d'allouer des crédits suffisants aux activités de recherche lors des prochaines échéances budgétaires.

Notant l'incohérence entre la dénomination de l'ERSUMA et les missions à elle assignées, le Conseil des Ministres a instruit le Secrétaire Permanent de lui faire des propositions de changement de cette dénomination pour la session d'octobre 2013.

Le Conseil des Ministres a pris acte du Rapport du Secrétaire Permanent tout en le félicitant pour la qualité du travail accompli.

II – ACTIVITES NORMATIVES DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Secrétaire Permanent a présenté au Conseil des Ministres les projets de texte suivants : Règlement de procédure de la CCJA, Rapport BEKOLO et Statut du Personnel, Charte d'audit interne de l'OHADA, clé de répartition des contributions des Etats au budget de l'Organisation, Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

II.1 Révision du Règlement de procédure de la CCJA

Le Secrétaire Permanent a rappelé l'historique et les motivations de la révision du Règlement de procédure de la CCJA. Après l'exposé par la CCJA de son avis sur ledit projet de Règlement, le Conseil des Ministres en a pris acte et a relevé que la CCJA a fait un travail qui soulève plusieurs problèmes de fond dont l'examen et la prise en compte nécessitent la tenue d'une réunion spéciale du Comité des Experts avec la Cour.

En conséquence de ce constat, le Conseil des Ministres a instruit le Secrétaire Permanent d'organiser une réunion spéciale du Comité des Experts étendue aux Juges de la CCJA, pour examiner en profondeur la pertinence des observations faites par la CCJA dans son avis, aux fins de l'adoption dudit Règlement lors de sa session du mois de décembre 2013.

II.2 Présentation du Rapport BEKOLO et révision du Statut du Personnel de l'OHADA

Le Secrétaire Permanent a présenté les grandes lignes du Rapport BEKOLO, et relevé les problèmes persistants qui ont rendu nécessaire une nouvelle révision du Statut du personnel prescrite par le Conseil des Ministres. Il a rendu compte de ce que le consultant commis à cette révision, a préparé un avant-projet sur lequel les Institutions feront des observations avant la mise en forme du projet final.

Compte tenu de la connexité des sujets, le Conseil des Ministres a instruit le Secrétaire Permanent d'inscrire le Rapport Bekolo et le Statut du Personnel à l'ordre du jour de sa session d'octobre 2013 afin qu'ils soient examinés en même temps.

II.3 Examen de la charte d'audit interne de l'OHADA

Ayant entendu l'exposé du Secrétaire Permanent, le Conseil des Ministres a constaté que le projet de charte d'audit interne ne peut être examiné en l'état, les outils d'audit devant être validés par le Comité de Contrôle Interne avant leur soumission au Conseil des Ministres.

A cet égard, le Conseil des Ministres a décidé de la création du Comité de Contrôle Interne.

II.4 Révision de la clé de répartition des contributions des Etats membres au budget de l'OHADA

Après avoir rendu compte de la réunion spéciale du Comité des Experts financiers relative au réaménagement de la clé de répartition des contributions des Etats au Budget de l'OHADA suite à l'adhésion de la République Démocratique du Congo, le Secrétaire Permanent a proposé au Conseil des Ministres les taux de répartition des cotisations annuelles des Etats pour le financement du budget de l'OHADA ainsi qu'il suit :

| | |
|----------------------------------|-------|
| République du Cameroun | 8,57% |
| République du Congo | 8,57% |
| République de Côte d'Ivoire | 8,57% |
| République Gabonaise | 8,57% |
| République de Guinée | 8,57% |
| République du Sénégal | 8,57% |
| République Démocratique du Congo | 8,57% |
| République du Bénin | 5% |
| Burkina Faso | 5% |
| République de Guinée Equatoriale | 5% |
| République du Mali | 5% |
| République du Niger | 5% |
| République du Tchad | 5% |
| République Togolaise | 5% |
| République Centrafricaine | 2% |
| République de Guinée Bissau | 2% |
| Union des Comores | 1% |

Le Conseil des Ministres a adopté ces nouveaux taux ainsi que le principe de leur révision quinquennale.

II.5 Révision de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique

Il a été rappelé qu'en sa session de décembre 2012 tenue à Cotonou (Bénin), le Conseil des Ministres avait renvoyé le projet d'Acte uniforme révisé aux Experts pour réinscription à l'ordre du jour de la présente session, avec la prescription de mieux analyser l'applicabilité de l'option entre acte notarié et acte sous seing privé pour la constitution des sociétés, le paiement anticipé des dividendes partiels, et le capital minimum de la SARL.

S'agissant de l'article 10 de l'AUSCGIE, il a été retenu la formulation consensuelle ainsi libellée : « *Sauf dispositions nationales contraires, les statuts sont établis par acte notarié ou par tout acte offrant des garanties d'authenticité dans l'Etat du siège de la société déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures par toutes les parties au rang des minutes d'un notaire. Ils ne peuvent être modifiés qu'en la même forme* »

S'agissant de l'article 144 relatif à la distribution anticipée des dividendes, le Conseil des Ministres a approuvé la recommandation d'abandon de l'amendement proposé.

Concernant l'article 311, la formulation suivante a été retenue : « *Sauf dispositions nationales contraires, le capital social doit être d'un million (1.000.000) de francs CFA au moins. Il est divisé en parts sociales égales dont la valeur nominale ne peut être inférieure à cinq mille (5000) francs CFA.* »

Le Conseil des Ministres a adopté les formulations consensuelles proposées par le Comité des Experts sur les articles 10 et 311 du projet de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (AUSCGIE) en révision et a instruit le Secrétaire Permanent de mettre en place un Comité spécial chargé de travailler sur la cohérence interne du texte, aux fins de son adoption à sa session de décembre 2013.

II.6 Mise en œuvre du budget-programme

Tenant compte de ce que la mise en œuvre du budget-programme nécessite l'élaboration préalable d'un plan stratégique de l'OHADA, la formation du personnel et la disponibilité permanente des ressources financières, le Conseil des Ministres autorise le Secrétaire Permanent à exécuter jusqu'à son terme le programme quinquennal déjà entamé, et lui prescrit de prendre des dispositions appropriées pour la mise en place effective du Budget-programme pour compter du 1^{er} janvier 2015.

III. DEFINITION DU PROGRAMME ANNUEL D'HARMONISATION

Trois points ont retenu l'attention du Conseil des Ministres, relativement à la définition du programme annuel d'harmonisation.

III.1 Compte rendu relatif aux études portant sur l'extension de l'OHADA à de nouvelles matières

Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres de ce qu'en exécution de la Décision N° 0011/2011/CM/OHADA prise le 17 juin 2011 à Bissau (Guinée Bissau), les études de faisabilité et d'opportunité de l'extension de l'OHADA aux matières précédemment définies par le Conseil des Ministres sont en cours et que les rapports des consultants sont attendus pour le troisième trimestre de l'année en cours.

Le Conseil des Ministres a pris acte de cette information et demandé que lesdits rapports lui soient présentés en sa session de décembre 2013.

III.2 Proposition sur la réflexion engagée par le Gouvernement du Sénégal sur l'élaboration par l'OHADA d'un Acte uniforme sur la *joint venture*

Le Secrétaire Permanent a fait rapport au Conseil des Ministres de l'atelier auquel le Gouvernement de la République du Sénégal l'a convié les 26 et 27 avril 2013 à Saly (Sénégal), sur la coentreprise ou *joint venture*. Il a rendu compte de la recommandation, émise à l'issue des travaux, d'élaborer un Acte uniforme sur ce contrat spécial.

Le Conseil des Ministres a décidé de l'inclusion de cette matière au nombre de celles devant faire l'objet des études conformément à la décision du Conseil des Ministres de Bissau en juin 2011.

III.3 Précision de la nouvelle politique de révision des Actes uniformes

Concernant la révision des Actes uniformes, prise à Cotonou (Bénin) en sa session de décembre 2012, le Conseil des Ministres a rappelé que toute nouvelle entreprise de révision d'un Acte uniforme devra être précédée d'un audit préalable dont la pertinence des

conclusions sera appréciée par le Conseil des Ministres avant toute modification, partielle ou intégrale, de l'Acte uniforme en cause.

Le Conseil des Ministres a pris acte de ce que les conclusions de l'audit de l'application de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif seront discutées par le Comité des Experts et le Conseil des Ministres lors de sa réunion de décembre 2013 avant toute modification éventuelle.

IV- POINT SUR L'APPLICATION DU DROIT OHADA DANS LES ETATS PARTIES

Les travaux du Conseil des Ministres se sont articulés autour des trois questions suivantes :

IV.1 Point sur l'effectivité du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) dans les Etats Parties

Le Conseil des Ministres a pris acte de ce que le Secrétariat Permanent a transmis aux Etats le projet des termes de référence, en vue de l'acquisition en toute propriété par l'OHADA, d'un logiciel de gestion des fichiers nationaux du RCCM et invité les Etats membres à faire parvenir audit Secrétariat leurs observations au plus tard à la fin du mois de juin 2013.

IV.2 Point sur la mise en œuvre du statut de l'entrepreneur

Le Secrétaire Permanent a rappelé que le Conseil des Ministres l'avait autorisé, au cours de sa réunion tenue à Cotonou (Benin) en décembre 2012, à engager des démarches auprès des administrations nationales concernées des Etats Parties en mettant en exergue l'expérience de ceux qui sont avancés sur cette question. Il a assuré le Conseil que les préparatifs d'une réunion sont en cours sur ce point.

Le Conseil des Ministres, prenant acte de ce que la mise en œuvre du statut de l'entrepreneur n'est toujours pas effective dans la grande majorité des Etats Parties, a de nouveau invité ceux-ci à prendre les mesures fiscales et sociales incitatives appropriées pour rendre effectif dans ces pays le statut de l'entrepreneur.

IV.3 Harmonisation des sanctions pénales avec les incriminations posées par les Actes uniformes OHADA

Relevant que seuls cinq des dix-sept (17) Etats Parties à l'OHADA ont édicté des sanctions correspondant aux incriminations contenues dans certains Actes uniformes, le Conseil des Ministres invite les Etats Parties concernés à combler ce vide juridique.

V- POINT SUR LES PREPARATIFS DU 20^e ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE PORT-LOUIS

Le Secrétaire Permanent a rendu compte des démarches déjà entreprises en collaboration avec les autorités du Burkina Faso, en vue de l'organisation des festivités devant marquer la célébration, au cours du mois d'octobre 2013, du 20^{ème} anniversaire de la signature du Traité de Port-Louis. Il a également fait état des manifestations scientifiques (colloques, journées portes ouvertes, etc.) prévues pour la même période dans les Etats abritant les Institutions de l'OHADA.

Prenant acte du rapport du Secrétaire Permanent, certaines délégations ont souhaité être mieux informées sur le Budget d'organisation des activités commémoratives de ce 20^{ème} anniversaire à Ouagadougou ainsi que sur les déclinaisons desdites festivités dans les pays

membres. A cet égard, le Conseil des Ministres a demandé au Secrétaire Permanent de sensibiliser davantage les Etats Parties sur leur nécessaire participation à ces festivités.

L'idée de décorer certaines personnalités qui ont contribué de façon significative à la promotion du droit OHADA lors du 20^{ème} anniversaire a été avancée.

A cet égard, le Conseil des Ministres, notant que la décoration doit reposer sur une décision préalable, a instruit le Secrétaire Permanent de lui soumettre un projet de Décision y relative à sa session de décembre 2013.

VI- DOSSIERS CONCERNANT LE PERSONNEL

Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres de l'état des négociations qu'il a entreprises, en exécution des instructions dudit Conseil, avec l'Avocat des anciens Juges de ladite Cour, dans le contentieux introduit par ceux-ci contre la Cour.

Prenant acte de l'état d'évolution des négociations avec les anciens Juges, le Conseil des Ministres a instruit le Secrétaire Permanent de finaliser les négociations en constituant un Comité avec un mandat précis et de lui en rendre compte lors de sa prochaine session.

S'agissant des réclamations de Madame DJOUMESSAP MOTSEBO Jacqueline Clarisse consécutives à son départ du Secrétariat Permanent, le Conseil des Ministres, après avoir entendu le rapport circonstancié du Secrétaire Permanent, l'a instruit de laisser la procédure y relative et actuellement pendante devant la CCJA, suivre son cours normal.

VII- PRESENTATION DE DEUX REQUETES DU PRESIDENT DE LA CCJA

Le Secrétaire Permanent a exposé au Conseil des Ministres la teneur des requêtes dont il a été saisi par le Président de la CCJA.

Sur la première requête émanant du Président de la CCJA et relative à la prorogation de son mandat de Président de la Cour, le Conseil des Ministres, relevant que la requête excède le cadre de sa compétence, a donné mandat à son Président d'en saisir la Conférence des Chefs d'Etat.

En raison des difficultés qu'éprouve Monsieur Antoine OLIVEIRA, Président de la CCJA, à se procurer un logement, le Conseil des Ministres a fait droit à sa demande d'indemnité mensuelle de logement d'un montant de sept cent cinquante (750.000) FCFA, à compter de la présente décision jusqu'à la mise à sa disposition d'un logement de fonction par la République de Côte d'Ivoire.

VIII- DIVERS

L'état de ratification du Traité OHADA révisé et le point de la concertation régionale sur l'avant-projet d'Acte uniforme relatif au droit du travail ont été évoqués sous ce point.

1. Point sur la ratification et le dépôt des instruments de ratification du Traité de Québec

Le Conseil des Ministres a pris acte de l'état des ratifications du Traité OHADA révisé, produit par le Gouvernement de la République du Sénégal. Dans la perspective de la célébration prochaine du 20^e anniversaire de l'Organisation, le Conseil des Ministres invite les Etats qui n'ont pas encore accompli ces formalités, à ratifier le Traité de Québec et procéder au dépôt des instruments de ratification avant le 17 octobre 2013.

2. Concertation régionale

Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres des diligences entreprises auprès du Président de la Commission de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) qui a marqué sa disponibilité à faire évoluer le dossier en vue de la concertation régionale sur l'avant-projet d'Acte uniforme relatif au droit du travail. Le Conseil des Ministres a pris acte des diligences faites et a instruit le Secrétaire Permanent à faire aboutir les démarches engagées.

3. Observations diverses

La Guinée Equatoriale a fait observer que l'absence d'interprète constitue un obstacle à sa pleine participation aux travaux de la session et souhaite que les dispositions soient prises dans l'avenir pour pallier cette insuffisance.

Le Conseil des Ministres en a pris acte et a instruit le Secrétaire Permanent de prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Le Cameroun a suggéré qu'à l'avenir, un numéro d'ordre soit affecté à chaque session du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Il a, par ailleurs, souhaité qu'afin de permettre aux membres du Conseil d'aborder les travaux avec la sérénité requise, une journée soit intercalée entre la réunion du Comité des Experts et celle du Conseil des Ministres. Cela présenterait l'avantage de donner le temps nécessaire au Secrétariat de concevoir les documents, de les traduire et de les transmettre aux Ministres en temps utile.

Le Conseil des Ministres a approuvé ces propositions.

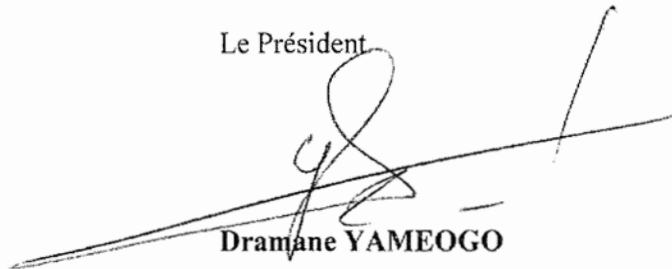
Fait à Ouagadougou, le 14 juin 2013

Le Vice-Président



Jean Pierre FOGUI

Le Président



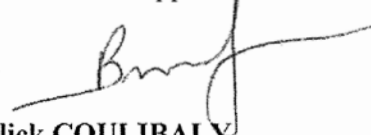
Dramane YAMEOGO

Le Premier Rapporteur



Arsène SENDE

Le Deuxième Rapporteur



Malick COULIBALY



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organizaçãopara a HarmonizaçãomÁfrica do Direito dos Negócios

DECISION N° 03 /2013/CM/OHADA
PORTANT ADOPTION DES TAUX DE REPARTITION DES COTISATIONS
ANNUELLES DES ETATS PARTIES AU BUDGET DE L'OHADA

- Vu** le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008, notamment en ses articles 4, 43 et 45 ;
- Vu** le Règlement n°002/CM du 18 octobre 2003 relatif au Mécanisme de Financement Autonome de l'OHADA, notamment en son article 9 ;
- Vu** le Règlement n°001/2010/CM/OHADA du 30 juillet 2010 portant Règlement financier révisé de l'OHADA ;
- Vu** le Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA en date du 14 décembre 2012 ;
- Vu** la nécessité d'assurer une mise à disposition des fonds aux Institutions de l'OHADA en tenant compte de la capacité contributive de chaque Etat Partie, du principe d'équité et de solidarité ;

Décide :

Article premier :

Les taux de répartition des cotisations annuelles des Etats Parties pour le financement du budget de l'OHADA sont fixés ainsi qu'il suit :

| | |
|----------------------------------|-------|
| République du Cameroun | 8,57% |
| République du Congo | 8,57% |
| République de Côte d'Ivoire | 8,57% |
| République Gabonaise | 8,57% |
| République de Guinée | 8,57% |
| République du Sénégal | 8,57% |
| République Démocratique du Congo | 8,57% |
| République du Bénin | 5% |
| Burkina Faso | 5% |
| République de Guinée Equatoriale | 5% |
| République du Mali | 5% |
| République du Niger | 5% |
| République du Tchad | 5% |
| République Togolaise | 5% |
| République Centrafricaine | 2% |
| République de Guinée Bissau | 2% |
| Union des Comores | 1% |

4

Article 2 :

Il sera procédé à une révision de ces taux tous les cinq (5) ans.

Toutefois, en cas de nouvelle adhésion, il est immédiatement procédé à une révision des taux de répartition des cotisations annuelles des Etats Parties.

Article 3 :

La présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la Décision N° 004/2004/CM du 27 mars 2004 portant adoption de la clé de répartition pour la contribution de chaque Etat Partie au prélèvement OHADA, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 14 juin 2013



**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**


Dramane YAMEOGO



DECISION N° 04 /2013/CM/OHADA
PORTANT CREATION DU COMITE DE CONTROLE INTERNE DE L'OHADA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

- Vu** le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu** le Règlement financier n°007/2010/CM du 30 juillet 2010 ;
- Vu** le Règlement n°001/2009/CM/OHADA portant attributions et organisation du Secrétariat Permanent de l'OHADA ;
- Vu** le Manuel des Procédures Administratives, Financières et Comptables de l'OHADA;
- Vu** la nécessité de rendre opérationnelle la fonction d'Audit interne.

Décide :

Article premier :

Il est créé au sein de l'OHADA un Comité de Contrôle Interne (CCI).

Article 2 :

Le Comité de Contrôle Interne est composé ainsi qu'il suit :

- le Secrétaire Permanent ;
- le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) ;
- le Directeur Général de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) ;
- le Directeur Financier et Comptable ;
- le Directeur des Ressources Humaines, du Matériel et de l'Administration Générale ;
- le Directeur des Affaires Juridiques, de la Documentation et de la Communication ;
- le Directeur des Etudes et des Stages;
- le Directeur du Centre de Recherche et de la Documentation;
- le Directeur Comptable de la CCJA ;
- le Directeur Comptable de l'ERSUMA.

Le Secrétaire Permanent préside le Comité de Contrôle Interne.

Article 3 :

Le Comité de Contrôle Interne de l'OHADA est chargé :

- de renforcer la responsabilité du management dans la mise en place et l'entretien d'un système de contrôle interne pertinent pour assurer la réalisation des objectifs de l'OHADA ;
- d'examiner le programme pluriannuel d'audit et la tranche annuelle du programme présentés par l'Auditeur Interne avant son adoption par le Conseil des Ministres et sa mise en œuvre et de faire régulièrement le point de leur exécution ;

- de suivre la mise en œuvre des recommandations ;
- de faire les modifications importantes du Manuel de Procédures administratives, financières et comptables.

Article 4 :

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur un ordre du jour établi par le Secrétaire Permanent pour l'examen des points suivants:

- le programme pluriannuel et la tranche annuelle ;
- le compte rendu des activités et les enseignements de l'année écoulée.

Il peut également se réunir à la demande de l'Auditeur Interne en cas de survenance de faits majeurs affectant de façon significative le fonctionnement des Institutions dans la réalisation des objectifs de l'OHADA.

L'Auditeur Interne assiste à toutes les réunions du Comité de Contrôle Interne.

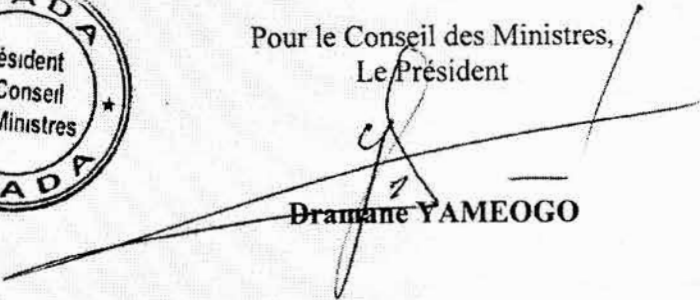
Article 5 :

La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 14 juin 2013



Pour le Conseil des Ministres,
Le Président


Dramane YAMEOGO



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organizaçãopara a HarmonizaçãomÁfrica do Direito dos Negócios

DECISION N° 05 /2013/CM/OHADA
PORTANT ALLOCATION D'UNE INDEMNITE DE LOGEMENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu le Règlement de Procédure de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage ;
- Vu le Règlement n°003/2001/CM/OHADA du 19 décembre 2009, notamment en son article 5.4.3.2 ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres en sa séance des 13 et 14 juin 2013 ;

Décide :

Article 1^{er} :

Il est alloué à Monsieur Antoine OLIVEIRA, Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, une indemnité de logement mensuelle d'un montant de sept cent cinquante mille (750.000) francs CFA, jusqu'à la mise à sa disposition d'un logement de fonction par la République de Côte d'Ivoire.

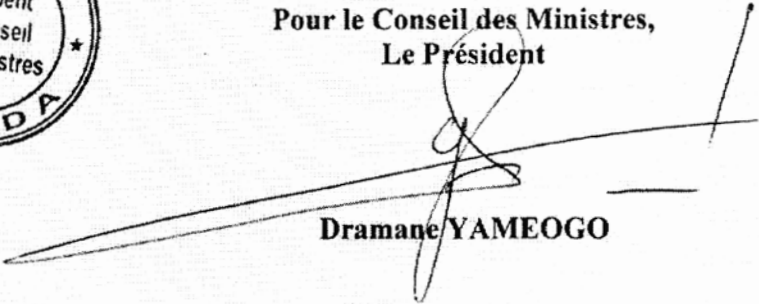
Article 2 :

La présente Décision, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 14 juin 2013



Pour le Conseil des Ministres,
Le Président


Dramane YAMEOGO



CONSEIL DES MINISTRES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Ouagadougou (Burkina Faso), le 15 octobre 2013

Le 15 octobre 2013, s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), au Centre International de Conférences, la 34^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Etaient présentes, toutes les délégations des Etats Parties, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

Etaient, en outre, présents, accompagnés de leurs proches collaborateurs, les Responsables des Institutions de l'OHADA, à savoir :

- le Secrétaire Permanent ;
- le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) ;
- le Directeur Général de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) ;
- les anciens Chefs des Institutions de l'OHADA.

Ont, enfin, pris part à la réunion, en qualité d'observateurs : la République Française, l'Organisation Internationale de la Francophonie, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la Banque Ouest Africaine de Développement, le Groupe de la Banque Mondiale, Juriscope, UNIDA.

La cérémonie d'ouverture de la réunion a été ponctuée par trois interventions :

- le mot de bienvenue du Maire de la commune de Ouagadougou ;
- l'allocution du Professeur Dorothé Cossi SOSSA, Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le discours d'ouverture de S.E.M le Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Burkina Faso.

Après le traditionnel mot de bienvenue de Monsieur Marin Casimir ILBOUDOU, Maire de la Commune de Ouagadougou, le Secrétaire Permanent s'est réjoui de la tenue de la présente réunion spéciale du Conseil des Ministres de l'OHADA à Ouagadougou qui témoigne de l'intérêt que les autorités portent à notre Organisation commune.

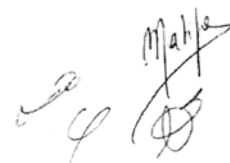
Il a exprimé ses remerciements à S.E.M Blaise COMPAORE, Président du Faso, au Gouvernement et au peuple Burkinabè pour l'attention accordée à l'OHADA et les efforts déployés depuis le début de l'année, pour le succès de la présidence du Burkina Faso. Cette rencontre de Ouagadougou qui se déroule dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de notre Organisation, a-t-il indiqué, est un succès compte tenu de la présence effective de tous les pays membres et sert à la préparation de la première réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement après l'entrée en vigueur du Traité révisé de Québec.

Il a salué la présence effective, au plus haut niveau, des Partenaires Techniques et Financiers de l'OHADA qui ont contribué à la viabilité et à la visibilité de notre organisation et celle des organisations communautaires sœurs.

Prenant la parole, S.EM Béyon Luc Adolphe TIAO, Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Burkina Faso a, dans son discours d'ouverture, exprimé sa fierté de voir se tenir, sur le territoire Burkinabè, la 34^e réunion du Conseil des Ministres, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'OHADA.

Il a indiqué que les Actes Uniformes, source de sécurité juridique et judiciaire, ont permis l'amélioration qualitative et quantitative au plan des investissements productifs dans le sens de l'amélioration du climat des affaires que l'OHADA promeut.

Cette réunion, a-t-il soutenu, va donner plus d'élan à notre Organisation pour demeurer un outil de développement au service de la croissance de nos pays respectifs.



Il a, toutefois, déclaré que des chantiers restent à achever, notamment l'informatisation des fichiers nationaux et régional du RCCM, la maîtrise de nouveaux outils juridiques susceptibles de raffermir l'Organisation.

Monsieur le Premier Ministre a terminé son propos en affirmant que l'OHADA est la preuve que les pays africains sont capables de prendre leur destin en main, surtout dans les domaines aussi pointus que sont les finances et le droit des affaires, avant de déclarer ouverte la 34^e réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Une suspension de séance a été observée après ces trois allocutions.

Avant le début de leurs travaux, les Ministres ont observé une minute de silence en mémoire des précurseurs de l'OHADA disparus.

Les Partenaires Techniques et Financiers de l'OHADA ont ensuite délivré leurs messages au Conseil des Ministres. La République Française, l'OIF, le Groupe de Banque Mondiale, la CEMAC, l'UEMOA, la BCEAO, la BEAC, Juriscope, l'Union Internationale des Huissiers de Justice, l'AFD, UNIDA ont réaffirmé leur engagement à apporter l'assistance nécessaire à l'OHADA et à l'accompagner dans la réalisation de ses objectifs.

Le Conseil des Ministres a exprimé sa gratitude aux différents partenaires techniques et financiers et formulé le vœu de voir le partenariat et la coopération renforcée dans le cadre de la réalisation des chantiers à venir.

Après ces interventions, le Conseil des Ministres a invité Juriscope à faire une présentation de son ouvrage portant sur les formulaires des procédures collectives mis, sur financement de la Coopération française, à la disposition des Etats.

Les travaux ont ensuite repris par la mise en place du bureau, composé comme suit :

- M. Dramane YAMEOGO (Burkina Faso), Président;
- M. Jean Pierre FOGUI (Cameroun), Vice-Président ;
- M. Gnénéma Mamadou COULIBALY (Côte d'Ivoire), premier Rapporteur ;



- Mme Wivine MUMBA Matipa, (RDC), deuxième Rapporteur.

A la suite de la mise en place du bureau, les Ministres ont, après amendement, adopté l'ordre du jour suivant :

I – Examen du projet de communiqué final de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OHADA ;

II – Divers.

I- EXAMEN DU PROJET DE COMMUNIQUE FINAL DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'OHADA

Le Conseil des Ministres, après les corrections de forme et de fond, a adopté le projet de communiqué final de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, qui est joint au présent compte-rendu, et en fait partie intégrante.

II- DIVERS

Le Conseil des Ministres a renvoyé l'examen du projet de Décision d'attribution des indemnités aux membres du Conseil d'Administration et du Conseil d'Etablissement de l'ERSUMA, à sa session budgétaire prévue pour le mois de décembre 2013.

Le Conseil des Ministres a adressé une motion de remerciement à S.E.M Blaise COMPAORE, Président du Faso, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour l'accueil chaleureux et les facilités accordées durant tout leur séjour en terre Burkinabè.

Fait à Ouagadougou, le 15 octobre 2013

Le Premier Rapporteur (Côte d'Ivoire)

Le Président (Burkina Faso)

Le Deuxième Rapporteur (RDC)

Le Vice-Président (Cameroun)



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'OHADA

Ouagadougou (Burkina Faso), 17 octobre 2013

COMMUNIQUE FINAL

Sur invitation de **Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE**, Président du Faso, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), la première réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'OHADA, après l'entrée en vigueur du Traité révisé.

Ont pris part à cette Conférence, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays suivants :

- pour la République du Bénin, **S.E.M. Boni YAYI**, Président de la République ;
- pour le Burkina Faso, **S.E.M. Blaise COMPAORE**, Président du Faso ;
- pour la République Centrafricaine, **S.E.M. Michel DJOTODIA AM NONDROKO**, Chef d'Etat de la Transition;
- pour la République du Congo, **S.E.M. Denis SASSOU-N'GUESSO**, Président de la République ;
- pour la République de Côte d'Ivoire, **S.E.M. Alassane OUATTARA**, Président de la République ;
- pour la République du Mali, **S.E.M. Ibrahim Boubacar KEITA**, Président de la République ;
- pour la République du Niger, **S.E.M. Issoufou MAHAMADOU**, Président de la République ;

- pour la République Togolaise, **S.E.M. Faure Essozimna GNASSINGBE**, Président de la République.

La République de Guinée Bissau était représentée par son Premier ministre, **S.E.M. Rui Duarte BARROS**.

Etaient représentés par des Chefs de Délégation, les pays suivants :

- la République du Gabon ; **Madame Ida RETENO ASSONOUET**, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- la République Démocratique du Congo, **Madame Wivine MUMBA Matipa**, Ministre de la Justice et Droits Humains ;
- la République du Sénégal, **Maître Sidiki KABA**, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- la République du Tchad, **Maître Jean Bernard PADARE**, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

Madame Christiane TAUBIRA, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la République Française, a pris part à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en qualité d'Invitée Spéciale.

Ont également pris part à la réunion, en qualité d'observateurs, les Organisations ci-après :

- la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;
- la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;
- la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;
- la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) ;
- le Groupe de la Banque Mondiale ;
- l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ;
- l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

La cérémonie d'ouverture de la réunion a été marquée par trois interventions : l'allocution du **Professeur Dorothé Cossi SOSSA**, Secrétaire Permanent de l'OHADA, celle de **Madame Christiane TAUBIRA**, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la République Française, et le discours d'ouverture de **S.E.M. Blaise COMPAORE**, Président du Faso, Président en exercice de la Conférence.

Les travaux à huis clos qui ont suivi, ont porté sur deux points:

- le bilan des vingt ans d'existence de l'OHADA ;
- les perspectives de développement de l'Organisation.

I. SUR LE BILAN DES VINGT ANS DE L'ORGANISATION

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réaffirme que l'intégration économique, condition indispensable du développement de l'Afrique, ne peut se réaliser efficacement que si elle est accompagnée et soutenue par une harmonisation du Droit des affaires. Elle note avec satisfaction que de quatorze (14) Etats signataires du Traité de Port-Louis (République de Maurice), le 17 octobre 1993, révisé le 17 octobre 2008 à Québec (Canada), l'Organisation compte aujourd'hui les dix-sept (17) Etats membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a ouvert ses travaux en dressant l'état des lieux de l'Organisation sur ses activités normatives, juridictionnelles et consultatives, sa politique de formation, sa gouvernance, sa politique de coopération et son impact économique. La question du cadre de concertation avec les Organisations d'intégration économique a été également abordée.

1. Activités normatives.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement constate, qu'en vue d'accompagner l'intégration économique de l'Afrique par des normes juridiques visant à améliorer le climat des affaires, neuf Actes Uniformes ont été adoptés par le Conseil des Ministres. A ce jour, ils sont tous en vigueur. Il s'agit de :

- (i) l'Acte Uniforme portant sur le Droit commercial général, adopté le 17 avril 1997 à Cotonou et révisé le 15 décembre 2010 à Lomé ;
- (ii) l'Acte Uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, adopté le 17 avril 1997 à Cotonou ;
- (iii) l'Acte Uniforme portant organisation des sûretés, adopté le 17 avril 1997 à Cotonou et révisé le 15 décembre 2010 à Lomé ;
- (iv) l'Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, adopté le 10 avril 1998 à Libreville ;
- (v) l'Acte Uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif, adopté le 10 avril 1998 à Libreville ;
- (vi) l'Acte Uniforme relatif au droit de l'arbitrage, adopté le 11 mars 1999 à Ouagadougou ;
- (vii) l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, adopté le 24 mars 2000 à Yaoundé ;
- (viii) l'Acte Uniforme relatif aux contrats de transport de marchandises par route, adopté le 22 mars 2003 à Yaoundé ;
- (ix) l'Acte Uniforme relatif au Droit des sociétés coopératives, adopté le 15 décembre 2010 à Lomé.

2. Activités juridictionnelles, arbitrales et consultatives

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement note, avec satisfaction, que le Droit OHADA est effectivement appliqué dans les Etats Parties par les juridictions de premier degré et d'appel.

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), qui constitue la juridiction suprême en matière de Droit des affaires OHADA, connaît un volume d'affaires de plus en plus important, signe de son acceptation par la communauté. Elle a déjà élaboré une jurisprudence remarquable. La pratique de l'arbitrage est aujourd'hui une réalité dans l'espace OHADA. Quant à sa mission consultative, la CCJA s'en est convenablement acquittée.

3. Activités de formation, de documentation et de recherche

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement se félicite de ce que l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA), créée pour assurer

les activités de formation, de documentation et de recherche, a accompli une œuvre considérable, tant en ce qui concerne le renforcement des connaissances et de la pratique du Droit OHADA que pour ce qui est de la diffusion du savoir dans des disciplines nouvelles.

4. Gouvernance institutionnelle

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement constate, qu'en vue d'améliorer la gouvernance de l'Organisation, un audit institutionnel réalisé courant 2008 a donné lieu à des recommandations dont la mise en œuvre s'est traduite, entre autres, par des révisions successives du Règlement financier, l'élaboration du Manuel des procédures administratives, financières et comptables, ainsi que par le renforcement des capacités des Institutions en ressources humaines.

5. Politique de coopération

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement se félicite de ce que l'OHADA a obtenu l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers, dont :

- le Canada, la Confédération Helvétique, la République Française et le Royaume de Belgique ;
- le Groupe de la Banque Africaine de Développement, le Groupe de la Banque Mondiale, la Banque Centrale du Congo (BCC), la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Banque Centrale de Guinée (BCG), la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), la Banque de Développement de Chine (BDC), la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), le Fonds *Investment Climate Facility for Africa (ICF)*, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), l'Union Européenne, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et *United States Agency for International Development (USAID)* ;
- les Editions Juris-Africa, Juriscope et UNIDA.

6. Impact économique

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement constate, avec satisfaction, que l'espace OHADA, qui constitue actuellement un marché d'environ 225 millions de consommateurs et représente un produit intérieur brut de 275 milliards de dollars américains, connaît une croissance soutenue, en dépit des soubresauts de l'économie mondiale, avec un taux de croissance moyen annuel passant de 2,74% entre 1985 et 1997, à 4,2% entre 1998 et 2011. Elle se félicite, en outre, de l'amélioration des inducteurs de création d'entreprises, de l'évolution positive des crédits à l'économie et de l'importante progression du niveau des investissements directs étrangers, qui se situe entre 5,19 et 6,38% du PIB pour l'espace OHADA, contre des valeurs comprises entre 3,90 et 4,27% pour l'Afrique subsaharienne.

Parce qu'il est l'instrument essentiel de sécurisation juridique et judiciaire des investissements, donc un important facteur d'amélioration du climat des affaires, le Droit OHADA a largement contribué à ce résultat.

7. Cadre Permanent de Concertation

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement note, avec satisfaction, la mise en place d'un Cadre Permanent de Concertation avec les Organisations africaines d'intégration économique, partageant le même espace géographique que l'OHADA, dans le souci d'éviter les conflits de normes.

II. SUR LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ORGANISATION

1. Activités normatives

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement instruit le Conseil des Ministres de rendre plus opérationnelles les Commissions Nationales OHADA, afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre du Droit OHADA dans les Etats Parties.

Dans ce contexte, soucieuse de créer effectivement un nouveau pôle de développement en Afrique, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement prescrit au Conseil des Ministres de poursuivre l'effort d'harmonisation en cours en élaborant, en cas de besoin, des cadres d'orientation.

Elle instruit le Conseil des Ministres pour la prise diligente d'Actes uniformes dans les matières nouvelles inscrites au programme d'harmonisation de l'Organisation, à savoir : l'affacturage, le crédit-bail, la franchise, la sous-traitance, la coentreprise, les contrats de partenariat public-privé, la médiation commerciale, le règlement des conflits de lois et la circulation des actes publics, l'objectif étant de proposer des réponses toujours plus appropriées aux besoins de droit des acteurs économiques.

2. Activités de la CCJA

En vue d'optimiser les fonctions juridictionnelles et arbitrales de la juridiction communautaire, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement instruit le Conseil des Ministres de mettre en place un mécanisme plus rigoureux de sélection des Juges à la CCJA, ainsi que des mécanismes permanents de renforcement des capacités de ces Juges.

3. Activités de l'ERSUMA

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement prescrit l'intensification des activités de formation et de recherche en Droit OHADA. Elle engage, entre autres, le Conseil des Ministres à prendre des dispositions appropriées en vue d'assurer notamment le fonctionnement effectif à l'ERSUMA du système de formation par visioconférence.

4. Coopération internationale

Tenant compte de la vocation panafricaine de l'OHADA, inscrite dans son Traité fondateur, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement préconise une promotion intense de l'Organisation auprès de l'Union Africaine, à l'effet d'en faire l'outil privilégié de production et de promotion du Droit des affaires.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement exprime sa reconnaissance aux partenaires techniques et financiers de l'OHADA pour leur précieux soutien et formule le vœu de voir cet appui se poursuivre et se renforcer.

5. Suivi de l'impact économique de l'OHADA

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement instruit le Conseil des Ministres de veiller à la mise en place d'un système efficace de collecte d'informations statistiques sur la démographie des entreprises, ainsi que d'un mécanisme permanent de suivi-évaluation, afin de mesurer l'impact du Droit OHADA sur le développement économique des Etats Parties.

En conséquence de ce qui précède, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement :

- ✓ Note, avec satisfaction, la contribution importante de l'OHADA à la rationalisation de l'environnement économique des Etats Parties, et réaffirme sa confiance dans l'OHADA comme outil technique de raffermissement du progrès économique et du développement ;
- ✓ se félicite de la gouvernance institutionnelle de l'Organisation et de la qualité de la coopération institutionnelle avec ses partenaires ;
- ✓ instruit le Conseil des Ministres de rechercher, en accord avec les autres Organisations d'intégration régionales ou sous-régionales, des solutions consensuelles aux conflits de normes et de compétences, à travers le Cadre de Concertation déjà créé ;
- ✓ relève la coexistence de deux référentiels comptables dans l'espace géographique OHADA et instruit le Conseil des Ministres de poursuivre la révision de l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises pour en faire l'unique référentiel en vigueur dans les Etats Parties. Un compte-rendu de cette diligence doit être fait au Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, après la réunion du Comité de concertation prévue pour le mois de décembre 2013 ;
- ✓ réaffirme son adhésion au mécanisme de financement autonome de l'OHADA consacré dans les Déclarations de Québec (2008) et de

N'Djamena (2009), et instruit le Conseil des Ministres de prendre toutes dispositions appropriées pour l'application effective de ce mécanisme ;

- ✓ s'engage à œuvrer davantage pour la consolidation des acquis de l'OHADA et pour la promotion de l'Organisation.

Par ailleurs, le Secrétariat permanent de l'OHADA apportera son appui aux Etats membres qui le souhaitent, pour l'installation de tribunaux de commerce.

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement expriment, enfin, leurs vifs remerciements à leur illustre ami et frère, **S.E.M Blaise COMPAORE**, au Gouvernement et au Peuple Burkinabè, pour l'accueil chaleureux et fraternel, ainsi que pour les délicates attentions dont ils ont été l'objet durant tout leur séjour en terre Burkinabè. /-

Fait à Ouagadougou, le 17 octobre 2013.

*Pour la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,
Le Président en exercice,*


S.E.M. Blaise COMPAORE



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**COMPTE RENDU DE LA XXXV^{ème} REUNION DU CONSEIL DES
MINISTRES DE L'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN
AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES**

Ouagadougou (Burkina Faso), les 30 et 31 janvier 2014

Les 30 et 31 janvier 2014, s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), à l'hôtel Laico, la 35^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Etaient présentes, les délégations des Etats Parties ci-après : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

Etaient absentes, les délégations des Etats Parties suivants : Centrafrique et Comores.

Etaient, en outre, présents, accompagnés de leurs proches collaborateurs, les Responsables des Institutions de l'OHADA, à savoir :

- le Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) ;
- le Directeur Général de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA).

Ont, également, pris part à la réunion, en qualité d'observateur: l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et le Groupe de la Banque Mondiale.

Prenant la parole, le Président du Conseil des Ministres a souhaité la bienvenue à tous les Ministres et leur a présenté ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Il a remercié les Partenaires Techniques et Financiers dont le Groupe de la Banque Mondiale, la France, le Fonds *Investment Climate Facility for Africa* (ICF), la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine pour leur soutien constant à l'OHADA et exprimé la reconnaissance et la gratitude du Conseil des Ministres à leur égard.

Il a ensuite invité le Président du Comité des Experts à donner lecture du compte-rendu des travaux dudit Comité. Au terme de cette lecture, le Conseil des Ministres a félicité le Comité des Experts pour la qualité du travail accompli.

Le Conseil des Ministres a poursuivi, après cette présentation, ses travaux à huis clos. Le Président du Conseil a indiqué, à l'entame de l'examen des points de l'ordre du jour, que le quorum est atteint et que le Conseil des Ministres puisse valablement délibérer.

Le Conseil des Ministres a souhaité qu'à l'avenir tous les Etats puissent être représentés à un niveau ministériel.

B7

Le Conseil des Ministres a ensuite souhaité la bienvenue et adressé ses sincères félicitations aux nouveaux membres, notamment le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux de la République de Guinée et le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux de la République du Tchad.

A la suite de la présentation individuelle des membres du Conseil des Ministres, le Conseil a examiné les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour :

I- RAPPORT DU SECRETAIRE PERMANENT SUR LES ACTIVITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE L'OHADA

II - EXAMEN DES DOSSIERS FINANCIERS

2.1 - Présentation du Rapport du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice budgétaire 2012.

2.2 - Projet de Budget des institutions de l'OHADA pour l'exercice 2014.

2.3 - Projet de Décision portant modalités de prise en charge des membres du Conseil d'Administration et du Conseil d'Etablissement de l'ERSUMA.

III – EXAMEN ET ADOPTION DES PROJETS DE TEXTE

3.1 - Projet de règlement de procédure révisé de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

3.2 - Projet d'Acte uniforme révisé relatif au Droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

3.3 - Projets de texte relatifs à l'Audit Interne.

3.4 - Projet de Décision portant institution et modalités de décoration de certaines personnalités ou organisations pour service rendu à l'OHADA

IV - RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS

4.1 - Election d'un juge à la CCJA.

4.2 – Information du Conseil des Ministres sur les recrutements des interprètes-traducteurs et du Secrétaire Général du Centre d'Arbitrage de la CCJA

V – POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DES AFFAIRES DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OHADA

5.1 - Actualité du Droit des Affaires dans les Etats membres.

5.2 - Point sur la ratification du Traité de Québec.

5.3 – Point sur l'harmonisation des sanctions pénales avec les incriminations posées par les Actes uniformes de l'OHADA.

VI - DIVERS

6.1 - Point sur l'élaboration de l'Acte Uniforme relatif au Droit du travail.



6.2 - Point sur l'informatisation des fichiers locaux et nationaux du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

6.3 - Présentation des Rapports des études relatives à la faisabilité et à l'extension du Droit matériel de l'OHADA à de nouvelles matières.

6.4 - Présentation des Rapports relatifs à la révision éventuelle de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif.

6.5 - Compte-rendu des travaux du Comité chargé de négocier pour le compte de l'OHADA dans le contentieux opposant la CCJA à certains de ses anciens Juges.

I- RAPPORT DU SECRETAIRE PERMANENT SUR LES ACTIVITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE L'OHADA

Le Conseil des Ministres a pris acte du Rapport du Secrétaire Permanent articulé autour des points suivants :

a) Au titre des activités de la Présidence du Conseil des Ministres

Au cours de l'année 2013, S.E. Dramane YAMEOGO, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux du Burkina Faso et Président en exercice du Conseil des Ministres, a visité le Secrétariat Permanent de l'OHADA sis à Yaoundé (Cameroun), du 10 au 15 mai 2013, dans le cadre de la tournée de prise de contact avec les Institutions.

Le Président en exercice du Conseil des Ministres a, en outre, présidé au courant de la même année les cérémonies d'ouverture de plusieurs réunions et manifestations, à savoir :

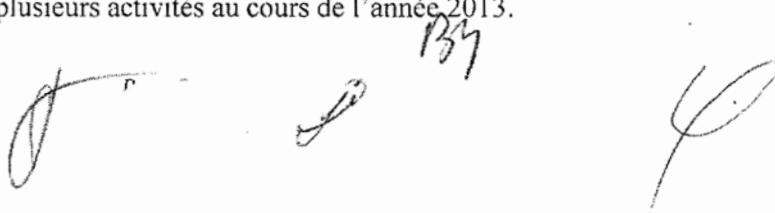
- l'Assemblée Plénière des Commissions Nationales OHADA tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) du 02 au 04 mai 2013 ;
- la réunion du Comité des Experts des 11 et 12 juin 2013, préparatoire à la réunion ordinaire du Conseil des Ministres de l'OHADA ;
- le colloque international de Ouagadougou, tenu les 10 et 11 octobre 2013 sur le thème : « OHADA : 20 ans déjà – Bilan et perspectives » ;
- la réunion du Comité des Experts des 12 et 13 octobre 2013, préparatoire à la réunion extraordinaire du Conseil des Ministres de l'OHADA.

b) Au titre du Secrétariat Permanent

Le Secrétariat Permanent a mené, tout au long de l'année 2013, de nombreuses activités qui se déclinent en trois catégories : activités normatives, activités d'administration et de coordination, et activités de représentation, de coopération et de promotion de l'Organisation.

1- Activités normatives

Dans le cadre de la production, de l'évaluation et de l'amélioration du Droit des Affaires, le Secrétariat Permanent a mené plusieurs activités au cours de l'année 2013.



Ces activités ont porté sur l'évaluation et la révision des textes en vigueur, mais également sur l'extension à de nouvelles matières, du Droit commun.

1.1. L'évaluation et la révision des textes en vigueur

L'Acte uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif, l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, le Règlement de procédure de la CCJA, et le Statut du personnel de l'OHADA ont été revisités au titre de l'évaluation et de l'amélioration des textes existants. On peut mentionner, de façon spécifique :

- la discussion du projet de Règlement de procédure révisé de la CCJA par la Plénière des Commissions Nationales OHADA, réunie à Ouagadougou (Burkina Faso) les 02, 03 et 04 mai 2013 ;
- la transmission, aux Etats Parties, du projet de Règlement de procédure révisé de la CCJA et la transmission du projet final à ladite Cour, pour avis ;
- la réunion d'un Comité restreint des représentants de la CCJA et d'un Comité restreint des Experts, suivis d'une réunion spéciale du Comité des Experts de l'OHADA à Dakar (Sénégal), du 19 au 24 août 2013, sur le Règlement de procédure de la CCJA, d'une part, et la mise en cohérence du projet d'AUSCGIE, en conformité avec la rédaction consensuelle des articles 10 et 311 arrêtée par le Conseil des Ministres en sa session des 13 et 14 juin 2013, d'autre part ;
- l'élaboration et la transmission aux Etats d'une loi-modèle sur la sanction des incriminations contenues dans les Actes uniformes OHADA ;
- la préparation d'un projet de Statut du personnel de l'OHADA ;
- le Mémoire sur la nécessité de réviser l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, rédigé en avril 2013 par la Société Financière Internationale (SFI) du Groupe de la Banque Mondiale.

1.2. L'extension du Droit OHADA à de nouvelles matières

En exécution de la Décision N° 011/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011, le Secrétariat Permanent a fait conduire une double étude de faisabilité et d'opportunité d'extension du Droit OHADA aux matières suivantes : affacturage, crédit-bail, médiation commerciale, franchise, sous-traitance, règlement des conflits de lois et circulation des actes publics, contrats de partenariat public-privé. A ces matières s'ajoute, en vertu de la Décision N° 02/2013/CM/OHADA du 14 juin 2013, celle de la coentreprise. Un compte-rendu détaillé du résultat de ces études sera présenté à une prochaine session du Conseil des Ministres.

2- Activités d'administration et de renforcement des capacités

Le Secrétariat Permanent a, *au titre des activités d'administration et de coordination*, appuyé le Gouvernement du Burkina Faso dans l'organisation des manifestations entrant dans le cadre de la célébration du 20^e anniversaire de l'OHADA.

Il a organisé deux réunions de concertation à l'occasion desquelles les Responsables des Institutions et leurs proches collaborateurs ont échangé sur diverses questions touchant au

fonctionnement et à la vie de l'Organisation : mise en œuvre de l'approche budget-programme, logiciel de gestion intégrée, statut du personnel, informatisation du RCCM.

Deux réunions du Comité de Contrôle Interne ont, par ailleurs, été organisées, de même que le Secrétaire Permanent a présidé, conformément aux textes, la réunion annuelle du Conseil d'Administration de l'ERSUMA.

Dans le cadre du processus d'informatisation du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), une réunion technique a été organisée sur les termes de référence de l'acquisition d'un logiciel de gestion des fichiers locaux et nationaux du RCCM.

Au titre du renforcement des capacités, le processus de recrutement du personnel dédié au Projet d'Amélioration du Climat des Investissements (PACI), négocié avec la Banque Mondiale, a été enclenché, de même qu'une Assistante technique a été recrutée et mobilisée sur financement de *Investment Climate Facility for Africa (ICF)*.

Le personnel du Secrétariat Permanent a été renforcé avec le recrutement du Directeur des Affaires Juridiques, de la Documentation et de la Communication, qui a pris ses fonctions. Le recrutement de juristes- interprètes traducteurs et du Secrétaire Général du Centre d'Arbitrage de la CCJA a été finalisé.

Plusieurs membres du personnel ont suivi des formations dans des domaines aussi variés que les techniques de documentation et de gestion de l'information, l'élaboration du schéma directeur des ressources humaines, la comptabilité approfondie, les procédures de passation des marchés et les procédures de gestion financière de la Banque Mondiale, les nouvelles approches de l'audit et du contrôle interne.

Le Secrétariat Permanent a, par ailleurs, acquis sur financement de la France, le logiciel X09, qui permettra non seulement d'automatiser la chaîne de production du Journal Officiel (J.O), mais aussi d'effectuer des recherches multicritères sur le J.O. en ligne. Le personnel concerné a été formé à l'utilisation de ce logiciel.

3- Activités de représentation, de promotion et de coopération

Le Secrétariat Permanent a, au cours de l'année 2013, consolidé les liens avec les différents Partenaires Techniques et Financiers de l'OHADA, et négocié avec le Fonds *Investment Climate Facility for Africa (ICF)*, une seconde convention qui a permis de compléter le financement du projet de révision des Actes uniformes, engagé par l'OHADA avec l'appui technique et financier de IFC du Groupe de la Banque Mondiale.

D'un autre côté, plusieurs actions de coopération et de promotion de l'Organisation ont été menées. La participation, courant octobre 2013, à la réunion des Ministres des finances de la Zone Franc et la promotion de l'OHADA en Chine, à la faveur d'un séminaire organisé à Beijing courant mai 2013, sur l'investissement et le financement Chine – Afrique, se rattachent à ces actions.

Sur le plan scientifique, et outre sa contribution à l'organisation du Colloque international de Ouagadougou (Burkina Faso) sur les 20 ans de l'OHADA, le Secrétariat Permanent a animé ou accompagné plusieurs rencontres scientifiques de grande envergure, en Afrique et en dehors du continent. On peut, à ce titre, citer entre autres :

- la tenue des Journées de sensibilisation au Droit OHADA à Conakry (Guinée) et la promotion de l'OHADA en République Démocratique du Congo, avec le soutien technique et financier de l'Organisation Internationale de la Francophonie ;

Dy


- l'organisation, avec le concours technique et financier de ICF, de quatre ateliers de vulgarisation de l'Acte uniforme révisé portant organisation des sûretés, ainsi que de quatre autres ateliers de vulgarisation de l'Acte uniforme relatif au Droit des sociétés coopératives, dans diverses capitales des Etats membres (Bamako, Douala, Malabo, Lomé);
- la participation, à Dakar (Sénégal), à un atelier de partage et de réflexion organisé par la Commission Nationale OHADA (CNO) autour d'un projet de texte sur la *joint-venture* ;
- la participation au colloque « *OHADA, nouveaux défis* », co-organisé à Kinshasa (République Démocratique du Congo) par l'Association du notariat francophone et l'Institut euro-africain de Droit économique ;
- l'animation de la Conférence internationale sur le financement des économies de la CEMAC, tenue à Libreville (Gabon) le 13 juin 2013 ;
- la participation au Colloque organisé à Paris (France), en juin 2013, par la Chambre Nationale des Huissiers, sur « *La dynamique réformatrice de l'OHADA* » ;
- la participation au Colloque organisé à Paris par l'AEDJ et l'IRJS, sur « *Le système juridique de l'OHADA et l'attractivité économique des Etats membres* » ;
- la participation, à Lomé (Togo), aux 3^e Rencontres Afrique – Europe des Huissiers de Justice sur le thème « *20 ans de l'OHADA : un modèle pour les Huissiers de justice africains et européens* ».

c) Au titre de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage

L'activité procédurale de la CCJA, du 1^{er} janvier au 12 décembre 2013, a porté sur des affaires contentieuses, consultatives et arbitrales.

1. Activités contentieuses

La Cour aura enregistré depuis son installation mille cinq cent cinquante et un (1551) pourvois en cassation. Elle a rendu sept cent un (701) arrêts, quatre-vingt sept (87) ordonnances et retiré du rôle cent vingt quatre (124) affaires pour défaut de provisions.

2. Activités consultatives

La Cour a reçu trois (03) demandes d'avis consultatifs émanant du Secrétariat Permanent et des Etats.

Il est à souligner que depuis son installation, la Cour a reçu au total vingt huit (28) demandes d'avis consultatifs et émis vingt six (26) avis.

3. Activités arbitrales

La Cour a reçu, de janvier à décembre 2013, quinze (15) demandes d'arbitrage provenant des pays de l'espace OHADA, de la France et de l'Espagne.

159




Il convient d'indiquer que de son installation en 1998 à décembre 2013, la Cour a reçu soixante dix-neuf (79) demandes d'arbitrage. Elle a examiné vingt (20) sentences définitives et trois (03) partielles.

4. Autres activités de la CCJA

Des sessions d'information sur la CCJA ont, en outre, été organisées.

Des audiences foraines au Congo et en République Démocratique du Congo ainsi que des journées portes ouvertes à Abidjan (Côte d'Ivoire) ont eu lieu.

Des formations sur les techniques de cassation, l'arbitrage, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ont aussi été organisées à Casablanca (Maroc).

La réception officielle du logiciel d'informatisation des fichiers régionaux du RCCM a eu lieu courant décembre 2013 au siège de la Cour à Abidjan.

d) Au titre de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature

L'ERSUMA a organisé des activités tendant à la redynamisation de l'Ecole, qui s'articulent autour de l'organisation des sessions de formation, du renforcement des capacités, de l'intensification des recherches et de la documentation ainsi que de la coopération externe.

1. Activités de formation

L'ERSUMA a abrité, du 04 au 06 mars 2013, la cinquième session de formation de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones à laquelle une cinquantaine de hauts Magistrats venant d'Europe et d'Afrique a pris part.

Au total, deux cent soixante neuf (269) personnes ciblées ont bénéficié des formations thématiques au siège, cent vingt cinq (125) Magistrats, Auditeurs de justice et Greffiers ont bénéficié de formation délocalisée à Abidjan (Côte d'Ivoire) et Ouagadougou (Burkina Faso).

2. Activités de recherche et de documentation

L'ERSUMA a octroyé quarante-cinq (45) bourses de recherche et participé à des sessions de soutenances de thèses.

Le prix de la meilleure thèse en Droit OHADA et en Droit communautaire 2013 a été décerné à deux lauréats pour des thèses soutenues entre 2010 et 2013.

Au titre de la documentation, plusieurs ouvrages ont été acquis, notamment grâce à un don de l'Institut international du Droit d'Expression et d'inspiration Françaises (IDEF). L'Ecole a poursuivi la mise à jour de sa bibliothèque numérique et la distribution de kits documentaires aux usagers de l'ERSUMA.

Par ailleurs, des précisions ont été demandées sur la participation effective des Etats aux différentes sessions de formation organisées par l'ERSUMA. Sur ce point, il a été émis le souhait que le programme de formation soit mis à la disposition des Etats afin qu'ils organisent mieux la participation de leurs ressortissants à ces sessions.



3. Autres activités de l'ERSUMA

Au titre de l'année 2013, l'ERSUMA a effectué plusieurs missions de coopération parmi lesquelles :

- la participation à la Commission d'organisation des Etats généraux de la Justice du Bénin (Cotonou, avril 2013) ;
- la participation à la réunion de l'Union Internationale des Huissiers de Justice tenue à Lomé (Togo) les 26 et 27 septembre 2013 ;
- la participation au Séminaire « *Comprendre et s'approprier le nouvel Acte uniforme sur les sûretés OHADA: quels enjeux pour l'activité bancaire?* » Ouagadougou du 18 au 23 mars 2013 ;
- la participation au Congrès de l'IDEF les 10 et 11 mai 2013 à Montréal ; au cours de ce Congrès, une entente a été conclue avec l'IDEF pour la publication des Actes dans la Revue de l'ERSUMA ;
- la signature et le lancement du partenariat avec le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) et le Centre de Recherche en Afrique en Management pour le Développement (CERPAMAD) du 9 au 13 octobre 2013 à Ouagadougou lors du 20^{ème} anniversaire de l'OHADA ;
- la participation au Colloque du Centre de Recherche et de Documentation multimédia (CREDO) pour le 20^{ème} anniversaire de l'OHADA à Yaoundé du 22 au 24 octobre 2013.

Concernant le soutien et le renforcement des activités de recherche, il est proposé d'augmenter le nombre de bourses d'études et de recherche de 45 en 2013 à 60 en 2014.

Les publications de l'ERSUMA seront renforcées avec deux numéros semestriels de la Revue et un « numéro spécial » sur une thématique à déterminer, les Cours de l'ERSUMA complétés par un DVD et un CD Rom en collaboration avec le Juriscope de Poitiers (France).

II - EXAMEN DES DOSSIERS FINANCIERS

2.1- Présentation du Rapport du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice budgétaire 2012

Le Conseil des Ministres a pris acte du Rapport d'opinion sur les comptes des Institutions de l'OHADA, pour l'exercice 2012, qui certifie sans réserve les états financiers des trois Institutions (SPO, CCJA, ERSUMA).

Il a, en conséquence, félicité les responsables des Institutions de l'OHADA pour la bonne tenue des comptes.

h)



2.2-Examen et adoption du projet de Budget des institutions de l'OHADA pour l'exercice 2014

Le Conseil des Ministres a marqué sa satisfaction générale quant à l'exécution du budget 2013. Il s'est félicité du respect du principe de l'unicité du budget par la prise en compte des appuis budgétaires des PTF sur ressources extérieures et du respect de la lettre de cadrage du Président du Conseil des Ministres qui fixe à 5% le maximum prévu pour l'augmentation du budget.

Le budget de l'OHADA est équilibré en ressources et en emplois à la somme de **six milliards huit cent soixante seize millions neuf cent soixante huit mille trois cent soixante douze francs CFA** (6 876 968 372 Frs) en augmentation de :

- deux cent trente huit millions cent cinquante cinq mille quatre cent douze francs CFA (238 155 412 Frs) sans prise en compte des appuis des PTF, soit 5 % par rapport à l'exercice 2013 ;
- deux milliards cent dix millions quatre-vingt trois mille sept cent quatre vingt onze francs CFA (2 110 083 791 Frs) avec une prise en compte des appuis des PTF, soit une variation à la hausse de 44% par rapport à l'exercice 2013.

Ce budget est ainsi structuré :

- **En emplois : 6 876 968 372 FCFA**
 - Dépenses d'investissement : 563 652 500 FCFA
 - Dépenses de fonctionnement : 6 313 315 872 FCFA
- **En ressources : 6 876 968 372 FCFA**
 - Contributions des Etats : 4 715 622 813 FCFA
 - Reliquat budgétaire de l'exercice antérieur : 278 028 238 FCFA
 - Appuis des PTF : 1 871 928 379 FCFA
 - Recettes propres : 11 388 942 FCFA

Le budget se présente par Institution ainsi qu'il suit :

- **Secrétariat Permanent de l'OHADA :**
 - Investissements : 244 000 000 FCFA
 - Fonctionnement : 2 397 329 834 FCFA
 - **Soit un total de 2 641 329 834 FCFA**
- **Cour Commune de Justice et d'Arbitrage :**
 - Investissements : 157 450 000 FCFA
 - Fonctionnement : 2 042 287 250 FCFA
 - **Soit un total de 2 199 737 250 FCFA**
- **Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature :**
 - Investissements : 162 202 500 FCFA
 - Fonctionnement : 1 873 698 788 FCFA
 - **Soit un total de 2 035 901 288 FCFA**



2.3 - Projet de Décision fixant les modalités de prise en charge des membres du Conseil d'Administration et du Conseil d'Etablissement de l'ERSUMA.

Le Conseil des Ministres, après avoir entendu le Secrétaire Permanent, a adopté le projet de Décision fixant les modalités de prise en charge des membres du Conseil d'Administration et du Conseil d'Etablissement de l'ERSUMA.

III – EXAMEN ET ADOPTION DE PROJETS DE TEXTE

a. - Projet de Règlement de procédure révisé de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

Le Conseil a pris acte des conclusions de la réunion du Comité des Experts tenue à Dakar (Sénégal) du 19 au 24 août 2013, en présence des Juges de la CCJA, sur le projet de Règlement de procédure de la CCJA. Ce projet tend notamment à :

- conformer le Règlement de procédure de la Cour aux dispositions du Traité OHADA révisé ;
- rendre facultative, pour les besoins de la procédure, l'élection de domicile au lieu où siège la Cour ;
- permettre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la signification des actes de procédure.

Le Conseil des Ministres a examiné le projet proposé et, au terme de sa délibération, l'a adopté et signé.

b. - Projet d'Acte uniforme révisé relatif au Droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Le Conseil des Ministres, lors de sa réunion tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) en juin 2013, a adopté les formulations consensuelles sur l'option notariale et le capital minimum et a instruit le Secrétaire Permanent de mettre en place un Comité spécial chargé de travailler sur la cohérence interne du texte, aux fins de son adoption à sa session de décembre 2013.

Il se félicite de l'exécution de ses instructions par le Secrétaire Permanent.

Le projet d'AUSCGIE consolidé prévoit, notamment, de nouvelles formes de sociétés, améliore la gouvernance des sociétés commerciales et contient d'importantes dispositions relatives au droit boursier.

Le Conseil des Ministres, après examen, a adopté et signé le projet d'Acte uniforme révisé relatif au Droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

2.4 - Projets de texte relatifs à l'Audit Interne.

Le Conseil des Ministres a pris acte du fonctionnement du Comité de Contrôle interne créé lors de sa session de juin 2013 à Ouagadougou (Burkina Faso) et des réunions tenues successivement les 30 juillet, 30 et 31 octobre 2013 à Cotonou (Bénin) sur les outils de gestion.

The image shows several handwritten signatures and initials in black ink. On the left, there are the initials 'M'. In the center, there is a large, stylized signature that appears to be 'A'. To the right of 'A', there is a smaller signature. On the far right, there is another large, stylized signature.

Le Conseil, après examen, a adopté le projet de Charte d'audit interne de l'OHADA sous réserve des amendements de forme.

3.4 - Projet de Décision portant institution et modalités de décoration de certaines personnalités ou organisations pour service rendu à l'OHADA

Au cours de la réunion du Conseil des Ministres des 13 et 14 juin 2013, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), l'idée de décorer certaines personnalités qui ont contribué de façon significative à la promotion du Droit OHADA lors du 20^{ème} anniversaire a été avancée.

A cet égard, le Conseil des Ministres, notant que la décoration doit reposer sur une Décision y relative avait renvoyé cette question à sa présente session.

Après avoir évoqué le projet de Décision portant institution et modalités de décoration de certaines personnalités ou organisations pour service rendu à l'OHADA, le Conseil des Ministres a décidé de son renvoi à sa prochaine session.

IV - RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS

4.1 - Election d'un juge à la CCJA.

Après rappel des critères d'élection et présentation des neuf (9) candidatures par le Secrétaire Permanent, la République du Bénin, la République de Guinée et la République du Tchad ont, respectivement, retiré les candidatures de Messieurs AVOGNON Innocent SOUROU, KAMANO Maurice LAMEY et MASSINGAREL KAGAH.

Le Conseil des Ministres, après avoir pris acte de la nécessité de réfléchir à la possibilité d'augmenter le nombre de Juges à la CCJA, a élu au poste vacant de Juge à la CCJA, Monsieur DJIMASNA N'DONINGAR de nationalité tchadienne, en remplacement de Monsieur Bahdjé DOUMSSINRIMBAYE de la même nationalité.

Le Conseil des Ministres a instruit le Secrétaire Permanent de préparer un projet de règlement encadrant la procédure d'élection des Juges.

4.2 – Information du Conseil des Ministres sur les recrutements des juristes interprètes-traducteurs et du Secrétaire Général du Centre d'Arbitrage de la CCJA

Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres de la finalisation du recrutement de juristes interprètes et traducteurs et du Secrétaire Général du Centre d'Arbitrage de la CCJA.

Le Conseil des Ministres a pris acte de ces recrutements.



V – POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DES AFFAIRES DANS LES ETATS MEMBRES DE L’OHADA

5.1 - Actualité du Droit des Affaires dans les Etats membres.

Le Conseil des Ministres a jugé, au cours de sa réunion tenue les 15 et 16 décembre 2011 à Bissau (Guinée Bissau), que l’OHADA ne peut plus se contenter d’édicter des règles simples, modernes et adaptées aux besoins des économies de nos Etats membres. L’Organisation doit également veiller, en effet, à l’application effective de ces règles afin de garantir la sécurité juridique et judiciaire visée par le Traité.

Afin de s’assurer de la mise en œuvre effective du Droit des Affaires dans les Etats membres, le Conseil des Ministres avait décidé, au cours de cette même réunion, de l’inscription systématique de ce point à l’ordre du jour de toutes ses réunions.

Le Conseil des Ministres a entendu le compte rendu fait par le Secrétaire Permanent qui a notamment abordé les points relatifs à la ratification du Traité de Québec et l’harmonisation des sanctions pénales avec les incriminations posées par les Actes uniformes de l’OHADA.

Le Conseil des Ministres recommande aux Etats Parties n’ayant pas encore ratifié le Traité de Québec et harmonisé leur législation interne avec les incriminations posées par les Actes uniformes de l’OHADA de le faire dans les meilleurs délais.

VI - DIVERS

6.1 - Point sur l’élaboration de l’Acte Uniforme relatif au Droit du travail.

Le Conseil des Ministres a, au cours de sa session des 16 et 17 juin 2011 à Bissau (Guinée Bissau), invité le Secrétaire Permanent à relancer les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale (CEMAC) pour la tenue diligente de la concertation régionale sur l’avant-projet d’Acte uniforme relatif au Droit du travail qu’ils ont décidé.

Le Secrétaire Permanent a rendu compte au Conseil des Ministres de ses démarches auprès du Président de la Commission de la CEMAC, qui a accepté de faire le nécessaire pour l’évolution de ce dossier. Mais la situation sociopolitique survenue récemment en République Centrafricaine n’a pas encore permis la convocation de la réunion envisagée.

Le Conseil des Ministres a pris acte de ces avancées et recommandé au Secrétaire Permanent de poursuivre le processus.

6.2 - Point sur l’informatisation des fichiers locaux et nationaux du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

Au cours de sa réunion des 14 et 15 juin 2013 à Ouagadougou (Burkina Faso), le Conseil des Ministres a instruit le Secrétaire Permanent de lancer, en vue de l’acquisition d’un logiciel commun pour l’informatisation des fichiers nationaux du RCCM, un appel d’offres international, après consultation des Etats membres pour requérir leurs observations dans la

définition des termes de référence, notamment quant à l'appropriation du logiciel, la formation des formateurs, l'interopérabilité avec le logiciel du fichier régional.

Se conformant à ces instructions, le Secrétaire Permanent a saisi les Etats membres de l'avant-projet de termes de référence en les priant de bien vouloir lui communiquer leurs observations sur cet avant-projet pour le 15 juillet 2013.

Une réunion technique a été organisée à Brazzaville (Congo), les 02 et 03 septembre 2013. Cette réunion a validé le projet de TDR du logiciel RCCM, à l'aune des observations formulées par les Etats Parties. Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres de ce que la Banque Mondiale a été saisie pour obtenir son avis de non objection.

Le Secrétaire Permanent a relevé qu'avec l'installation effective du logiciel à la CCJA, une installation dans les Etats Parties pourrait être envisagée au cours du premier semestre de l'année 2014.

Le Conseil des Ministres a noté les efforts fournis et encouragé le Secrétaire Permanent à poursuivre le processus entamé.

6.3 - Présentation des Rapports des études relatives à la faisabilité et à l'extension du Droit matériel de l'OHADA à de nouvelles matières.

Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres de ce qu'il a, en exécution de la Décision n° 0011/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011 prise à Bissau (Guinée Bissau) et modifié par Décision n° 02/2013/CM/OHADA du 14 juin 2013, commandé une étude de faisabilité et d'opportunité de l'extension du droit OHADA aux nouvelles matières suivantes : l'affacturage, crédit bail, médiation commerciale, sous-traitance, franchise, règlement des conflits de lois et circulation des actes publics, contrats de partenariat public privé.

Il a ensuite sollicité l'autorisation de convoquer une réunion spéciale du Comité des Experts pour exploitation préalable desdits Rapports avant présentation des résultats au Conseil des Ministres.

Le Conseil des Ministres en a pris acte et autorisé la tenue de la réunion sollicitée.

6.4 - Présentation des Rapports relatifs à la révision éventuelle de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif.

Le Secrétaire Permanent a rendu compte au Conseil des Ministres de ce qu'un audit de l'application de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif a été réalisé par le Professeur Filiga Michel SAWADOGO, Consultant commis par le Groupe de la Banque Mondiale.

Le Conseil des Ministres, après les éclaircissements apportés par le Secrétaire Permanent, a autorisé la révision ciblée dudit Acte uniforme.



6.5 - Compte rendu des travaux du Comité chargé de négocier pour le compte de l'OHADA dans le contentieux opposant la CCJA à certains de ses anciens Juges.

Le Secrétaire Permanent a rendu compte au Conseil des Ministres de ce que les négociations engagées avec Maître Narcisse AKA, Conseil de MM. Boubacar DICKO et Biquezil NAMBAK, anciens Juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, a permis de parvenir à un consensus sur les points ci-après :

- le paiement intégral du salaire du mois de février 2011 ;
- le paiement de trois mois de salaire de base à titre de compensation financière ;
- le paiement des honoraires d'Avocat en raison d'un million (1 000 000) de F CFA représentant les frais engagés par chacun des Juges ;
- la restitution de la somme de neuf cent mille (900 000) FCFA prélevée sur les droits du Juge Boubacar DICKO.
- la restitution de la somme de quatre millions cinq cents quatre vingt et neuf mille (4 589 000) francs CFA prélevée sur les droits du juge M'BOSSO.

Le Conseil des Ministres a félicité le Secrétaire Permanent pour avoir trouvé une issue heureuse à ce différend et l'a autorisé à signer un protocole d'accord avec les anciens Juges en vue de mettre définitivement fin au différend qui les oppose.

6.6 – Autres divers

Le Secrétaire Permanent a présenté les ouvrages sur les sûretés financés par IFC-Banque Mondiale et leur clé de répartition, mis à la disposition des Etats.

Le Conseil a instruit le Secrétaire Permanent d'envisager :

- la possibilité de réalisation d'une étude sur l'harmonisation de la législation foncière des Etats membres pour mieux accompagner le Droit commun des affaires ;
- l'amélioration des conditions de la participation des Ministres aux sessions du Conseil des Ministres.

Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres de ce que l'OHADA a été invitée à une réunion de concertation du Conseil comptable ouest africain tenue du 27 au 29 janvier 2014 à Ouagadougou (Burkina Faso) et qui fait suite à la réunion du Cadre permanent de concertation tenue à Dakar (Sénégal) les 6 et 7 décembre 2013.

Le Conseil des Ministres a rappelé la résolution prise par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OHADA à l'occasion de leur réunion du 17 octobre 2013 en vertu de laquelle le système comptable OHADA devait constituer l'unique référentiel comptable en vigueur dans l'espace OHADA et invité toutes les instances concernées à s'y conformer.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres, en sa session du 15 octobre 2013, avait décidé du renvoi de l'examen du projet de statut du personnel à une session ultérieure. Le Secrétaire Permanent, après concertation avec les Chefs des Institutions de l'OHADA sur ledit projet et tenant compte aussi bien de la complexité que de la technicité de la question, a sollicité l'autorisation de convoquer une réunion spéciale du Comité des Experts préalablement à la présentation du dossier en Conseil des Ministres.

Le Conseil des Ministres a pris acte de cette présentation et autorisé le Secrétaire Permanent à convoquer une réunion technique sur le statut du personnel.

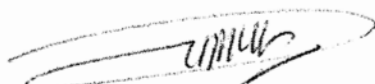
La réunion du Conseil des Ministres a été clôturée par la passation de la présidence, dans une parfaite convivialité, entre Monsieur Dramane YAMEOGO (Burkina Faso), Président du Conseil des Ministres sortant, et Monsieur Jean-Pierre FOGUI (Cameroun), Président du Conseil des Ministres entrant.

Le Conseil des Ministres a adressé une Motion de remerciements à S.E.M. Blaise COMPAORE, Président du Faso, Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, pour son engagement et son soutien constant à l'Organisation.

Une Motion de félicitations a été adressée à Monsieur Dramane YAMEOGO, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux du Burkina Faso, Président sortant du Conseil des Ministres de l'OHADA.

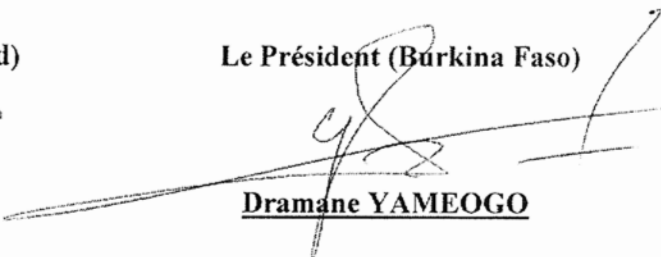
Fait à Ouagadougou, le 31 janvier 2014

Le Premier Rapporteur (Tchad)



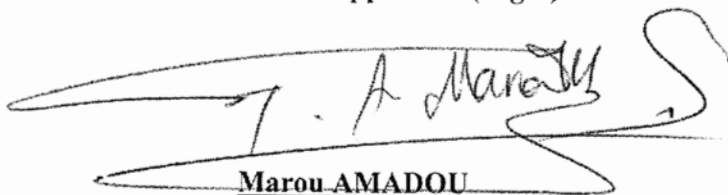
Me Béchir MADET

Le Président (Burkina Faso)



Dramane YAMEOGO

Le Deuxième Rapporteur (Niger)



Marou AMADOU

Le Vice-président (Cameroun)



Jean-Pierre FOGUI



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

DECISION N° 08 /2014/CM/OHADA
PORTANT ADOPTION DE LA CHARTE D'AUDIT INTERNE DE
L'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES
AFFAIRES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

- Vu le Traité relatif à l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu le Règlement n°001/2010/OHADA du 30 juillet 2010 portant Règlement Financier révisé des Institutions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;
- Vu la Décision n°0014/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011 portant mise en application du Manuel des Procédures Administratives, Financières et Comptables des Institutions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;
- Vu la Décision n°04/2013/CM/OHADA du 14 juin 2013 portant création du Comité de Contrôle Interne de l'OHADA ;
- Vu l'avis du Comité de Contrôle Interne en date du 31 juillet 2013 ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres en date du 30 janvier 2014 ;

Décide :

Article 1^{er} : Est adoptée, et annexée à la présente Décision, la Charte d'Audit Interne de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA.

Fait à Ouagadougou, le 30 janvier 2014

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**

Dramane YAMEOGO
Ministre de la Justice, Garde
des Sceaux du Burkina Faso

CHARTRE D'AUDIT INTERNE

| | |
|---|----|
| CHARTRE D'AUDIT INTERNE | 1 |
| A. POURQUOI UNE CHARTRE D'AUDIT POUR L'OHADA ? | 3 |
| B. PRINCIPES ET MODALITES D'APPLICATION | 5 |
| B.1 Principes | 5 |
| B.2 Modalités d'application | 5 |
| B.3. Procédures d'adoption..... | 5 |
| B.4. Procédures de mise à jour | 5 |
| C. MISSIONS DE L'AUDIT INTERNE | 7 |
| C.1 Le contrôle interne | 7 |
| C.2. L'Audit Interne | 8 |
| C.3 Champ d'intervention et rôle des acteurs | 8 |
| C.4 Les différents types de missions | 9 |
| D. PRINCIPES D'ACTION DE L'AUDIT INTERNE | 11 |
| D.1 Rattachement et indépendance..... | 11 |
| D.2 Ethique et déontologie..... | 11 |
| D.3 Accès à l'information, aux personnes et aux biens physiques..... | 12 |
| D.4 Niveau d'intervention | 12 |
| D.5 Communication interne..... | 12 |
| D.6 Relation avec les autres prestataires de missions d'assurance (audit et contrôle, commissaire aux comptes, inspection, conseil en organisation, etc.)..... | 13 |
| E. MODALITES D'INTERVENTION DE L'AUDIT INTERNE | 14 |
| E.1 Planification..... | 14 |
| E.2 Moyens | 14 |
| E.3 Rapport..... | 14 |
| E.4 Suivi des recommandations..... | 15 |
| E.5 Evaluation des activités de l'Audit Interne..... | 15 |

A. POURQUOI UNE CHARTE D'AUDIT POUR L'OHADA ?

La gestion d'une Institution comme l'OHADA, au regard des dispositions du nouveau Manuel des procédures administratives, financières et comptables, repose sur le principe d'une clarification de la répartition des responsabilités et des tâches de tous les acteurs impliqués, avec cependant une large option de délégation de pouvoirs.

Ce principe implique nécessairement le renforcement des dispositifs de contrôle interne afin que le Conseil des Ministres et les responsables d'Institution aient l'assurance de la correcte utilisation de cette délégation par les services opérationnels.

Par ailleurs, pour réussir les mutations imposées par l'évolution de son environnement et ses choix stratégiques, notre Institution se doit de renforcer son image vis - à - vis du public et de ses partenaires et cela passe par la mise en place d'une organisation adaptée aux objectifs et dotée des moyens de conserver en permanence la maîtrise parfaite de la gestion de ses activités.

Au cœur de ce dispositif, il appartient à l'Audit Interne de l'OHADA, directement rattaché au Conseil des Ministres, d'apprécier l'aptitude des Unités à conserver leurs opérations sous contrôle. Cela implique d'évaluer la qualité, l'efficacité et la pertinence de leur organisation (responsabilités, répartition des tâches, procédures, méthodes et outils de travail) ; puis de susciter les améliorations qui feront progresser leur performance et contribuer ainsi au développement de notre Institution.

Le rôle de l'Audit Interne doit donc, à ce titre, être considéré comme un élément constructif et salutaire pour les Opérationnels et les Responsables des Institutions, comme le sont dans d'autres domaines la maintenance préventive, l'assurance contre les risques ou la ceinture de sécurité.

L'Auditeur Interne n'a pas pour mission de se substituer aux responsables et Directeurs opérationnels des Institutions, ni d'évaluer leur rendement pour déceler les erreurs ou les défaillances, mais plutôt de jouer un rôle de Conseil auprès d'eux. Il s'efforce par ses interventions à s'assurer que les dispositifs de Contrôle Interne mis en place par chacun, sont fiables, pertinents et fonctionnels.

Le rôle du Conseil et d'assistance de l'Audit interne dans l'environnement juridique de l'OHADA, marqué par l'entrée en vigueur d'un nouveau Manuel des procédures administratives financières et comptables, est fondamental pour aider le personnel à s'approprier cet outil.

Les interventions de l'Audit Interne peuvent conduire à détecter certaines irrégularités, voire des fraudes. Cet aspect des responsabilités de l'Audit Interne est naturel. Il répond à la nécessité, pour toute institution, d'assurer la bonne gouvernance.

Ce rôle de l'Auditeur Interne et sa contribution à l'amélioration de la performance globale de notre Institution ne sauraient s'exercer efficacement sans :

- la définition d'une éthique et d'une déontologie professionnelles qui doivent guider son action ;
- l'information de ses partenaires sur ses objectifs et ses méthodes.

Tels sont les objectifs de la présente Charte.

**LES MEMBRES DE L'AUDIT INTERNE S'ENGAGENT À RESPECTER LES TERMES DE LA
PRESENTE CHARTRE QUI CONSACRE ET GARANTIT L'EXERCICE DE LA FONCTION,
AINSI QUE SON INDEPENDANCE ET SON PROFESSIONNALISME.**

B. PRINCIPES ET MODALITES D'APPLICATION

B.1 Principes

La Charte d'Audit interne est une exigence des normes professionnelles de l'Audit Interne (Institut de l'Audit Interne).

S'inspirant de la norme 1000 de l'IAI, la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'Audit Interne doivent être formellement définis dans une Charte d'Audit Interne, être cohérents avec la définition de l'Audit Interne et le Code de Déontologie. Le responsable de l'Audit Interne doit revoir périodiquement la charte d'audit interne et la soumettre à l'approbation du Comité de Contrôle Interne (CCI) et à l'adoption du Conseil des Ministres.

La Charte d'Audit Interne garantit les conditions d'indépendance de la fonction. Elle précise, par ailleurs, les procédures de travail de l'Audit Interne en respectant le Code de Déontologie de la profession.

B.2 Modalités d'application

La présente Charte détermine le cadre d'exercice de la fonction d'Audit Interne de l'OHADA et définit ses missions :

- assister et veiller à la formation des Responsables d'Institution et de leurs personnels à la maîtrise des procédures et outils de gestion ;
- examiner et évaluer, de manière indépendante et méthodique, les processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle ;
- proposer éventuellement les améliorations à apporter aux procédures et outils de gestion en vue de renforcer la gestion institutionnelle de l'OHADA.

B.3. Procédures d'adoption

La Charte d'Audit est adoptée par le Conseil des Ministres, après examen et validation par le Comité de Contrôle Interne de l'OHADA.

B.4.Procédures de mise à jour

La Charte tient compte des particularités internes et externes de l'OHADA. Elle est adaptable et évolutive et constitue la loi fondamentale de l'Audit Interne dont elle autorise le développement.

La Charte, partie intégrante du Manuel des procédures administratives, financières et comptables, existe également sous forme de fichier électronique. Ce fichier est accessible à toutes les structures dans le réseau informatique de l'OHADA. Un répertoire spécifique est créé, à cet effet, qui contiendra tous les fichiers relatifs à la Charte. Le répertoire est structuré comme la Charte afin de faciliter l'accès à l'information et les mises à jour.

Toute mise à jour doit faire l'objet d'une validation suivant les étapes ci – après :

| Etapas | Intervenants | Opérations |
|--------|----------------------------|---|
| 1. | L'Auditeur Interne | <ul style="list-style-type: none"> • Propose la mise à jour (avec motivation) au Secrétaire Permanent |
| 2 | Secrétaire Permanent | <ul style="list-style-type: none"> • Soumet le projet de mise à jour à la validation du Comité de Contrôle Interne |
| 3 | Comité de Contrôle Interne | <ul style="list-style-type: none"> • Se réunit • Examine les propositions • Valide ou rejette |
| 4 | Secrétaire Permanent | <ul style="list-style-type: none"> ◊ Soumet la mise à jour à l'acceptation du Conseil des Ministres |
| 5 | Conseil des Ministres | <ul style="list-style-type: none"> • Adopte ou rejette la mise à jour |

C. MISSIONS DE L'AUDIT INTERNE

L'Audit Interne ne doit pas être confondu avec le Contrôle Interne. Il convient donc de rappeler le contenu du Contrôle Interne avant d'aborder les missions de l'Audit Interne.

C.1 Rappels sur le contrôle interne

Le Contrôle Interne étant compris dans son sens anglo-saxon de maîtrise est « ... *un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable sur la réalisation des objectifs suivants* :

- *la réalisation et l'optimisation des opérations ;*
- *la sécurité des actifs ;*
- *la fiabilité des informations financières ;*
- *la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »¹*

Il en découle :

- qu'un contrôle interne efficace conditionne la « mise sous contrôle » des Institutions et de l'OHADA en lui assurant la maîtrise de la mise en œuvre de sa stratégie ;
- que le contrôle interne comporte l'ensemble des dispositifs et des procédures de contrôle permanent (contrôle de premier niveau) ;
- que le Contrôle Interne est préventif, ce qui implique que sa préoccupation ne doit pas être considérée *a posteriori*, mais *a priori* exister dès l'élaboration des objectifs, des stratégies et des normes internes (qui doivent répondre à ses exigences) par les Services qui en sont chargés ;
- que chaque niveau hiérarchique est, dans son domaine de compétence, responsable de la définition, de la mise en œuvre et du pilotage du dispositif du contrôle interne ;
- que l'évaluation du contrôle interne en vue de son amélioration, constitue la fonction principale de l'Audit Interne.

L'Audit Interne constitue donc une fonction indépendante au sein de l'OHADA et vise à assister l'ensemble des responsables à maîtriser leurs activités.

¹Définition proposée le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)*.

C.2. L'Audit Interne

L'Audit Interne apporte ainsi une assurance raisonnable sur la conception et l'efficacité du système de contrôle interne, ce qui accroît la probabilité que les **objectifs et buts de l'Organisation soient atteints**.

Ainsi l'Audit Interne :

- est une aide apportée à l'organisation afin qu'elle atteigne ses objectifs ;
- évalue et propose des améliorations de l'efficacité des processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise ;
- constitue un ensemble d'activités d'assurance et de conseil destinées à créer de la valeur ajoutée et à améliorer les opérations de l'Organisation ;
- exerce ses activités de façon indépendante et objective ;
- est une approche systématique et méthodique.

C.3 Champ d'intervention et rôle des acteurs

Si chaque Institution est responsable de manière continue et permanente de son contrôle interne, l'Audit Interne assiste les responsables opérationnels dans l'exercice de leurs responsabilités. A cet effet, il leur fournit des informations, analyses, évaluations, recommandations et conseils sur les activités qu'il examine. L'Audit Interne a également pour mission la promotion d'un contrôle efficace à un coût raisonnable.

L'Audit Interne est chargé, en troisième rang, de vérifier, en toute indépendance, que les dispositifs de contrôle interne des Institutions de l'OHADA sont bien conçus et fonctionnent correctement. Cette validation indépendante, qui tient compte « *de tous les systèmes, processus, opérations, fonctions et activités d'une entité* » augmente la probabilité que les objectifs de l'OHADA soient atteints.

L'Audit Interne n'a pas pour objet de porter un jugement sur les responsables des Services concernés par les missions d'audit, mais de s'assurer que les différentes composantes du contrôle interne mis en œuvre par la hiérarchie ou par eux, permettent la maîtrise des processus.

L'Audit Interne s'analyse comme l'activité qui permet de s'assurer en permanence que les composantes du Contrôle Interne intégrées à tous les processus de l'OHADA :

- existent effectivement ;
- sont connues ;
- sont applicables et appliquées ;
- Sont pertinentes et utiles.

L'Audit Interne évalue ces processus aux fins de s'assurer notamment que :

- les risques sont identifiés et évalués de manière appropriée ;
- l'interaction efficace entre les différents acteurs du contrôle interne pour une bonne gouvernance des Institutions et de l'OHADA est assurée ;
- les informations financières, de gestion et sur les activités significatives sont pertinentes, fiables, disponibles à temps ;

- les actions des membres du personnel sont conformes aux règles, normes, procédures, règlements et conventions en vigueur ;
- les ressources sont utilisées de façon économique, efficace, efficiente et sont protégées de manière adéquate ;
- les objectifs, programmes et plans sont réalisés ;
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'OHADA sont encouragées ;
- les lois, règlements, décisions et conventions sont effectivement appliqués.

L'Audit Interne doit s'assurer, lors de chacune de ses missions, de :

- la réalisation des objectifs de l'Institution et de l'OHADA ;
- la gestion adéquate et rationnelle des ressources humaines ;
- l'efficacité et la bonne utilisation des ressources matérielles ;
- l'application correcte des textes statutaires, réglementaires, conventionnels, ainsi que des instructions de direction ;
- la protection et la sauvegarde du patrimoine de l'OHADA ;
- l'intégrité, la fiabilité et le caractère exhaustif des informations financières et opérationnelles ;
- l'efficacité et l'efficience du contrôle interne.

C.4 Les différents types de missions

L'Audit Interne peut remplir deux catégories de missions : soit des missions d'assurance, soit des missions de conseil.

Activités d'assurance – Il s'agit d'un examen objectif d'éléments probants, effectué en vue de fournir à l'OHADA une évaluation indépendante des processus de gouvernance d'entreprise, de management des risques et de contrôle. Par exemple les audits financiers, de performance, de conformité, de sécurité des systèmes et de *due diligence*. L'étendue et la nature des travaux, lors des missions d'assurance, sont déterminées par l'Audit Interne.

Activités de conseil - Conseils et services y afférents rendus aux différents Services et Directions de l'OHADA, dont la nature et le champ sont convenus au préalable avec leurs responsables. Ces activités ont pour objectifs de créer de la valeur ajoutée et d'améliorer les processus de gouvernance et de management des risques et de contrôle d'une organisation, sans que l'Auditeur Interne n'assume une responsabilité de management. Exemples : avis, conseil, assistance et formation.

L'étendue et la nature des travaux sont déterminées sur la base d'un accord entre le demandeur de la mission et l'Audit Interne. Lors de la planification des travaux à entreprendre et des ressources à affecter, l'Audit Interne peut ne pas engager des missions de conseil si leur étendue pourrait mettre en péril la réalisation de missions d'assurance.

Le Management reste seul responsable de l'acceptation et de la mise en œuvre des recommandations émises lors des missions d'assurance et de conseil.

Missions à caractère récurrent :

Ces missions portent sur le contrôle interne, au sens large tel que défini plus haut, des différents secteurs de l'OHADA. L'Audit Interne intervient pour s'assurer que le dispositif de

contrôle interne mis en place par le Management et les RI de chaque Unité est pertinent et fonctionne. Il vérifie en occurrence que :

- les objectifs et les politiques sont clairs et définis ;
- les moyens (humains, matériels, financiers) sont adéquats ;
- un système d'information et de pilotage pertinent existe et est fonctionnel ;
- une organisation pertinente (responsabilités, répartition des tâches) et adéquate existe et est fonctionnelle ;
- des procédures pertinentes et efficaces (claires et connue de tous) existent et sont fonctionnelles ;
- un système d'auto – contrôle et de supervision existe et est fonctionnel ;
- l'optimisation des ressources est recherchée en termes d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Missions spécifiques :

Ces missions sont effectuées à la demande du Conseil ou des RI. L'Audit Interne intervient alors à titre d'expert, dans des domaines de compétence, sur des aspects plus ponctuels relevant d'une Unité opérationnelle, d'une fonction ou d'un processus.

Missions thématiques :

Elles sont consacrées à un thème commun à plusieurs Unités, fonctions, voire à l'ensemble de l'OHADA (exemple : sous-traitance, intérim, assurance, etc.)

D. PRINCIPES D'ACTION DE L'AUDIT INTERNE

D.1 Rattachement et indépendance

Afin de garantir son indépendance, l'Auditeur Interne relève, quant à l'accomplissement de ses missions, de l'autorité du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Il est administrativement rattaché au Secrétaire Permanent.

L'Auditeur Interne ne porte aucune responsabilité opérationnelle et est indépendant des Services fonctionnels et opérationnels, ainsi que de l'exécution des activités, afin d'assurer l'impartialité et la crédibilité des audits réalisés.

D.2 Ethique et déontologie

L'Auditeur Interne souscrit sans réserves au « Code de Déontologie » de l'Institut des Auditeurs Internes, qui impose l'intégrité, l'objectivité, la confidentialité et la compétence des Auditeurs.

Tout au long des missions, l'Auditeur Interne doit respecter la procédure du contradictoire ; ce qui implique que les constatations d'audit et les recommandations soient toujours préalablement notifiées aux responsables des Entités auditées qui présentent leurs observations aux fins de rectifications éventuelles et, le cas échéant, consignent leurs observations ou réserves dans le Rapport d'audit.

L'Auditeur Interne a le devoir de refuser une mission ou une partie de mission s'il estime, après discussion avec le Secrétaire Permanent ou les Responsables d'Institutions, que son indépendance est mise en péril.

En cas de découverte d'irrégularités, et en vertu du principe du contradictoire, l'Auditeur Interne les notifie préalablement aux Responsables des Entités auditées qui présentent leurs observations aux fins de rectifications éventuelles et, le cas échéant, consignent leurs observations ou réserves dans le Rapport d'audit.

L'Auditeur interne est soumis à un strict secret professionnel dont seuls ses mandants peuvent l'affranchir.

En tout état de l'exécution de la mission, le Responsable de l'Entité auditée peut dénoncer, auprès du Président du Conseil de Ministres, avec copie au Secrétaire Permanent, tout comportement ou acte de l'Auditeur interne susceptible de constituer une violation des principes fondamentaux du Code de Déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes.



D.3 Accès à l'information, aux personnes et aux biens physiques

L'Auditeur Interne accomplira ses missions sur les thèmes définis dans le programme d'actions annuel découlant du plan pluri-annuel, validé par le Comité de Contrôle Interne et approuvé par le Conseil des Ministres, connus en début de période ou dans le cadre des missions hors programme faisant l'objet d'un mandat particulier.

Dans ce cadre, l'Auditeur Interne ne pourra se voir opposer de fin de non recevoir par les Services concernés par les missions d'audit et devra avoir accès à l'ensemble des personnes et des documents nécessaires pour mener son action à bonne fin. Ainsi l'Audit Interne :

- a plein accès aux documents, locaux, et biens professionnels. Il peut, dans le respect des règles administratives, demander des informations à tout membre du personnel de l'OHADA ;
- est destinataire de tout texte intéressant le fonctionnement des Institutions de l'OHADA ;
- dispose d'un droit d'interrogation de tout fichier informatique ou de toute base de données ;

L'Auditeur Interne exerce ses prérogatives d'accès en informant au préalable les Responsables des Entités auditées.

Tout membre du personnel des Entités auditées doit collaborer avec l'Audit Interne pendant les missions d'audit.

En retour, l'Auditeur Interne, conformément au Code de Déontologie est tenu à un strict devoir de réserve et de confidentialité. En outre, ses critiques visent les organisations et les systèmes et non les personnes.

D.4 Niveau d'intervention

Le champ d'intervention de l'Audit Interne couvre l'ensemble des Institutions, Directions et Entités de l'OHADA, de ses activités, processus ou projets et ce, à tous les niveaux hiérarchiques. Le programme d'audit pluriannuel est au demeurant élaboré de telle sorte que toutes les Entités fassent l'objet d'un audit.

Par son intervention, l'Audit Interne apporte une aide pour améliorer la maîtrise des activités, mais il n'exerce aucune autorité ni responsabilité sur les activités auditées et le personnel qui en a la charge. Ses recommandations, préconisations, avis, opinions et conseils ne déchargent pas les personnes de l'Organisation auditée des responsabilités qui sont les leurs.

D.5 Communication interne

Toutes les Directions, Services et les Entités de l'OHADA ont un devoir d'information par voie hiérarchique envers l'Audit Interne, notamment lors de la planification de projets

importants et des modifications significatives apportées aux règlements, aux activités et aux procédures existantes, ainsi que pour les appels à des experts externes en matière de contrôle et de conseil.

D.6 Relation avec les autres prestataires de missions d'assurance (Audit et Contrôle, Commissaire aux Comptes, Inspection, Conseil en organisation, etc.).

L'Audit Interne coordonne ses activités avec les autres prestataires internes et vérificateurs externes de service d'assurance et de conseil, de manière à assurer une couverture adéquate des travaux et à éviter dans la mesure du possible les doubles emplois.

Tout particulièrement, à l'égard de l'Auditeur financier et comptable, des Auditeurs et Conseils externes, l'Audit Interne veille à la coordination des missions planifiées et à la communication des parties des Rapports et conclusions d'audit interne ayant trait à l'exécution de leur mandat. L'Audit Interne reçoit en copie le Rapport adressé par les Auditeurs, Vérificateurs et Conseils externes au Management en conclusion de leurs missions.

E. MODALITES D'INTERVENTION DE L'AUDIT INTERNE

E.1 Planification

Les missions d'Audit sont exécutées conformément à un Plan d'Audit pluriannuel, avec un découpage annuel. La planification est accomplie par l'Audit Interne ; elle est fondée sur une analyse des risques et tient compte des besoins exprimés par le Conseil des Ministres et les Responsables d'Institution. Il mentionne obligatoirement les ressources nécessaires à son accomplissement.

Le Plan d'Audit est soumis annuellement à la validation du Comité de Contrôle Interne et à l'approbation du Conseil des Ministres de l'OHADA.

E.2 Moyens

L'Audit Interne doit disposer des moyens nécessaires pour accomplir les missions approuvées dans le Plan d'Audit. Il peut faire appel ponctuellement, dans le cadre de ses missions et sous sa coordination, à des Consultants extérieurs, dans les limites approuvées par le Conseil des Ministres.

Les audits peuvent utiliser la technique d'autoévaluation par les audités, processus dont l'Audit Interne assure la facilitation.

E.3 Rapport

A l'issue de chaque mission, l'Audit Interne établit un Rapport qui présente les objectifs, la portée, la description des faits et des constats, des résultats et des conclusions de l'audit. Il contient une évaluation du système de contrôle interne et, le cas échéant, des recommandations visant à améliorer l'activité auditée.

Dans un premier temps, un projet de Rapport est transmis au responsable de l'activité auditée. Celui-ci doit répondre dans le délai indiqué. Le Rapport final reprend, en complément au projet, tout commentaire formulé par le Responsable de l'activité auditée et, le cas échéant, les plans d'actions envisagés, les responsabilités encourues, le calendrier établi pour leur mise en œuvre et les coûts associés. Il est remis au Responsable de l'Institution auditée et au Secrétaire Permanent.

La communication des résultats de la mission d'audit au personnel des entités auditées relève de la responsabilité du Chef de l'institution auditée, dans le respect des règles de concertation sociale.

En outre, l'Auditeur Interne présente chaque année au Conseil des Ministres un rapport de synthèse sur ses activités, indiquant notamment l'orientation et la portée de celles-ci, le calendrier des travaux et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans ses Rapports. Les commentaires éventuels du Secrétaire Permanent et des RI sont insérés dans le Rapport.

E.4 Suivi des recommandations

Les actions d'amélioration sont mises en œuvre par les personnes désignées dans le plan d'action qui doivent en informer leurs supérieurs hiérarchiques.

A cet effet, dans un délai de trois mois suivant la mission, la personne concernée par la mise en œuvre de la recommandation devra transmettre à son supérieur hiérarchique, le relevé des dispositions et mesures prises.

Le Responsable de l'Entité auditée est chargé du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions adoptés suite aux missions d'Audit Interne et doit transmettre à l'Auditeur Interne et au Secrétaire Permanent, pour discussion en Comité de Contrôle Interne et compte rendu au Conseil des Ministres, un Rapport sur l'état de réalisation de ces plans.

E.5 Evaluation des activités de l'Audit Interne

Le Conseil des Ministres procède à l'évaluation des activités de l'Auditeur sur la base des indicateurs définis dans le Manuel des procédures



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N°...40.../2014/CM/OHADA
FIXANT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES MEMBRES
DES ORGANES STATUTAIRES DE L'ERSUMA**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)

- Vu le Traité relatif à l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires, signé à Port Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu le Règlement n°001/2009/CM/OHADA portant Attribution et Organisation du Secrétariat Permanent de l'OHADA ;
- Vu le Règlement n° 013/2011/CM/OHADA portant Statut révisé de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature ;
- Vu le Règlement N° 03/2009/CM/OHADA portant statut du personnel de l'OHADA tel que révisé à N'Djamena le 19 décembre 2009 ;
- Vu les conclusions du Rapport du Commissaire aux Comptes en date du 15 novembre 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La prise en charge de la participation des membres aux sessions du Conseil d'Administration de l'ERSUMA est fixée selon les modalités ci-après :

- un billet d'avion aller-retour en classe affaires ;
- l'hébergement pendant toute la durée du séjour ;
- le transport interne pendant toute la durée du séjour ;
- la restauration pendant la session ;
- le remboursement, sur présentation des pièces justificatives, des frais de visa, de déplacement, entre la ville de départ et l'aéroport d'embarquement, et des taxes d'aéroport ;
- une rémunération fixe allouée ainsi qu'il suit :
 - sept cent cinquante mille (750.000) Francs CFA pour le Président du Conseil d'Administration ;
 - six cent mille (600.000) Francs CFA pour les autres Administrateurs ;
 - trois cent (300.000) Francs CFA pour les personnes ressources invitées.



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**COMPTE RENDU DE LA XXXVI^{ème} REUNION DU CONSEIL
DES MINISTRES**

Yaoundé (Cameroun), 24 et 25 juillet 2014

Les 24 et 25 juillet 2014, s'est tenue à Yaoundé (Cameroun), à l'hôtel Hilton, la 36^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Etaient présentes, les Délégations des Etats Parties ci-après : Burkina-Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo et Tchad.

Etaient absentes, les Délégations des Etats Parties ci-après : Bénin, Centrafrique, Guinée Bissau, Sénégal et Togo.

Etaient, en outre, présents, accompagnés de leurs proches collaborateurs, les Responsables des Institutions de l'OHADA, à savoir :

- le Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) ;
- le Directeur Général de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA).

Ont, enfin, pris part à la réunion, en qualité d'observateurs : la France, l'Organisation Internationale de la Francophonie, la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, le Groupe de la Banque Mondiale et Juriscope.

La cérémonie d'ouverture de la réunion a été ponctuée par trois interventions :

- le mot de bienvenue de Monsieur Gilbert TSIMI EVOUNA, Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- l'allocution du Professeur Dorothé Cossi SOSSA, Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le discours d'ouverture de Son Excellence Monsieur Philemon YANG, Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Cameroun.

Dans son mot de bienvenue, le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé a souhaité la bienvenue aux délégations des Etats Parties. Il a indiqué que la ville de Yaoundé se réjouit, après 2000 et 2003, d'être la ville hôte de l'OHADA au cours de l'année 2014.

Il a noté que la douceur actuelle du climat de Yaoundé, ville aux sept collines, n'a d'égale que l'hospitalité de ses populations. Il a terminé son propos en souhaitant bon séjour aux Délégués et plein succès aux travaux.

Dans son allocution, le Secrétaire Permanent a exprimé toute la reconnaissance et la gratitude des Institutions de l'OHADA à l'endroit de Son Excellence Paul BIYA, Président de la République du Cameroun et Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OHADA, pour sa disponibilité et son soutien constant aux actions de l'OHADA. Il a rappelé que le Cameroun abrite, depuis la création de l'OHADA, le siège de l'Organisation, situé ici même à Yaoundé. Il a remercié l'Etat du Cameroun pour toutes les facilités et toute l'attention accordées aux personnels du Secrétariat Permanent de l'OHADA, ce qui témoigne, a-t-il précisé, de l'intérêt que ce pays porte à notre Organisation commune.

Il a ajouté que la présente session du Conseil des Ministres aura à délibérer sur plusieurs projets de texte intéressant au plus haut point la vie de l'Organisation, notamment : le projet de Statut du personnel révisé, le projet de Règlement portant modalités de désignation des Juges de la CCJA, et le projet de Décision portant modalités de prise en charge de la participation des membres du Conseil des Ministres aux sessions dudit Conseil.

Il a enfin remercié les Partenaires Techniques et Financiers pour leur soutien constant et multiforme à l'OHADA.

Dans son discours d'ouverture, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Cameroun, a salué les efforts du Burkina Faso qui a organisé trois sessions du Conseil des Ministres et une réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Il a précisé qu'il était impérieux de mettre en œuvre les orientations définies à l'occasion de la réunion des Chefs d'Etat sur le financement autonome de l'Organisation et l'optimisation des performances de la CCJA, et recommandé aux Ministres de garder à l'esprit les orientations imprimées en matière de politique législative et de technique juridique. Il a également souligné la nécessité de renforcer aussi bien les moyens que le rôle des Commissions Nationales OHADA dans la production et l'évaluation du Droit commun. Il a, enfin, relevé que l'on ne pouvait plus différer l'opérationnalisation effective du multilinguisme, consacré depuis 2008 par le Traité OHADA révisé qui institue comme langues officielles de l'Organisation le français, l'anglais, l'espagnol et le portugais.

Handwritten signatures and initials, including a stylized signature on the left, the letters 'HS' in the middle, a circular mark on the right, and the letters 'CS' on the far right.

Le Premier Ministre de la République du Cameroun a terminé son propos en exprimant sa confiance dans la pérennité du soutien des Partenaires Techniques et Financiers de l'OHADA, avant de déclarer ouverts les travaux de la 36^{ème} réunion du Conseil des Ministres.

Une suspension de séance a marqué la fin de la cérémonie d'ouverture. Les travaux ont ensuite repris par la vérification du quorum. Après avoir fait le constat de la faible représentation persistante des Etats aux réunions du Conseil des Ministres, le Conseil a invité son Président à saisir le Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OHADA, Son Excellence Paul BIYA, à l'effet d'appeler l'attention de ses Pairs sur la participation des membres du Gouvernement aux sessions ministérielles de l'Organisation.

Il a ensuite été procédé à la mise en place du Bureau, composé comme suit :

- S.E. Jean-Pierre FOGUI (Cameroun), Président ;
- S.E. Gnénéma Mamadou COULIBALY (Côte d'Ivoire), Vice-Président ;
- S.E. Cheick SAKO (Guinée), Premier Rapporteur ;
- S.E. Béchir MADET (Tchad), Deuxième Rapporteur.

Après la mise en place du bureau, le Conseil des Ministres a adopté l'ordre du jour suivant :

I- Rapport du Secrétaire Permanent sur les activités et le fonctionnement des institutions de l'OHADA

II – Rencontre avec les Partenaires Techniques et Financiers de l'organisation

III – Activités normatives du conseil des ministres

- 1- Révision du Statut du personnel de l'OHADA
- 2- Projet de Règlement portant modalités de désignation des Juges de la CCJA
- 3- Projet de Décision portant modalités de prise en charge de la participation des membres du Conseil des Ministres aux réunions du Conseil

IV – Programme annuel d'harmonisation :

- 1- Point sur les Rapports relatifs aux nouvelles matières à harmoniser ;
- 2- Proposition des matières à harmoniser.

V – Compte-rendu de la réunion des Ministres en charge des finances des Etats membres de l'OHADA sur la mise en œuvre du mécanisme de financement autonome de l'OHADA ;

VI – Situation du personnel :

- 1- Renouvellement des mandats et contrats de certains membres du personnel international ;
- 2- Augmentation du nombre de Juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage ;



- VII – Point sur la mise en œuvre du droit des affaires dans les Etats membres de l’OHADA :
1. Point sur l’effectivité du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) dans les Etats membres (création des fichiers nationaux) ;
 2. Point sur la mise en œuvre du statut de l’entrepreneur ;
 3. Harmonisation des sanctions pénales avec les incriminations posées par les Actes Uniformes OHADA ;
 4. Point sur les nouvelles dispositions nationales adoptées en application de l’Acte Uniforme révisé relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d’intérêt économique ;

VIII – Divers.

I- RAPPORT DU SECRETAIRE PERMANENT SUR LES ACTIVITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE L’OHADA

Le Rapport du Secrétaire Permanent sur les activités et le fonctionnement des Institutions de l’OHADA s’est articulé comme suit :

1. Activités de la Présidence du Conseil des Ministres

Au cours du premier semestre de l’année en cours, Son Excellence Jean-Pierre FOGUI, Ministre Délégué auprès du Ministre d’Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux de la République du Cameroun, représentant le Président en exercice du Conseil des Ministres, a effectué une tournée de prise de contact auprès des Institutions. Cette tournée a commencé à l’Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) le 26 avril 2014, s’est poursuivie à la Cour Commune de Justice et d’Arbitrage le 28 avril 2014 et s’est achevée par la visite du Secrétariat Permanent de l’OHADA, le 16 juillet 2014.

Le Ministre Jean-Pierre FOGUI a aussi présidé, en présence du Vice-Président du Conseil des Ministres, Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l’Homme et des Libertés Publiques de la République de Côte d’Ivoire, le 16 juin 2014 au siège de la Cour Commune de Justice et d’Arbitrage (Abidjan, Côte d’Ivoire), la présentation du Centre d’Arbitrage de la CCJA et l’installation officielle de son Secrétaire Général.

En outre, le Secrétaire Général du Ministère de la Justice du Cameroun, représentant le Président en exercice du Conseil des Ministres a présidé, du 11 au 13 juin 2014 à Douala (Cameroun), la réunion du Comité des Experts de l’OHADA sur l’exploitation des Rapports relatifs aux études de faisabilité et d’opportunité d’extension du Droit des affaires de l’OHADA à de nouvelles matières.

Handwritten signatures and initials, including a stylized 'M' and 'S' in the center, and 'CS' on the right.

Son Excellence Gnénéma Mamadou COULIBALY, Vice-Président du Conseil des Ministres a, quant à lui, présidé la cérémonie d'installation du nouveau Bureau de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 16 février 2014.

2. Activités du Secrétariat Permanent

Dans le cadre de la production, de l'évaluation et de l'amélioration du droit OHADA, le Secrétariat Permanent a mis en place un Sous-Comité chargé de la révision du statut du personnel de l'OHADA. Il a également organisé les réunions du Comité des Experts sur le Statut du personnel et l'exploitation des rapports relatifs aux études de faisabilité et d'opportunité d'extension du domaine du Droit des affaires de l'OHADA à de nouvelles matières.

Au titre des activités d'administration et de renforcement des capacités, le Secrétaire Permanent a procédé à la signature du Protocole d'accord mettant fin au contentieux qui opposait la CCJA à certains de ses anciens Juges, de même qu'il a présidé une réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ERSUMA.

Le Secrétariat Permanent a, en outre, organisé une réunion de concertation entre les Institutions.

Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres du recrutement d'un personnel dédié dans le cadre du Projet d'Amélioration du Climat des Investissements (PACI) ainsi que sur financement du Fonds *Investment Climate Facility for Africa (ICF)*.

Le Secrétariat Permanent a également mené plusieurs activités de représentation, de promotion et de coopération au cours du premier semestre 2014.

3. Activités de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage

L'activité de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA a porté sur les procédures contentieuses, consultatives et arbitrales.

La Cour a aussi tenu des audiences foraines à Lomé (Togo) et Porto Novo (Bénin), et réalisé d'autres activités d'ordre administratif, comme les cérémonies d'installation et les visites de travail.

Elle a enregistré, pour la première fois, cent deux (102) nouveaux pourvois en cassation pendant la période sous revue. L'installation, le 13 février 2014, du Secrétaire Général, combinée aux actions de sensibilisation, de formation et de promotion, permettront assurément de donner au système d'arbitrage CCJA un regain d'animation.



4. Activités de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature

L'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) a réalisé, au titre du premier semestre 2014, une partie de son programme annuel d'activités. Les actions menées ont porté sur la préparation et l'organisation des formations, la recherche, la documentation et d'autres activités.

L'ERSUMA n'ayant pas encore reçu les ressources budgétaires attendues au titre des cotisations des Etats pour les activités de formation de l'année 2014, les formations organisées au cours du premier semestre résultent essentiellement d'un financement de l'Union Européenne dans le cadre du Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Economique (PACIE) dans les Etats membres de la CEMAC, São Tomé et Príncipe et la République Démocratique du Congo.

L'Ecole a enrichi son Centre de documentation de plusieurs thèses, ouvrages et périodiques juridiques sur le Droit OHADA et les disciplines connexes.

Le programme de bourses de recherches s'est poursuivi et la troisième édition du concours de la meilleure thèse a été lancé.

L'Ecole a aussi mené des activités d'administration, de coopération et de promotion de l'OHADA.

Le Secrétaire Permanent a terminé la présentation de son Rapport en faisant remarquer que l'indisponibilité des fonds en temps voulu a significativement handicapé la conduite des activités dans les différentes Institutions.

Le Conseil des Ministres a pris acte de la présentation de ce Rapport et prescrit d'abrèger, à l'avenir, la présentation des activités conduites par les Institutions.

La République du Congo et la République de Guinée Equatoriale ont souhaité que les activités envisagées par la CCJA en dehors de son siège soient étendues dans chacun de leurs pays.

II- RENCONTRE AVEC LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS DE L'ORGANISATION

Certains Partenaires Techniques et Financiers de l'OHADA ont présenté une déclaration commune devant le Conseil des Ministres. Ils ont souligné que le fonctionnement de l'Organisation souffrait de quelques déficiences liées à l'inapplication du mécanisme de financement autonome, au fonctionnement inadéquat des Commissions Nationales OHADA, au déficit d'initiatives nationales vigoureuses en faveur de la diffusion et de l'application du droit commun, spécialement en ce qui concerne le droit pénal complémentaire, et un besoin de renforcement des capacités des Institutions de l'OHADA.



Ils ont ensuite recommandé, à l'intention du Conseil des Ministres, de travailler à l'application du mécanisme de financement autonome et à la création ou au renforcement des Commissions Nationales OHADA.

A l'endroit des Institutions de l'OHADA, ils ont recommandé un renforcement de leur efficacité, la modération des initiatives d'extension du domaine de l'OHADA au profit du renforcement des acquis, la consolidation d'un mécanisme de dialogue avec les PTF et la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation de l'action de l'OHADA.

Ils ont réaffirmé leur attachement au bon fonctionnement de l'Organisation et leur disponibilité à l'accompagner.

Le Conseil des Ministres a pris acte tant des constats que des recommandations, qu'il soumettra à l'examen du Comité des Experts. Le Conseil des Ministres a prescrit le rétablissement d'un cadre de concertation entre l'OHADA et les PTF, et relevé que l'accompagnement des partenaires au développement doit s'effectuer dans le respect des grandes orientations fixées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de sa réunion du 17 octobre 2013.

III – ACTIVITES NORMATIVES DU CONSEIL DES MINISTRES

1 – Révision du Statut du personnel de l'OHADA

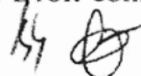
Le Secrétaire Permanent a présenté le projet de Statut du personnel révisé. Le projet tend à attirer et conserver les meilleures compétences au sein de l'Organisation, propose une nouvelle description des postes comparables à celle qui existe dans d'autres organisations régionales africaines, supprime les inégalités par catégorie de postes et renforce le rôle de coordination du Secrétaire Permanent.

Le Conseil des Ministres après avoir examiné le projet de Statut, a rejeté la proposition tendant à l'institution d'une indemnité d'ajustement fiscal et indiqué que l'incidence budgétaire ne doit pas excéder 5% du budget de l'OHADA, répartis sur les différents postes, conformément à la décision prise en sa session des 30 et 31 janvier 2014.

Le Conseil des Ministres a reporté l'adoption du projet à sa prochaine session, en instruisant le Secrétariat Permanent de procéder aux corrections de forme et de lui produire une note de présentation avec tableau synoptique permettant d'apprécier les modifications.

2- Projet de Règlement portant modalités de désignation des Juges de la CCJA

Le Secrétaire Permanent a présenté le projet de Règlement préparé en exécution des Hautes instructions de la première Réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il a indiqué que ce projet définit des critères de qualification et d'expérience pour permettre le recrutement de Juges capables de contribuer, par la qualité de leurs décisions, à la construction d'un Droit communautaire susceptible de



consolider et d'accélérer le processus d'intégration juridique et économique de l'espace OHADA.

Le Conseil des Ministres, après avoir examiné le projet et apporté quelques amendements, l'a adopté.

3 - Projet de Décision portant institution d'une indemnité de participation des Ministres et des Experts aux réunions du Conseil

Le Conseil des Ministres, après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par le Secrétaire Permanent, a amendé et adopté le projet de Décision portant institution d'une indemnité forfaitaire au profit des Ministres et des Experts des Etats lors des réunions du Conseil des Ministres.

IV- PROGRAMME ANNUEL D'HARMONISATION

1- Point sur les Rapports relatifs aux nouvelles matières à harmoniser

Le Secrétaire Permanent a rendu compte au Conseil des Ministres de ce que le Comité des Experts, réuni à Douala (Cameroun) du 11 au 13 juin 2014, a recommandé de soumettre aux Commissions Nationales OHADA, pour exploitation, les Rapports des études menées sur la faisabilité et l'opportunité d'extension du Droit des affaires de l'OHADA aux nouvelles matières, à savoir : l'affacturage, le crédit-bail, la médiation commerciale, la franchise, la sous-traitance, la coentreprise, les contrats de partenariat public-privé, le règlement des conflits de lois et la circulation des actes publics. Le Comité des Experts a également recommandé au Conseil des Ministres d'autoriser la tenue d'une Assemblée plénière des Commissions Nationales OHADA en présence des Consultants auteurs des différentes études.

Le Conseil des Ministres a autorisé le Secrétaire Permanent à convoquer cette réunion.

2- Proposition des matières à harmoniser

Le Secrétaire Permanent a rappelé que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a, lors de sa réunion tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), le 17 octobre 2013, instruit le Conseil des Ministres de poursuivre la révision de l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, pour en faire l'unique référentiel en vigueur dans les Etats Parties. Il a également souligné que l'actualisation de l'Acte Uniforme relatif au Droit de l'arbitrage, ainsi que celle du Règlement d'arbitrage de la CCJA, en lien avec la médiation, était de nature à contribuer à l'essor de l'arbitrage, spécialement sous les auspices de la Cour.

Après avoir pris connaissance de cet exposé, le Conseil des Ministres a donné au Secrétaire Permanent les autorisations sollicitées.



V – COMPTE RENDU DE LA REUNION DES MINISTRES EN CHARGE DES FINANCES DES ETATS MEMBRES DE L’OHADA SUR LA MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE FINANCEMENT AUTONOME DE L’OHADA

Le Secrétaire Permanent a rendu compte des conclusions de la réunion spéciale des Ministres en charge des Finances des Etats membres de l’OHADA tenue le 03 avril 2014 à Malabo (Guinée Equatoriale), sur la mise en œuvre du mécanisme de financement autonome. Tout en invitant les Etats membres au versement régulier et à bonne date de leurs contributions, la réunion spéciale a recommandé au Secrétaire Permanent de se rapprocher des Commissions de la CEMAC et de l’UEMOA, en vue d’examiner les modalités de mise en œuvre du mécanisme de financement autonome de l’OHADA.

Le Conseil des Ministres a pris acte de la Résolution de Malabo et invité son Président à conduire, accompagné du Secrétaire Permanent, une mission de sensibilisation auprès de l’UEMOA, ainsi qu’en Guinée, en République Démocratique du Congo, aux Comores et dans les Etats membres de la CEMAC où le mécanisme de financement autonome n’est pas appliqué.

VI- SITUATION DU PERSONNEL

1- Renouvellement des mandats et contrats de certains membres du personnel international

Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres de la situation du personnel international de l’Organisation dont les mandats et contrats viennent à expiration.

Le Conseil des Ministres a relevé sa saisine tardive par le Secrétariat Permanent, l’absence de prévisions budgétaires pour la mise en œuvre de la procédure de recrutement et l’inexistence d’un mécanisme de suivi-évaluation du personnel. Il a en conséquence décidé d’en instituer un, ainsi qu’un système d’audit externe.

Le Conseil des Ministres a décidé d’un renouvellement partiel des effectifs du personnel international de l’Organisation. C’est ainsi que les mandats et contrats des Chefs d’Institution et de leurs premiers collaborateurs ont été renouvelés, pour préserver la mémoire de l’Organisation. Aussi les mandats du Secrétaire Permanent et du Directeur Général de l’ERSUMA ont-ils été renouvelés, de même que les contrats du Directeur des Etudes de l’ERSUMA et du Greffier en Chef de la CCJA.

Tous les autres postes sont ouverts, avec cette précision que les titulaires actuels peuvent faire acte de candidature.



2- Augmentation du nombre de Juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage

Le Conseil des Ministres, après avoir pris connaissance du Rapport circonstancié du Secrétaire Permanent, a décidé de l'augmentation du nombre de juges de neuf à treize, après deux tours de scrutin et à la majorité absolue, conformément à l'article 30 du Traité.

VII – POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DES AFFAIRES DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OHADA

Le Secrétaire Permanent a rappelé que le Conseil des Ministres a décidé, au cours de sa réunion tenue les 15 et 16 décembre 2011 à Bissau (Guinée Bissau), de l'inscription systématique à l'ordre du jour de toutes ses réunions d'un point sur la mise en œuvre du droit des affaires dans les Etats membres. Il s'agit de présenter l'actualité du droit des affaires dans leurs pays et les bonnes pratiques qui se sont développées, mais aussi signaler les difficultés de sa mise en œuvre. Plusieurs questions ont été abordées à ce titre, notamment : l'effectivité du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) dans les Etats membres, la mise en œuvre du statut de l'entrepreneur, l'adoption des sanctions pénales correspondant aux incriminations posées par les Actes uniformes de l'OHADA et les nouvelles dispositions nationales relatives à l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Relativement au RCCM, le Secrétaire Permanent a confirmé aux Ministres qu'il se proposait, avec le concours de la Banque Mondiale, de mettre à la disposition des Etats les équipements nécessaires à la gestion des fichiers nationaux, après l'acquisition du logiciel.

Le Conseil des Ministres en a pris acte et adopté une Résolution sur la mise en œuvre du Droit des affaires dans les Etats membres.

Le Conseil des Ministres a été informé des textes internes pris en application des articles 10 et 311 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique par le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Togo, la Guinée et la République Démocratique du Congo, sur le capital social minimum à la forme des statuts de la société à responsabilité limitée. Il a instruit le Secrétariat Permanent de communiquer à l'ensemble des Etats membres les différents textes internes dérogatoires et de faire le point, l'année prochaine, sur les avancées et les difficultés générées par l'application de ces textes.

The block contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a signature that appears to be 'S'. In the center, there are two initials, 'M' and 'B'. On the right, there is a signature that appears to be 'CS'.

VIII- DIVERS

1. Elaboration de l'Acte Uniforme relatif au droit du travail

Le Conseil des Ministres a pris acte des démarches menées par le Secrétaire Permanent et de ce qu'il est toujours en attente de la convocation de la réunion de la CEMAC, prescrite sur la question.

2. Projet d'Acte Uniforme révisé portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif

Le Conseil des Ministres a pris acte de ce que le Secrétaire Permanent est entrain de prendre les dispositions nécessaires pour la désignation d'un Expert chargé de rédiger l'avant-projet qui tiennent compte des orientations données, à savoir la révision ciblée de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif.

3. Fonctionnement de la CCJA

Après avoir entendu le Président de la CCJA et le Secrétaire Permanent, le Conseil des Ministres a prescrit la conduite d'une étude sur la possibilité de financer en partie les Institutions de l'Organisation ainsi que les Commissions Nationales OHADA sur les ressources propres de la Cour. Cette étude sera soumise au Comité des Experts, puis inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil des Ministres.

Le Conseil des Ministres a, en outre, souligné la nécessité pour la Cour de se doter d'une Bibliothèque conséquente et souhaité que la République de Côte d'Ivoire envisage la possibilité d'une extension des locaux de la Haute juridiction. Il a également décidé de systématiser la présence du Secrétaire Général du Centre d'arbitrage de la CCJA aux réunions statutaires de l'OHADA.

4. Organisation des réunions du Conseil des Ministres et du Comité des Experts

Le Conseil des Ministres a instruit le Secrétaire Permanent de prévoir à l'avenir, dans l'organisation des travaux du Conseil, un jour de décalage entre la fin de la réunion des Experts et le début de la session ministérielle, afin de leur permettre de préparer au mieux leurs travaux.

5. Autres divers

A la reprise de ses travaux le Vendredi 25 juillet 2014, le Conseil des Ministres a observé une minute de silence en mémoire des victimes du crash du vol AH 5017 assurant la liaison entre Ouagadougou et Alger, survenu la veille au Nord du Mali.

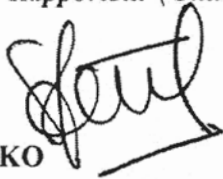
Suite au refoulement, à l'aéroport de Cotonou (Bénin), de certains stagiaires de l'ERSUMA, le Conseil des Ministres a rappelé que les pays abritant le siège des Institutions avaient une obligation de courtoisie internationale.

6. Motion de remerciement

Le Conseil des Ministres a, à l'issue de ses travaux, adressé une Motion de remerciements à son Excellence Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OHADA, pour son engagement et son soutien constants à l'OHADA. /-

Fait à Yaoundé, le 26 juillet 2014

Le Premier Rapporteur (Guinée)

Cheick SAKO 


Le Président (Cameroun)

Jean-Pierre FOGUI 

Le Deuxième Rapporteur (Tchad)

Béahir MADET 

Le Vice-Président (Côte d'Ivoire)

Généma Mamadou COULIBALY 



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 02.../2014/CM/OHADA portant renouvellement du mandat du Secrétaire Permanent de l'OHADA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du Droit des Affaires en Afrique signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu la délibération du Conseil des Ministres en sa session du 25 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Dorothé Cossi SOSSA** (République du Bénin) est reconduit en qualité de Secrétaire Permanent de l'OHADA pour un mandat de quatre (04) ans, à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé le 25 juillet 2014.

Pour le Conseil des Ministres,

Le Président,



Jean-Pierre FOGUI



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 03.../2014/CM/OHADA **portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'École** **Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du Droit des Affaires en Afrique signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu l'Avis N° 001/CA/2014 du Conseil d'Administration de l'ERSUMA réuni en session extraordinaire le 14 mars 2014 à Grand-Popo (République du Bénin) ;
- Vu la délibération du Conseil des Ministres en sa session du 25 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Félix ONANA ETOUNDI** (République du Cameroun) est reconduit en qualité de Directeur Général de l'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) pour un mandat de quatre (04) ans, à compter du 1^{er} février 2015.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé le 25 juillet 2014.

Pour le Conseil des Ministres,



Le Président,

Jean-Pierre FOGUI



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 04.../2014/CM/OHADA PORTANT AUGMENTATION DU NOMBRE DE JUGES DE LA COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE DE L'OHADA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du Droit des Affaires en Afrique signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu le Règlement N° 001/2014/CM/OHADA du 30 janvier 2014, modifiant et complétant le Règlement de procédure de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) ;
- Vu le Communiqué final de la réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de sa session tenue à Ouagadougou le 17 octobre 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil des Ministres en sa session du 25 juillet 2014 ;

Adopte la Décision dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le nombre de Juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA est porté de neuf (09) à treize (13).

Article 2 : Le Secrétaire Permanent est chargé de l'exécution de la présente Décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, et qui sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA. /-

Fait à Yaoundé le 24 juillet 2014.

Pour le Conseil des Ministres,



Le Président,
Jean-Pierre FOGUI
Jean-Pierre FOGUI



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 05.../2014/CM/OHADA **portant renouvellement du contrat du Directeur des Etudes et des Stages de** **l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du Droit des Affaires en Afrique signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu le Règlement N° 003/2009/OHADA du 19 décembre 2009 portant révision du Statut du personnel ;
- Vu le Règlement N° 004/2009/OHADA du 19 décembre 2009 portant Statut de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature, modifié par le Règlement N° 0013 du 17 juin 2011 ;
- Vu l'Avis N° 001/CA/2014 du Conseil d'Administration de l'ERSUMA réuni en Session extraordinaire le 14 mars 2014 à Grand-Popo (République du Bénin) ;
- Vu la délibération du Conseil des Ministres en sa session du 25 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Médard Désiré BACKIDI** (République du Congo) est reconduit en qualité de Directeur des Etudes et des Stages de l'ERSUMA pour une durée de quatre (04) ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé le 25 juillet 2014.

Pour le Conseil des Ministres,



Le Président,

Jean-Pierre FOGUI



CONSEIL DES MINISTRES

COMPTE RENDU DE LA 37^{ème} REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Yaoundé (Cameroun), 30 janvier 2015

Le 30 janvier 2015 s'est tenue à Yaoundé (Cameroun), à l'hôtel « Mont Fébé », la 37^{ème} Réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Etaient présentes, les délégations des Etats Parties ci-après : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

Etaient absentes, les Délégations des Comores et de la Guinée Bissau.

Etaient, en outre, présents les Responsables des Institutions de l'OHADA, à savoir :

- le Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA);
- le Directeur Général de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA).

Ont, enfin, pris part à la réunion, en qualité d'observateurs : la République Française, la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), la Banque Mondiale, la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et le Fonds *Investment Climate Facility for Africa* (ICF).

La cérémonie d'ouverture de la Réunion a été marquée par trois interventions :

- le mot de bienvenue du représentant du Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- l'allocution du Professeur Dorothe Cossi SOSSA, Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le Discours d'ouverture de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Cameroun, Son Excellence Philemon YANG.

Dans son mot de bienvenue le Délégué du Gouvernement a souhaité à toutes les Délégations une chaleureuse bienvenue sur l'une des nombreuses collines de Yaoundé, ville surplombée

par l'Hôtel « Mont Fébé ». Il a souligné que la fraîcheur légendaire de la ville est propice à la réflexion afin de traduire en actes concrets les prescriptions des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Dans son allocution introductive, le Secrétaire Permanent a exprimé toute la reconnaissance des Institutions de l'OHADA à l'endroit du Président de la République du Cameroun pour son soutien constant aux actions de l'Organisation. Il a relevé que Son Excellence Paul BIYA a mené en direction de ses Pairs deux actions significatives sur le mécanisme de financement autonome et sur la participation des Ministres aux Réunions du Conseil des Ministres de l'OHADA. Il a également remercié le Premier Ministre qui a tenu à présider personnellement la cérémonie d'ouverture en dépit de son agenda chargé.

Le Secrétaire Permanent a relevé que l'année 2014 a permis de donner corps aux Hautes Instructions des Chefs d'Etat et de Gouvernement avec, notamment, l'adoption de la Résolution de Yaoundé sur l'application du droit OHADA dans les Etats Parties, l'adoption du Règlement portant modalités de sélection des Juges de la CCJA et la Décision portant augmentation du nombre des Juges de ladite Cour. Il a indiqué que la concrétisation du mécanisme de financement autonome restait, en revanche, attendue.

Le Secrétaire Permanent a, enfin, remercié les Partenaires Techniques et Financiers pour leur soutien aux actions de l'OHADA.

Dans son discours d'ouverture, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Cameroun, a souhaité la bienvenue aux différentes Délégations et félicité les membres du Conseil des Ministres pour les décisions prises à la session de juillet 2014. Il a invité le Conseil des Ministres à ne pas perdre de vue la Déclaration de Québec du 17 octobre 2008, recommandant de veiller à l'application rigoureuse du Traité et des textes dérivés qui président au fonctionnement de l'Organisation. Il a appelé les membres du Conseil des Ministres à faire montre de réalisme dans l'adoption du budget et souhaité plein succès aux travaux, qu'il a déclaré ouverts.

Une suspension de séance a été observée après ces trois allocutions. Les travaux ont ensuite repris par la mise en place du bureau, composé comme suit :

- Monsieur Laurent ESSO (Cameroun), Président ;
- Monsieur Mamadou Gnénéma COULIBALY, (Côte d'Ivoire), Vice-Président ;
- Monsieur Pierre MABIALA (Congo), Premier Rapporteur ;

- Monsieur Sidiki KABA (Sénégal), Deuxième Rapporteur.

Après la mise en place du bureau, le Président du Conseil des Ministres a donné la parole au Secrétaire Permanent de l'OHADA pour la lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la 37^{ème} réunion du Conseil des Ministres. Cet ordre du jour se présente ainsi qu'il suit :

I- RAPPORT DU SECRETAIRE PERMANENT SUR LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE L'OHADA

II_ EXAMEN DES DOSSIERS FINANCIERS

- Note sur la situation financière de l'OHADA
- Présentation du Rapport financier de l'OHADA au titre de l'exercice 2013
- Présentation du Rapport du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2013
- Examen et adoption du projet de budget des Institutions pour l'exercice 2015

III- ACTIVITES NORMATIVES DU CONSEIL DES MINISTRES

- Adoption du Statut du personnel révisé de l'OHADA (subordonnée au rétablissement de la situation financière de l'OHADA)

IV- SITUATION DU PERSONNEL

- Réexamen du point relatif à la demande de renouvellement des mandats et des contrats du personnel international de l'OHADA
- Election de quatre Juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (subordonnée au rétablissement de la situation financière de l'OHADA)

V- NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

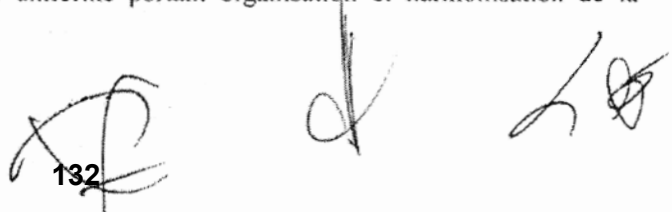
VI- POINT SUR L'APPLICATION DU DROIT OHADA DANS LES ETATS MEMBRES

- Mise en œuvre de la Résolution de Yaoundé sur l'application du Droit des Affaires dans les Etats membres de l'OHADA
- Préparation du logiciel intégré relatif à l'informatisation du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier

VII- DIVERS

- Point sur la révision ciblée de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif
- Point sur la révision de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation de la comptabilité des entreprises

132



Après cette lecture la Délégation de la République du Congo a, à titre préliminaire, sollicité le report de la session, compte tenu du temps disponible entre le démarrage et la fin prévue des travaux (13 h - 20 h) et au regard de l'importance des questions inscrites à l'ordre du jour. Cette demande a été examinée à huis clos sur proposition de la Délégation Gabonaise.

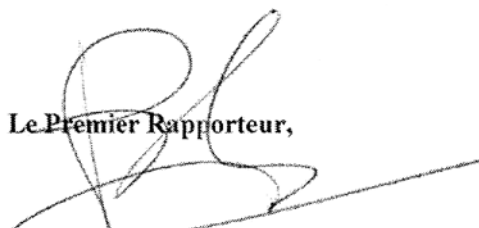
Au cours des échanges, les Membres du Conseil ont unanimement convenu du report pour les raisons exposées par la Délégation congolaise. Il s'y ajoute que les Membres du Conseil ont exposé leurs contraintes de calendrier, qui les empêchent, malgré leur bonne volonté, d'aller au-delà du temps initialement prévu pour la durée de la session.

Après un tour de table, le Conseil des Ministres a unanimement décidé de convoquer à brève échéance, sa 38^{ème} session pour y examiner les matières inscrites à l'ordre du jour de la 37^{ème} session et ordonné la reconduction du budget 2014 par douzième provisoire pour le mois de février 2015.

La réunion s'est achevée par la passation de la présidence du Conseil des Ministres, dans un esprit de convivialité, entre la République du Cameroun et la République de Côte d'Ivoire.

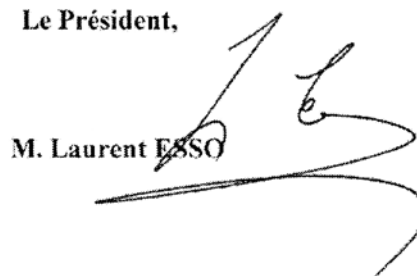
Fait à Yaoundé, le 30 janvier 2015.

Le Premier Rapporteur,



M. Pierre MABIALA

Le Président,



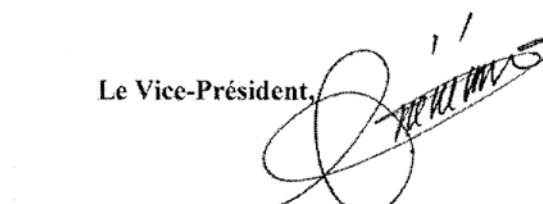
M. Laurent ESSO

Le Deuxième Rapporteur,



M. Sidiki KABA

Le Vice-Président,



M. Mamadou Gnénéma COULIBALY



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**COMPTE RENDU DE LA XXXVIII^{ème} REUNION DU CONSEIL
DES MINISTRES**

Abidjan (République de Côte d'Ivoire), 12 et 13 mars 2015

Les 12 et 13 mars 2015, s'est tenue à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), à HEDEN GOLF Hôtel, la session extraordinaire de la 38^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Etaient présentes, les délégations des Etats Parties ci-après : Bénin, Burkina-Faso, Centrafrique, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

Etaient absentes, les délégations des Etats Parties ci-après : Comores, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale.

Etaient, en outre, présents, accompagnés de leurs proches collaborateurs, les Responsables des Institutions de l'OHADA, à savoir :

- le Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) ;
- le Directeur Général de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA).

Ont, enfin, pris part à la cérémonie d'ouverture de la réunion, les Partenaires Techniques et Financiers suivants : la République Française, et le Groupe de la Banque Mondiale.

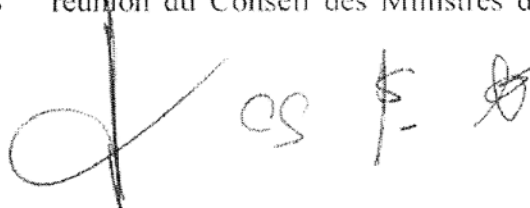
La cérémonie d'ouverture de la réunion a été ponctuée par trois interventions :

- le mot de bienvenue de **Monsieur Etienne MIGEO THIEMOKO**, représentant du Maire de Cocody;
- l'allocution du **Professeur Dorothé Cossi SOSSA**, Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le discours d'ouverture de **Son Excellence Monsieur Daniel KABLAN DUNCAN**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

Dans son mot de bienvenue, le représentant du Maire de Cocody s'est dit particulièrement honoré et heureux de souhaiter l'*Akwaba* à toutes les délégations présentes. Il a souligné l'assainissement progressif du climat des affaires en Côte d'Ivoire avec, notamment, l'installation du tribunal de commerce, et indiqué que l'OHADA contribue au dynamisme économique du pays.

Dans son allocution, le Secrétaire Permanent a exprimé toute la gratitude des Institutions et des organes de l'OHADA à son Excellence Dr. Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OHADA, pour sa disponibilité et son soutien exemplaire aux actions de l'Organisation.

Il a également remercié Son Excellence Monsieur Daniel KABLAN DUNCAN, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire qui, malgré ses occupations et ses innombrables sollicitations, a accepté de présider en personne la cérémonie d'ouverture de la 38^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.



Il a rappelé que l'OHADA a pris ses racines en Côte d'Ivoire et que ce pays abrite l'une de ses Institutions les plus importantes, en l'occurrence la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage. La présidence de l'Organisation par ce pays suscite donc une note d'espoir quant à l'aboutissement prochain de bien de chantiers prometteurs.

L'OHADA, a-t-il conclu, est une organisation dynamique qui connaît un rayonnement exceptionnel grâce à l'effort de tous, y compris les Partenaires Techniques et Financiers et les Organisations d'intégration africaines dont il a tenu à saluer l'apport.

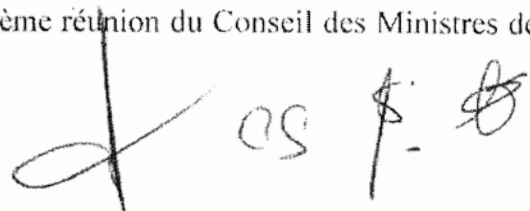
Dans son discours d'ouverture, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a, au nom du Chef de l'Etat, souhaité une cordiale bienvenue et un bon séjour à toutes les délégations. Il a indiqué que le développement de nos Etats passe par l'essor du commerce intra africain, avec un secteur privé performant et un environnement des affaires assaini.

Il a souligné que l'expérience inaugurée par l'OHADA depuis plus de vingt ans porte déjà ses fruits, au regard des résultats obtenus, notamment la croissance robuste enregistrée en Afrique subsaharienne qui est redevenue une destination de confiance.

Afin de consolider cette croissance, a-t-il ajouté, l'OHADA doit en tant que de besoin démultiplier et soumettre à révision constante ses Actes.

Il a également engagé les membres du Conseil des Ministres à privilégier l'intérêt commun aux intérêts particuliers et à faire preuve d'abnégation et de dépassement dans l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Chef du Gouvernement a, enfin, souhaité le renforcement de la coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers et les a remerciés pour leur accompagnement, avant de déclarer ouverts les travaux de la 38ème réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'AS' followed by a stylized flourish.

Une suspension de séance a été observée après ces trois allocutions. Les travaux ont ensuite repris par la vérification du quorum et la délivrance des messages des Partenaires Techniques et Financiers. A cette occasion, les représentants de la République Française et de la Banque Mondiale ont loué la qualité des relations avec l'OHADA, tout en réitérant leur volonté d'apporter l'aide et l'assistance nécessaires à l'Organisation pour lui permettre d'atteindre ses objectifs. Ils ont également souhaité la mise en place d'un cadre de concertation régulière entre l'OHADA et ses différents partenaires.

Après les messages des Partenaires Techniques et Financiers, le Conseil des Ministres a poursuivi ses travaux à huis-clos, en mettant en place son bureau composé comme suit :

- S.E. Gnénéma Mamadou COULIBALY (Côte d'Ivoire), Président ;
- S.E. Pierre MABIALA (Congo), Vice-Président ;
- S.E. Cheick SAKO (Guinée), Premier Rapporteur ;
- S.E. Aristide SOKAMBI (Centrafrique), Deuxième Rapporteur.

Après la mise en place du bureau, le Conseil des Ministres a adopté l'ordre du jour suivant :

I. EXAMEN DES DOSSIERS FINANCIERS :

A- Note sur la situation financière de l'OHADA ;

B- Présentation des Rapports financiers et du Commissaire aux Comptes de l'OHADA au titre de l'exercice 2013 ;

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized signature, the initials 'OS', and a signature with a vertical line through it.

C- Examen et adoption du projet de Budget des Institutions pour l'exercice 2015.

II. ELECTION DES JUGES DE LA COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE.

III. NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.

IV. DIVERS.

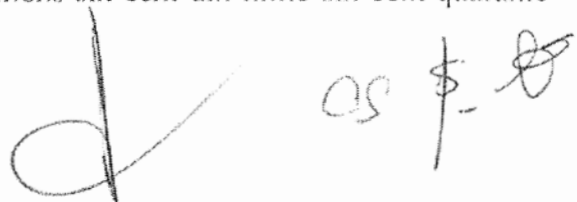
Avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Secrétaire Permanent a fait la synthèse des activités et du fonctionnement des Institutions de l'OHADA au titre du second semestre de l'année 2014, à travers les activités de la Présidence du Conseil des Ministres, du Secrétariat Permanent, de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage et de l'École Régionale Supérieure de la Magistrature. Il ressort de cette présentation que les Institutions ont fonctionné de manière régulière, en dépit des difficultés de mobilisation à bonne date des contributions des Etats Parties.

Le Conseil en a pris acte et procédé à l'examen détaillé des points inscrits à l'ordre du jour.

I- EXAMEN DES DOSSIERS FINANCIERS

A. Note sur la situation financière de l'OHADA

De la présentation faite par le Secrétaire Permanent, il ressort qu'à la date du 22 décembre 2014, seulement 56% des contributions des Etats ont été recouvrées. L'UEMOA, qui s'est substituée à ses Etats membres pour le règlement des contributions, n'a payé que un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de francs sur les deux milliards quatre vingt et un millions six cent dix mille six cent quarante trois (2 081 610 643) de francs attendus.

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'AS' followed by a stylized signature.

Le Conseil des Ministres a recommandé à son Président de conduire une mission auprès des autorités de l'UEMOA en vue de la prise en charge effective par cette Organisation de la totalité de la contribution de ses Etats membres au budget de l'OHADA.

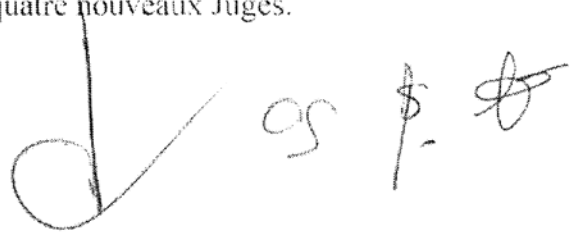
B. Présentation du Rapport financier de l'OHADA et du Rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2013

Le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport financier de l'OHADA et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes combinés des Institutions de l'OHADA pour l'exercice 2013, qui certifie sans réserve les comptes et les états financiers, jugés conformes aux normes internationales d'information financière.

Après examen, le Conseil des Ministres, relevant une inadéquation entre les recettes et les dépenses, a instruit la présentation du budget des Institutions en valeurs brutes et non par contraction, pour une meilleure traçabilité des opérations. Il a également prescrit une présentation analytique et non simplement descriptive de l'exécution budgétaire. Le Conseil des Ministres a, enfin, instruit le Secrétaire Permanent de conduire, en prélude à la tenue des états généraux de l'OHADA, une réflexion sur les possibilités d'auto-financement des Institutions en vue d'alléger la charge contributive des Etats.

C. Examen et adoption du projet de budget des Institutions pour l'exercice 2015

Le Conseil des Ministres a décidé de reconduire le budget 2014 de l'Organisation, en y ajoutant les charges liées au recrutement des quatre nouveaux Juges.

Handwritten signature and initials in black ink, including a large checkmark-like mark, the letters 'CS', and a stylized signature.

Le budget 2015 est ainsi arrêté en ressources et en emplois à la somme de neuf milliards trois cent quatorze millions cent quatre-vingt-dix mille cent vingt (9 314 190 120) francs, et se répartit comme suit :

A. Ressources

| | |
|--|-----------------|
| Contributions attendues des Etats Parties | 4 978 681 055 F |
| Ressources propres | 56 977 627 F |
| Subventions des PTF | 3 696 920 795 F |
| Arriérés des contributions 2014 de l'UEMOA | 581 610 643 F |

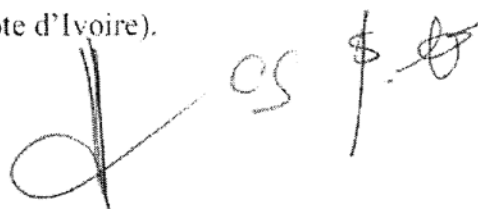
B. Emplois

| | |
|---|-----------------|
| Secrétariat Permanent | 3 647 112 666 F |
| Cour Commune de Justice et d'Arbitrage | 2 803 846 104 F |
| Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature | 2 281 620 707 F |
| Provision/ Contribution attendues UEMOA | 581 610 643 F |

II. ELECTION DES JUGES DE LA COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE

Le Conseil des Ministres a, à l'unanimité, élu comme Juges à la CCJA, les candidats présélectionnés par un Comité des Experts. Il s'agit de :

- M. ONDO MVE César Appolinaire, Magistrat (Gabon), en remplacement de M. Antoine Joachim OLIVEIRA arrivé en fin de mandat ;
- M. BONZI Birika Jean Claude, Magistrat (Burkina Faso) ;
- M. KANTE Fodé, Magistrat (Guinée) ;
- M. SAFARI ZIHALIRWA Robert, Magistrat (République Démocratique du Congo) ;
- M. KOUA DIEHI Vincent, Magistrat (Côte d'Ivoire).

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'OS' followed by a stylized signature.

III. NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil des Ministres, après avoir analysé les propositions des Experts, a retenu à l'unanimité le cabinet CAMEROUN AUDIT CONSEIL pour un mandat de trois ans.

Dans le cadre de la bonne gouvernance et de la transparence, le Conseil des Ministres a instruit que des personnes extérieures à l'OHADA soient, à l'avenir, associées au processus de sélection du Commissaire aux Comptes.

Le Conseil a également décidé de la convocation du Commissaire aux Comptes aux sessions d'adoption du budget de l'Organisation.

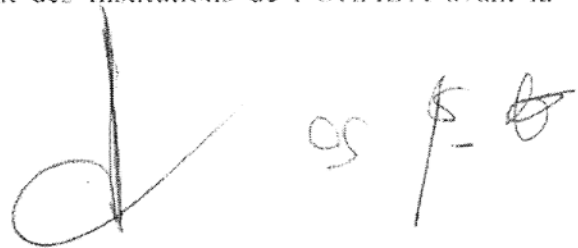
IV. DIVERS

La République Togolaise a exprimé des préoccupations relativement à sa représentation au sein des Institutions de l'OHADA, et appelé à la recherche d'une solution consensuelle.

Le Conseil des Ministres a fait sienne cette préoccupation et s'est engagé à y prêter une attention particulière. A cet effet, il a chargé son Président de conduire une mission d'information auprès du Président de la République Togolaise.

La République du Bénin a souligné la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la CCJA, d'accélérer l'informatisation du RCCM et d'adopter et mettre en œuvre rapidement un référentiel comptable unique dans l'espace OHADA.

La République du Niger a suggéré un audit des Institutions de l'OHADA avant la tenue des états généraux envisagés.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature on the left and several smaller initials or marks on the right.

Le Conseil des Ministres a invité son Président à prendre les dispositions nécessaires afin que les états généraux de l'OHADA soient organisés au cours de l'année 2015. Il l'a également invité à effectuer des missions de mobilisation des ressources financières auprès de l'UEMOA, au Congo et en Guinée Equatoriale. Le Secrétaire Permanent a, enfin, été instruit de prendre les dispositions nécessaires pour la continuité du service, suite à la cessation de fonctions de certains cadres.

La République Démocratique du Congo a, quant à elle, insisté sur le renforcement des textes en vue de clarifier le mode de recrutement et les procédures de renouvellement des mandats et contrats du personnel de l'OHADA. Elle a offert d'apporter son expertise à cet effet.


Fait à Abidjan, le 13 mars 2015.

Le Vice-Président (Congo)



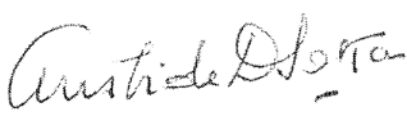
Pierre MABIALA

Le Président (Côte d'Ivoire)



Gnénéma Mamadou COULIBALY

Le Deuxième Rapporteur (Centrafrique)



Aristide SOKAMBI

Le Premier Rapporteur (Guinée)



Cheick SAKO



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N° 002 /2015/CM/OHADA
PORTANT ADOPTION DU BUDGET DE L'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION
EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu le Règlement n°001/2010/OHADA du 30 juillet 2010 portant Règlement Financier Révisé des Institutions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres en date du 13 mars 2015 ;

Décide :

Article 1^{er} : Le Budget de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) tel qu'annexé à la présente Décision est arrêté en ressources et en emplois à la somme de neuf milliards trois cent quatorze millions cent quatre-vingt-dix mille cent vingt (9 314 190 120) francs et se répartit comme suit :

A. Ressources

| | |
|--|-----------------|
| Contributions attendues des Etats Parties | 4 978 681 055 F |
| Ressources propres | 56 977 627 F |
| Subventions des Partenaires Techniques et Financiers | 3 696 920 795 F |
| Arriérés des contributions de l'UEMOA | 581 610 643 F |

B. Emplois

| | |
|---|-----------------|
| Secrétariat Permanent | 3 647 112 666 F |
| Cour Commune de Justice et d'Arbitrage | 2 803 846 104 F |
| Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature | 2 281 620 707 F |

Article 2 : Le Secrétaire Permanent de l'OHADA est chargé de l'exécution de la présente Décision qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publiée au Journal officiel de l'OHADA.

Fait à Yaoundé, le 13 mars 2015

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président



Généma Mamadou COULIBALY



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N° 003 /2015/CM/OHADA
CONSTATANT L'ELECTION D'UN JUGE A LA COUR COMMUNE
DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE (CCJA)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres en date du 12 mars 2015 à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur ONDO MVE César Appolinaire (Magistrat) de nationalité Gabonaise, est élu juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), en remplacement de M. Antoine Joachim OLIVEIRA, arrivé en fin de mandat, pour un mandat de sept (7) ans non renouvelable.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 13 mars 2015

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**



Gnénéma Mamadou COULIBALY,



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N° 004 /2015/CM/OHADA
CONSTATANT L'ELECTION D'UN JUGE A LA COUR COMMUNE
DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE (CCJA)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu la Décision N° 04/2014/CM/OHADA du 24 juillet 2014 portant augmentation du nombre de Juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres en date du 12 mars 2015 à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **BONZI Birika Jean Claude** (Magistrat) de nationalité Burkinabè, est élu juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), pour un mandat de sept (7) ans non renouvelable.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 13 mars 2015

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**



Gnénéma Mamadou COULIBALY,



CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N° 005 /2015/CM/OHADA
CONSTATANT L'ELECTION D'UN JUGE A LA COUR COMMUNE
DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE (CCJA)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu la Décision N° 04/2014/CM/OHADA du 24 juillet 2014 portant augmentation du nombre de Juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres en date du 12 mars 2015 à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur KANTE Fodé (Magistrat) de nationalité Guinéenne, est élu juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), pour un mandat de sept (7) ans non renouvelable.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 13 mars 2015

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**



Gnénéma Mamadou COULIBALY,



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N° 006 /2015/CM/OHADA
CONSTATANT L'ELECTION D'UN JUGE A LA COUR COMMUNE
DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE (CCJA)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu la Décision N° 04/2014/CM/OHADA du 24 juillet 2014 portant augmentation du nombre de Juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres en date du 12 mars 2015 à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **KOUA DIEHI Vincent** (Magistrat) de nationalité Ivoirienne, est élu juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), pour un mandat de sept (7) ans non renouvelable.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 13 mars 2015

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**




Gnénéma Mamadou COULIBALY,



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N° 007 /2015/CM/OHADA
CONSTATANT L'ELECTION D'UN JUGE A LA COUR COMMUNE
DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE (CCJA)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu la Décision N° 04/2014/CM/OHADA du 24 juillet 2014 portant augmentation du nombre de Juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres en date du 12 mars 2015 à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;

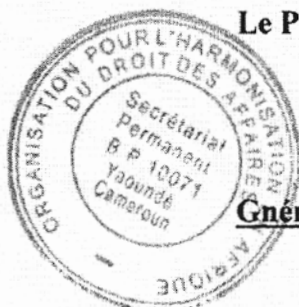
Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **SAFARI ZIHALIRWA Robert**, Magistrat (République Démocratique du Congo) est élu juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), pour un mandat de sept (7) ans non renouvelable.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 13 mars 2015

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**



Gnénéma Mamadou COULIBALY,



CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N° 008/2015/CM/OHADA
CONSTATANT LA FIN DE CONTRAT DU DIRECTEUR FINANCIER
ET COMPTABLE DE L'OHADA**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu Règlement N° 003/2009/OHADA du 19 décembre 2009 portant révision du Statut du personnel ;
- Vu le Règlement n°001/2009/CM/OHADA du 22 mai 2009 portant attributions et organisation du Secrétariat Permanent de l'OHADA, modifié par le Règlement n°0012/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011 ;
- Vu la délibération du Conseil des Ministres en sa session du 13 mars 2015;

Décide :

Article 1^{er} : Est, pour compter du 31 mars 2015, constatée la fin de contrat de Monsieur Essokilawè ATAKORA (Togo), Directeur Financier et Comptable de l'OHADA.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 13 mars 2015

Pour le Conseil des Ministres,

Le Président



Généma Mamadou COULIBALY



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N° 009 /2015/CM/OHADA
PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'ORGANISATION
POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu le Règlement n°001/2010/OHADA du 30 juillet 2010 portant Règlement Financier Révisé des Institutions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres en date du 12 mars 2015 ;

Décide :

Article 1^{er} : Le Cabinet CAMEROUN AUDIT CONSEIL est nommé Commissaire aux Comptes de l'OHADA pour un mandat de trois ans.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal officiel de l'OHADA.

Fait à Abidjan, le 13 mars 2015

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président



Gnénéma Mamadou COULIBALY,



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N° 010 /2015/CM/OHADA
PORTANT DESIGNATION D'UN CABINET CHARGE D'ASSURER
LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OHADA**

Le Président du Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Règlement n°003/2009/OHADA du 19 décembre 2009 portant révision du Statut du personnel ;
- Vu le Règlement n°001/2010/OHADA du 30 juillet 2010 portant Règlement Financier révisé des Institutions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;
- Vu le Règlement n°001/2009/CM/OHADA du 22 mai 2009 portant attributions et organisation du Secrétariat Permanent de l'OHADA, modifié par le Règlement n°0012/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011 ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres en sa session du 13 mars 2015 ;
- Vu la Décision n°008/2015/CM/OHADA du 13 mars 2015 constatant la fin de contrat du Directeur Financier et Comptable de l'OHADA ;
- Vu la Note de service n°05/SP/OHADA/2015 du 31 mars 2015 portant composition du Comité chargé d'assurer la passation de service du Directeur Financier et Comptable de l'OHADA sortant, Monsieur ATAKORA Essokilawé ;
- Vu les nécessités de service ;

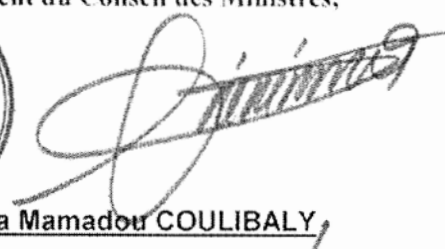

Décide :

Article 1^{er} : Le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS est désigné pour assurer la gestion financière et comptable de l'OHADA, du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015.

Article 2 : A cet effet, le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS met à la disposition du Secrétariat Permanent de l'OHADA, Monsieur Patrice OMGBA, Assistant Manager, pour occuper les fonctions de Directeur Financier et Comptable de l'OHADA, pendant la période ci-dessus indiquée.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 06 avril 2015

Le Président du Conseil des Ministres,


Gnénéma Mamadou COULIBALY,



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

COMPTE-RENDU DE LA XXXIX^{ème} REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Yamoussoukro (République de Côte d'Ivoire), 10, 11 et 12 juin 2015

Les 10, 11 et 12 juin 2015, s'est tenue à Yamoussoukro (République de Côte d'Ivoire), à l'Hôtel Président, la 39^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Etaient présentes, les délégations des Etats Parties ci-après : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Niger, République Démocratique du Congo et Tchad.

Etaient absentes, les délégations du Gabon, du Mali, du Sénégal et du Togo.

Etaient, en outre, présents, accompagnés de leurs proches collaborateurs, les Responsables des Institutions de l'OHADA, à savoir :

- le Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) ;
- le Directeur Général de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA).

Ont, enfin, pris part à la cérémonie d'ouverture, les Partenaires Techniques et Financiers suivants : la République Française, l'Organisation Internationale de la

Francophonie (OIF), la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), le Groupe de la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Association pour l'Unification du Droit en Afrique (UNIDA).

La cérémonie d'ouverture de la réunion a été marquée par un rituel de libation, effectué par les autorités traditionnelles, et quatre interventions :

- le mot de bienvenue de **Monsieur KOUACOU Gnrangbé Kouadio Jean**, Maire de la commune de Yamoussoukro ;
- l'allocution du **Professeur Dorothé Cossi SOSSA**, Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- l'allocution de **Madame Christiane TAUBIRA**, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la République française ;
- le discours d'ouverture de **Son Excellence Monsieur Daniel KABLAN DUNCAN**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

Dans son mot de bienvenue, le Maire de Yamoussoukro a souhaité l'*Akwaba* à toutes les délégations présentes. Il a sommairement présenté les spécificités historiques et géographiques de la ville, et souligné la richesse de ses sites touristiques. Il a spécialement invité les délégués à visiter, en marge des travaux, la Basilique Notre Dame de la Paix et la Fondation Félix HOUPHOUËT BOIGNY pour la recherche de la Paix.

Dans son allocution, le Secrétaire Permanent a exprimé toute la gratitude des Institutions et des organes de l'OHADA à son Excellence Dr. Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, Président en exercice de la Conférence

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned at the bottom center of the page.

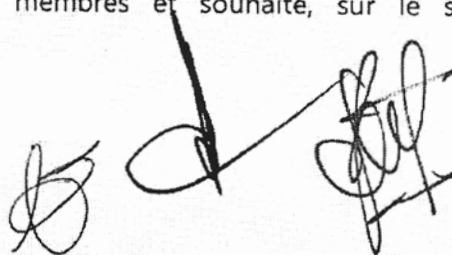
des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OHADA, pour sa disponibilité et son soutien agissant au fonctionnement régulier de l'Organisation.

Il a également remercié Son Excellence Monsieur Daniel KABLAN DUNCAN, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire qui, malgré ses lourdes responsabilités a accepté de nouveau de présider en personne la cérémonie d'ouverture de la 39^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Il a rappelé que les Institutions de l'OHADA fondent un grand espoir sur la présidence très active de la Côte d'Ivoire et souhaitent voir aboutir plusieurs chantiers ouverts, qui sont de première importance pour de nouveaux progrès dans l'encadrement juridique des activités économiques au sein de l'espace OHADA. A cet égard, il a mis l'accent sur la révision de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif, celle de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, l'achèvement des études préliminaires à la prise éventuelle d'Actes uniformes dans les nouvelles matières, la mobilisation à bonne date des ressources au profit des Institutions, ainsi que l'achèvement du logiciel d'informatisation du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Dans son allocution, le Garde des Sceaux de la République française a rappelé la genèse de l'OHADA avant de souligner les atouts de son système juridique en termes de prévisibilité de la règle de droit et de sécurisation des investissements. Elle a encouragé à l'adoption du projet d'Acte uniforme relatif au droit du travail, et souligné aussi bien les vertus d'un « Barreau OHADA », dont le projet a été préparé par le Barreau de Paris, que celles d'un éventuel Acte uniforme sur le droit des obligations contractuelles et de la preuve.

Elle a insisté sur le rôle des Commissions Nationales OHADA dans la mise en œuvre du droit des affaires dans les Etats membres et souhaité, sur le statut de



l'entrepreneur, que l'économie informelle soit encadrée sans asphyxie de son pouvoir d'inventivité et de création de richesses.

Elle a, enfin, réitéré l'engagement de la France aux côtés de l'OHADA, avant de souhaiter plein succès aux travaux du Conseil des Ministres.

Dans son discours d'ouverture, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a, au nom du Chef de l'Etat, souhaité une cordiale bienvenue et un bon séjour à toutes les délégations.

Il a rappelé les importantes décisions adoptées au cours de la précédente session du Conseil des Ministres tenue à Abidjan les 11 et 12 mars 2015, notamment le renforcement des effectifs de la CCJA par l'élection de nouveaux Juges sélectionnés prioritairement sur la base de leur compétence. Il a recommandé ce critère de choix quant au renouvellement des contrats des membres du personnel international de l'OHADA.

Le Chef du Gouvernement a précisé que les ressources humaines, matérielles et financières de l'Organisation doivent être utilisées à bon escient, pour un fonctionnement optimal des Institutions. Il a également invité les Ministres à réfléchir aux possibilités d'autofinancement des Institutions, de sorte à alléger progressivement le fardeau de la charge contributive des Etats et, partant, des populations.

Relevant que le droit OHADA ne peut demeurer figé, il a engagé les membres du Conseil des Ministres à veiller constamment à l'actualisation des normes en fonction des besoins en droit des acteurs économiques.

Le Chef du Gouvernement a, enfin, souhaité le renforcement de la coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers et les a remerciés pour leur



accompagnement, avant de déclarer ouverts les travaux de la 39^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Une suspension de séance a été observée après ces quatre allocutions. Les travaux ont repris le lendemain par la vérification du quorum et la mise en place du bureau, composé comme suit :

- S.E.M. Gnénéma Mamadou COULIBALY (Côte d'Ivoire), Président ;
- S.E.M. Pierre MABIALA (Congo), Vice-Président ;
- S.E.M. Cheick SAKO (Guinée), Premier Rapporteur ;
- S.E.M. Aristide SOKAMBI (Centrafrique), Deuxième Rapporteur.

Après la mise en place du bureau, Monsieur Yapi Eloi AKO, Président du Comité des Experts, a donné lecture du compte-rendu de la réunion des Experts.

Les Partenaires Techniques et Financiers de l'OHADA ont été invités à délivrer leur message. Au nom des Partenaires, Monsieur Amadou DIALLO, Délégué de l'Organisation Internationale de la Francophonie, a relevé les avancées enregistrées par l'OHADA, a informé le Conseil de la mise en place d'une plateforme de concertation entre les différents Partenaires Techniques et Financiers de l'Institution, avant de réitérer leur disponibilité à accompagner l'Organisation dans l'atteinte de ses objectifs.

Réaffirmant l'entier soutien du Groupe de la Banque Mondiale aux actions de l'OHADA, Monsieur Gilberto DE BARROS a, en outre, souhaité que les ressources issues de l'arbitrage soient incorporées dans le budget de fonctionnement de l'OHADA. Il a également suggéré que des indicateurs de performance de la Cour soient élaborés, et que l'ERSUMA développe des programmes de formation répondant aux standards internationaux.



Le Conseil des Ministres a pris acte de la mise en place d'une plateforme de concertation visant à fédérer les actions des Partenaires Techniques et Financiers de l'OHADA.

Après les messages des Partenaires Techniques et Financiers, le Conseil des Ministres a poursuivi ses travaux à huis-clos, et adopté l'ordre du jour suivant :

I- RAPPORT DU SECRETAIRE PERMANENT SUR LES ACTIVITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE L'OHADA

II - ACTIVITES NORMATIVES DU CONSEIL DES MINISTRES

Adoption de l'Acte uniforme révisé portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif

III- PROGRAMME ANNUEL D'HARMONISATION

- 1- Révision de l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage, en lien avec la médiation commerciale ;
- 2- Demande d'autorisation du diagnostic de l'application de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;
- 3- Point sur les nouvelles matières pouvant faire l'objet d'Actes uniformes.

IV - SITUATION DU PERSONNEL

Recrutement de certains membres du personnel international de l'OHADA.




V – APPLICATION DU DROIT OHADA DANS LES ETATS MEMBRES

- 1- Point sur la Résolution de Yaoundé sur la mise en œuvre du droit des affaires dans les Etats membres ;
- 2- Point sur les nouvelles dispositions nationales relatives à l'Acte uniforme révisé relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- 3- Projection du prototype du logiciel de gestion des registres et fichiers nationaux du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

VI – DIVERS

- 1- Point sur la révision de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises ;
- 2- Demande d'autorisation de signature par le Secrétaire Permanent de la Convention de Financement entre l'Agence Française de Développement et l'OHADA pour l'informatisation des registres et du fichier national du RCCM d'un pays pilote (République du Cameroun) et pour un appui à la République Démocratique du Congo, en vue de faciliter l'observation par les opérateurs économiques congolais de certains textes de l'OHADA ;
- 3- Demande d'autorisation de signature par le Secrétaire Permanent de l'Acte de rétrocession entre l'OHADA et la République du Cameroun, pour définir les modalités d'utilisation de la partie de la subvention rétrocédée relativement à l'informatisation des registres et du fichier national du RCCM d'un pays pilote (République du Cameroun) ;
- 4- Autres divers.



I- RAPPORT DU SECRETAIRE PERMANENT SUR LES ACTIVITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE L'OHADA

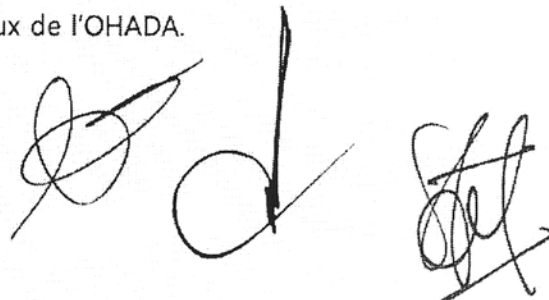
Le Secrétaire Permanent a fait la synthèse des activités et du fonctionnement des Institutions de l'OHADA au titre du premier semestre de l'année 2015, à travers les activités de la Présidence du Conseil des Ministres, du Secrétariat Permanent, de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage et de l'École Régionale Supérieure de la Magistrature. Il ressort de cette présentation et des tournées effectuées que les Institutions fonctionnent de manière régulière, en dépit des difficultés de mobilisation à bonne date des contributions des Etats Parties. Toutefois, le Président du Conseil des Ministres a indiqué n'avoir pu visiter la CCJA, en raison de l'indisponibilité du Président de la Cour à la date programmée.

Le Président du Conseil des Ministres a, par ailleurs, effectué une visite de travail fructueuse au siège de la Commission de l'UEMOA, dans le but de mobiliser les contributions des Etats membres de cette Organisation au budget de l'OHADA.

Le Conseil des Ministres a instruit les chefs d'institution de privilégier l'exécution des fonctions qui leur sont confiées, et en référer désormais au Secrétaire Permanent, pour ce qui concerne le Président de la CCJA et le Directeur Général de l'ERSUMA, et au Président du Conseil des Ministres, pour ce qui concerne le Secrétaire Permanent, avant tout déplacement.

Le Conseil des Ministres a, en outre, chargé le Secrétaire Permanent de finaliser diligemment l'audit organisationnel et financier de l'OHADA, et de lui soumettre un projet de statut pour les Juges de la CCJA.

Le Conseil des Ministres a, enfin, instruit le Secrétaire Permanent d'organiser, dans les meilleurs délais, les états généraux de l'OHADA.



II – ACTIVITES NORMATIVES DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres a décidé de reporter à sa prochaine session l'adoption de l'Acte uniforme révisé portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif, car la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage n'a pas encore rendu son avis consultatif.

Sur le projet d'Acte uniforme relatif au droit du travail, le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres de la reprise du contact avec la Commission de la CEMAC, qui a reçu la documentation requise en vue de l'organisation de la concertation sous-régionale sollicitée par le Conseil des Ministres.

Le Conseil a pris acte de cette information.

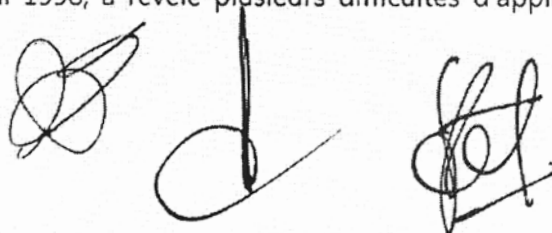
III- PROGRAMME ANNUEL D'HARMONISATION

1- Préparation de la révision de l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage et du projet d'Acte uniforme relatif à la médiation commerciale

Le Conseil des Ministres a pris acte du lancement du processus de révision de l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage, ainsi que celui du Règlement d'arbitrage de la CCJA, et a instruit le Secrétaire Permanent de poursuivre diligemment ces révisions.

2- Demande d'autorisation du diagnostic de l'application de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution

Le Secrétaire Permanent a rendu compte au Conseil des Ministres de ce que l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, adopté le 10 avril 1998, a révélé plusieurs difficultés d'application



abondamment relayées par les praticiens. Il a sollicité l'autorisation de conduire une étude de diagnostic tendant à évaluer l'application de ce texte, dans la perspective d'une éventuelle amélioration du cadre juridique du recouvrement des créances et de l'exécution forcée.

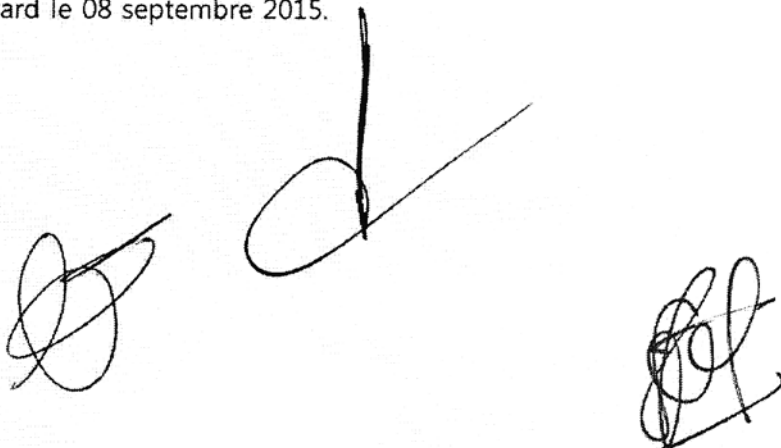
Le Conseil des Ministres a autorisé le Secrétaire Permanent à réaliser l'étude de diagnostic envisagée.

3- Point sur les nouvelles matières pouvant faire l'objet d'Actes uniformes

Le Secrétaire Permanent a rendu compte au Conseil des Ministres de ce que, en exécution de la Décision N° 0011/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011, modifiée par celle N° 02/2013/CM/OHADA du 14 juin 2013, il a fait conduire des études à l'effet d'évaluer la faisabilité et l'opportunité d'extension du droit OHADA aux matières suivantes : affacturage, crédit-bail, franchise, sous-traitance, coentreprise, médiation, contrats de partenariat public-privé, règlement des conflits de lois et circulation des actes publics.

Il a précisé que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant, lors de sa réunion tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) le 17 octobre 2013, prescrit l'édiction diligente d'Actes uniformes dans les matières visées, les rapports des différentes études ont été transmis aux Etats membres, dont les observations sont à présent attendues.

Le Conseil des Ministres a, en conséquence, invité les Etats à produire leurs observations au plus tard le 08 septembre 2015.



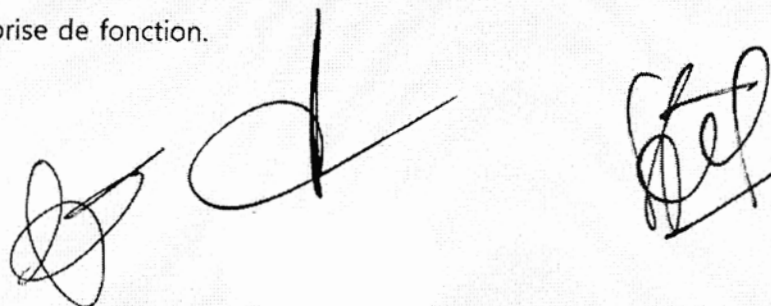
IV - SITUATION DU PERSONNEL

Recrutement de certains membres du personnel international de l'OHADA

Le Conseil des Ministres, après avoir pris connaissance du rapport du cabinet indépendant commis à cet effet, a procédé aux nominations suivant le mérite dans les divers postes internationaux ouverts au sein de l'Organisation. Ont, ainsi, été nommés aux fonctions ci-après :

- Directeur des Ressources Humaines, du Matériel et de l'Administration Générale au Secrétariat Permanent de l'OHADA : **Monsieur NAMBOGONA Thibaud**, de nationalité centrafricaine ;
- Directeur Financier et Comptable au Secrétariat Permanent de l'OHADA : **Monsieur KABASELE Olivier**, de nationalité congolaise (RDC) ;
- Juristes référendaires à la CCJA : **Madame TONIAN-KLOUTSEY Josette**, de nationalité ivoirienne ;
Monsieur PODA Latin, burkinabè ;
- Documentaliste en chef de la CCJA : **Monsieur Bakary TRAORE**, de nationalité ivoirienne ;
- Documentaliste en chef de l'ERSUMA : **Madame COULIBALY née TRAORE Dia Edith**, burkinabè.

Le Conseil des Ministres a instruit le Secrétaire Permanent de vérifier la régularité de la situation des candidats nommés, notamment les diplômes et les nationalités au moment de leur prise de fonction.



V – APPLICATION DU DROIT OHADA DANS LES ETATS MEMBRES

1 – Mise en œuvre de la Résolution de Yaoundé sur l'application du droit des affaires dans les Etats membres

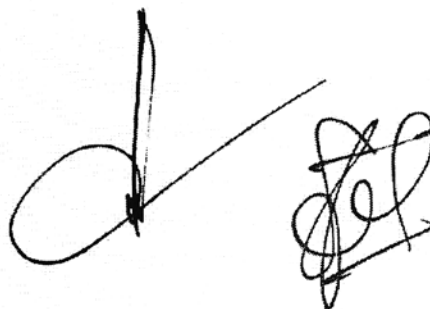
Le Conseil des Ministres a, au cours de sa réunion tenue à Yaoundé (Cameroun) les 24 et 25 juillet 2014, adopté une Résolution sur la mise en œuvre du Droit des Affaires dans les Etats membres. Il ressort de ce texte que les Etats doivent :

- mettre en œuvre d'une manière effective le statut de l'entrepreneur par l'adoption de mesures incitatives de nature fiscale et sociale relevant de l'ordre juridique interne ;
- prendre des dispositions législatives pour fixer les sanctions pénales des incriminations contenues dans les Actes uniformes ;
- rendre plus opérationnelles les Commissions Nationales OHADA tout en assurant un financement adéquat de leurs activités.

Le Conseil des Ministres a noté que six Etats ont, à ce jour, adopté le droit pénal complémentaire des incriminations contenues dans certains Actes uniformes : le Bénin, la République Centrafricaine, le Cameroun, le Congo, le Gabon et le Sénégal.

Le Conseil des Ministres a, en outre, noté :

- la généralisation, au Bénin, du statut de l'entrepreneur, et l'offre faite par ce pays d'abriter un atelier de partage d'expérience sur la question ;
- l'adoption, en Conseil des Ministres de la Côte d'Ivoire, d'un projet de loi fixant la sanction des incriminations contenues dans les Actes uniformes ;



- l'adoption, par le Conseil des Ministres de la Guinée Bissau, d'un décret du 27 mai 2015 qui a considérablement simplifié les conditions de constitution des sociétés à responsabilité limitée ;
- la finalisation en cours par le Tchad, d'un texte sur le droit pénal complémentaire des incriminations contenues dans les Actes uniformes.

Le Conseil des Ministres invite les Etats à poursuivre et intensifier les actions entreprises en vue de la mise en œuvre de la Résolution de Yaoundé.

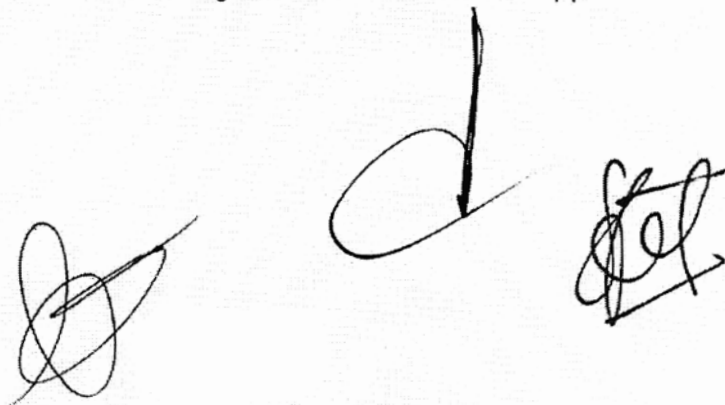
2 - Point sur les dispositions nationales complémentaires relatives à l'application de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique

Le Conseil des Ministres note que de nombreux Etats ont pris des dispositions tendant à faciliter la constitution des sociétés à responsabilité limitée, par l'institution d'un recours facultatif au notaire et l'abaissement du capital social minimum.

3 - Projection du prototype du logiciel d'informatisation des fichiers locaux et nationaux du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier

Le cabinet GéoImage, entreprise sélectionnée pour développer une solution logicielle intégrée de gestion des registres et des fichiers nationaux du RCCM, a projeté devant le Conseil des Ministres le prototype du logiciel en phase d'achèvement.

Le Conseil des Ministres a félicité le consultant pour l'état d'avancement du projet et lui a recommandé de finaliser la solution logicielle en cours de développement.



VI- DIVERS

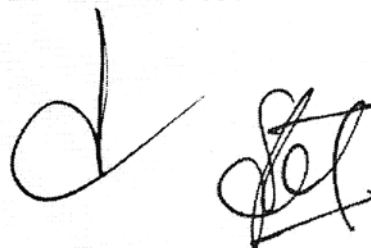
1- Point sur la révision de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises

Le Secrétaire Permanent a rendu compte au Conseil des Ministres de ce que, sur financement du Groupe de la Banque Mondiale, un cabinet a été sélectionné pour conduire le processus de révision de l'Acte uniforme. Son rapport sera discuté par un panel d'Experts, puis soumis à la validation de l'Assemblée plénière de la Commission de Normalisation Comptable (CNC-OHADA) à l'occasion de sa réunion prévue à Kinshasa (République Démocratique du Congo) du 22 au 26 juin 2015.

Le Conseil des Ministres a pris acte de ces avancées et instruit le Secrétaire Permanent de poursuivre diligemment le processus d'actualisation de l'Acte uniforme, en veillant à ce que soient envisagées des solutions alternatives à l'utilisation de la monnaie ayant cours légal.

2- Demande d'autorisation de signature par le Secrétaire Permanent d'une Convention de Financement avec l'Agence Française de Développement et d'un Acte de rétrocession avec la République du Cameroun

Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres de ce qu'il était envisagé la signature d'une convention de financement avec l'Agence Française de Développement (AFD), pour l'informatisation des registres et du fichier national du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de la République du Cameroun et l'appui à l'insertion du droit OHADA en République Démocratique du Congo. Un acte de rétrocession est également envisagé avec la République du Cameroun pour définir les modalités d'utilisation de la partie de la subvention rétrocédée relativement à l'informatisation des registres et du fichier national du RCCM.



Après examen des projets, le Conseil des Ministres a autorisé le Secrétaire Permanent à signer la convention de financement et l'acte de rétrocession, sous réserve de l'accord exprès des Etats bénéficiaires et des ajustements à apporter au projet de convention en vue de préserver la souveraineté de l'OHADA.

3 - Autres divers

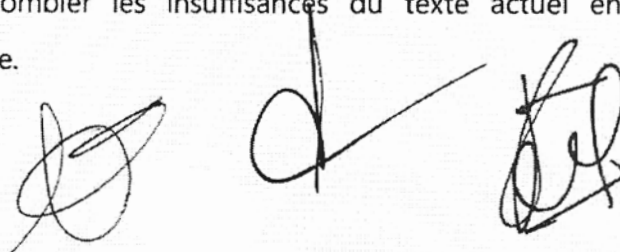
❖ La République Démocratique du Congo a informé le Conseil des Ministres de la création récente d'un Ordre des Experts Comptables, et a remis au Secrétaire Permanent une réflexion sur le processus de recrutement du personnel international.

❖ La République de Guinée a informé le Conseil de ce qu'elle vient de faire voter une loi sur le statut des Experts comptables.

❖ Le Garde des Sceaux de la Côte d'Ivoire a présenté au Conseil des Ministres, son expérience de sécurisation des actes judiciaires. Il a souligné que ce projet, qui a permis de garantir l'authenticité des actes et d'accroître substantiellement les recettes de l'Etat, pourrait inspirer des initiatives dans d'autres Etats membres de l'OHADA.

❖ La République du Bénin a exprimé des préoccupations relatives au fonctionnement de la CCJA, et souligné la nécessité d'en améliorer le fonctionnement. Le Conseil des Ministres en a pris bonne note, et instruit le Secrétaire Permanent de mener une réflexion sur l'institution d'un Parquet général auprès de cette juridiction.

❖ Sur le projet de Règlement fixant le régime des sanctions administratives applicables aux membres du personnel international de l'OHADA, le Conseil des Ministres a instruit le Secrétaire Permanent d'accélérer le processus de révision du Statut du personnel, pour combler les insuffisances du texte actuel en ce qui concerne le régime disciplinaire.



❖ Le Conseil des Ministres a jugé inopportun l'examen de la proposition de création d'un « Barreau OHADA » et a rejeté, en l'état, la demande d'intervention du Bâtonnier de Paris en Conseil des Ministres.

Fait à Yamoussoukro, le 12 juin 2015.

Le Vice-Président (Congo)



Pierre MABIALA

Le Président (Côte d'Ivoire)



Gnénéma Mamadou COULIBALY /

Le Deuxième Rapporteur (Centrafrique)

P.O



Aristide SOKAMBI

Le Premier Rapporteur (Guinée)



Cheick SAKO



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N°011/2015/CM/OHADA PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET COMPTABLE DE L'OHADA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu le Règlement N°001/2009/CM/OHADA du 22 mai 2009 portant attributions et organisation du Secrétariat Permanent de l'OHADA, tel que modifié par le Règlement N°0012/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011 ;
- Vu Règlement N° 001/2007/CM/OHADA du 27 juillet 2007 portant statut du personnel de l'OHADA, tel que modifié par le Règlement N°003/2009/CM/OHADA du 19 décembre 2009 portant révision du Statut du personnel ;
- Vu le Règlement N° 001/2010/CM/OHADA du 30 juillet 2010 portant Règlement financier de l'OHADA ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'OHADA du 11 juin 2015 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **KABASELE Olivier**, Expert Financier, est nommé Directeur Financier et Comptable de l'OHADA, pour une durée de quatre (4) ans renouvelable une fois.

Article 2 : La présente Décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yamoussoukro, le 12 juin 2015.

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président



Général Mamadou COULIBALY



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N°012/2015/CM/OHADA PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DU MATERIEL ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu le Règlement N°001/2009/CM/OHADA du 22 mai 2009 portant attributions et organisation du Secrétariat Permanent de l'OHADA, tel que modifié par le Règlement N°0012/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011 ;
- Vu Règlement N° 001/2007/CM/OHADA du 27 juillet 2007 portant statut du personnel de l'OHADA, tel que modifié par le Règlement N°003/2009/CM/OHADA du 19 décembre 2009 portant révision du Statut du personnel ;
- Vu le Règlement N° 001/2010/CM/OHADA du 30 juillet 2010 portant Règlement financier de l'OHADA ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'OHADA du 11 juin 2015 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **NAMBOGONA Thibaud**, Expert en Economie du Travail et Gestion des Ressources Humaines, est nommé Directeur des Ressources Humaines, du Matériel et de l'Administration Générale de l'OHADA, pour une durée de quatre (4) ans renouvelable une fois.

Article 2 : La présente Décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yamoussoukro, le 12 juin 2015.



**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**

Généma Mamadou COULIBALY



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N°043../2015/CM/OHADA PORTANT NOMINATION DE JURISTE REFERENDAIRE A LA COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu Règlement N° 001/2007/CM/OHADA du 27 juillet 2007 portant statut du personnel de l'OHADA tel que révisé par le Règlement N°003/2009/CM/OHADA du 19 décembre 2009 portant révision du Statut du personnel ;
- Vu le Règlement de procédure de la Cour Commune de Justice du 18 avril 1996 modifié par le Règlement N° 01/2014 du 30 janvier 2014 ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'OHADA du 11 juin 2015 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;

Décide :

Article 1^{er}: Madame **TONIAN KLOUTSEY Josette**, Juriste, est nommée en qualité de Juriste référendaire à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) pour une durée de quatre (04) ans.

Article 2 : La présente Décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yamoussoukro, le 12 juin 2015.

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**

Généma Mamadou COULIBALY





Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N°014.../2015/CM/OHADA
PORTANT NOMINATION DU DOCUMENTALISTE EN CHEF DE LA COUR
COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu Règlement N° 001/2007/CM/OHADA du 27 juillet 2007 portant statut du personnel de l'OHADA, tel que modifié par le Règlement N°003/2009/CM/OHADA du 19 décembre 2009 portant révision du Statut du personnel ;
- Vu le Règlement de procédure de la Cour Commune de Justice du 18 avril 1996 modifié par le Règlement N°01/2014 du 30 janvier 2014 ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'OHADA du 11 juin 2015 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Bakary TRAORE**, Documentaliste, est nommé en qualité de Documentaliste en chef de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) pour une durée de quatre (04) ans.

Article 2 : La présente Décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yamoussoukro, le 12 juin 2015.

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**



Généma Mamadou COULIBALY



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho Mercantil
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N°045.../2015/CM/OHADA
PORTANT NOMINATION DE JURISTE REFERENDAIRE A LA COUR
COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu Règlement N° 001/2007/CM/OHADA du 27 juillet 2007 portant statut du personnel de l'OHADA tel que révisé par le Règlement N°003/2009/CM/OHADA du 19 décembre 2009 portant révision du Statut du personnel ;
- Vu le Règlement de procédure de la Cour Commune de Justice du 18 avril 1996 modifié par le Règlement N°01/2014 du 30 janvier 2014 ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'OHADA du 11 juin 2015 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;

Décide :

Article 1^{er} :Monsieur **PODA Latin**, Juriste, est nommé en qualité de Juriste référendaire à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) pour une durée de quatre (04) ans.

Article 2 : La présente Décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yamoussoukro, le 12 juin 2015.

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**



Guénéma Mamadou COULIBALY,



CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N°016/2015/CM/OHADA
PORTANT NOMINATION DU DOCUMENTALISTE EN CHEF DE L'ECOLE
REGIONALE SUPERIEURE DE LA MAGISTRATURE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

- Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- Vu Règlement N° 001/2007/CM/OHADA du 27 juillet 2007 portant Statut du personnel de l'OHADA, tel que modifié par le Règlement N°003/2009/CM/OHADA du 19 décembre 2009 portant révision du Statut du personnel ;
- Vu le Règlement N° 004/2009/OHADA du 19 décembre 2009 portant Statut de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature, modifié par le Règlement N° 0013 du 17 juin 2011 ;
- Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'OHADA du 11 juin 2015 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;

Décide :

Article 1^{er} : Madame COULIBALY née TRAORE DIA Edith, Ingénieur Documentaliste est nommée Documentaliste en chef de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature de l'OHADA, pour une durée de quatre (4) ans renouvelable une fois.

Article 2 : La présente Décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée, sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yamoussoukro, le 12 juin 2015.



**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**

Généma Mamadou COULIBALY

